

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 28-32

Directeur : Emile KAHN

Adresse Télégraphique :

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

POUR LE CONGRÈS INTERNATIONAL

La défense de la Démocratie contre les ingérences étrangères

B. MIRKINE-GUETZEVITCH Edmond VERMEIL
G.-E. MODIGLIANI Georges SCELLE M. LUMBRERAS
Jacques ANCEL Henri GUERNUT.

LE CONGRÈS DE TOURS
LES RÉOLUTIONS

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

Où passer vos vacances ?

Manche

Vacances à SAINT-PAIR-SUR-MER, près Granville. Logement, 3 repas, boisson comprise, 20 à 23 fr. par jour. La Vague, 18, pl. Dauphine, Paris-1^{er}, Dem. notice, t. p. r.

Bretagne

THARON-PLAGE (Loire-Inf.). Family Pension. Tout confort, 15 juill. à fin août, 28 à 35 fr. Juin à sept., 22 à 30 fr. Prix spéciaux pour enfants et longs séjours.

Océan

ARCACHON (Gironde). Hôtel de la Maison Blanche, 6, rue Jehenne, près la plage. Tél. 58. Conf. mod. Pension depuis 30 fr., cuis. de fam.

SOULAC-SUR-MER (Gironde). Pens. « Brise-de-Mer ». En forêt l'près mer. Conf., cuis. bourg, soig. Lgt 2 chambres meublées avec cuisine au mois.

Côte d'Azur

NICE HOTEL DU MIDI, 16, rue d'Als-Lor. Face Ligue Droits H Meilleur accueil, propreté et tranquillité. Chambre depuis 12 fr. — Pension complète depuis 30 fr.

Les Alpes

ARACHES-LES CARROZ (Haute-Savoie). — Pension-res-taurant « Les Grands Vents ». Alt. 1.080. Tél. 4. A. Siffointe. Joli plateau, Forêts sapins. Cure d'air et repos. Arrang. fam. long. séjour.

URIAGE (Isère). — Hôtel des Voyageurs. Situation unique. Gd parc. Jardin. Calme. Conf. mod. Réput. pens. de 25 à 35 fr. Arrang. pour familles.

Massif Central

FELINES (Hte-Loire). — Hôtel du Centre (alt. 980 m.), près gare Sembadel et La Souchère-les-Bains. Cure d'air. Bois de sapins. Pension pr famille. Prix modérés. Logement meublé.

Touraine

TOURS. Châteaux de la Loire. Hôtel de Grammont, 16, av. de Grammont, 30 ch. 14 confort dep. 18 fr., sans restaurant. Eau cour. chaude et froide. S. de b. Garage. T.C.F. A.C.F.

GROUPEMENT D'ACHAT CHARBONNIER

Conditions très avantageuses aux Ligueurs qui voudront bien demander les prix à M. J. GARCIN, 8, rue Auguste-Lançon, Paris-13^e et lui transmettre les commandes



Sections du Rassemblement Populaire

demandez une représentation des
IMMENSES SUCCÈS :

LES MARCHANDS DE CANONS

3 actes de Maurice ROSTAND

JEAN JAURÈS CONTRE LA GUERRE

3 actes de F. CANELLI

Ecrire aux Tournées SEDILLOT

24, rue La Bruyère, Paris (9^e). — Tél. Trinité 78-74

Artistes syndiqués des Théâtres de Paris

Décors spéciaux

Références des principaux théâtres municipaux

Remise de 10 % aux Ligueurs

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

Membre du Pres. et Tribunal - Membre, Honoraire de « Chambr. Syndicale des Mandataires en vente de fonds de commerce et industries en France »

Membre de l'Institut Juridique de France

TOUS PROCÈS ET RECOURS EN JUSTICE A FORFAIT

181épa, P. PROV. 41-75
R. O. Seine 411-250

3, Rue Cadet - PARIS (9^e)

Fournitures pour reliures

MAISON DEGOMBERT FILS, 3, rue du Sabot, Paris-6^e, spécialisée pour toutes FOURNITURES POUR LA RELIURE, tous cuirs, papiers, etc. Echantillons sur demande. Prix spéciaux aux Ligueurs.

TARIF DE PUBLICITE

La page (25 x 16,5) divisible 750 fr.
La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 5 fr.

LE CONGRÈS DE TOURS

LES RÉOLUTIONS DU CONGRÈS

(17, 18 ET 19 JUILLET 1937)

I

COMMENT DÉFENDRE ENSEMBLE LA DÉMOCRATIE ET LA PAIX?

Le Congrès,

Considérant que l'organisation de la paix, la défense et le développement des libertés démocratiques ont toujours été l'objectif suprême de la Ligue ;

Considérant que la Ligue a eu, sur ce point, une doctrine constante, qu'elle veut travailler à abolir la guerre par l'arbitrage, la condamnation de l'agression, le désarmement simultané et contrôlé, la coopération avec tous les peuples, quel que soit leur régime, et l'institution pacifique de la démocratie universelle ;

Considérant que le Congrès de Dijon, interprète de cette volonté commune, a proclamé la nécessité de redresser et d'affermir la Société des Nations, de prévenir ou d'arrêter toute agression et d'établir, par le respect des engagements librement contractés, par la révision pacifique des traités, par le désarmement et la collaboration économique, des relations normales entre les peuples les plus exposés à se combattre ;

Considérant que ces principes, qui ont constamment dirigé l'action de la Ligue et de son Comité Central, se sont révélés plus nécessaires que jamais, à la suite de l'agression dirigée contre la démocratie espagnole ;

Décide qu'ils doivent être appliqués, d'une part au problème espagnol, d'autre part à l'ensemble de la situation internationale.

I

Le Congrès,

Considérant que la République espagnole a été traîtreusement assaillie par le fascisme, affirme qu'elle avait le droit et le devoir de défendre contre cette agression factieuse le droit du peuple espagnol à disposer de lui-même, les libertés démocratiques et le pain des travailleurs.

Il s'incline devant ceux qui sont tombés dans cette lutte légitime et nécessaire ; il envoie son salut d'ardente sympathie aux héroïques défenseurs du Droit ; il flétrit avec indignation les massacres et les innombrables atrocités par lesquelles les fascistes se sont, une fois de plus, déshonorés.

Le Congrès,

Considérant que la politique de neutralité devant l'agression ne peut fonder la paix — que la guerre, tolérée sur un point du monde, éclate sur d'autres — que l'action funeste de M. Laval en faveur des agresseurs de l'Éthiopie a eu pour suite l'agression contre l'Espagne — constate que, sous le couvert d'un pacte de non-intervention qu'ils ont signé mais non respecté, les pays fascistes ont non seulement ravitaillé les rebelles, mais envoyé contre le peuple espagnol de

véritables corps expéditionnaires. Il approuve le Comité Central d'avoir constamment et énergiquement protesté contre cette violation du Droit et de la morale.

Le Congrès,

Considérant que le respect du pacte de la Société des Nations est le seul moyen de garantir à la fois la sécurité collective et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes — que ce pacte fait à tous les signataires une obligation précise de défendre, contre toute agression non provoquée, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Espagne — que la répudiation de cet engagement, dans un cas où l'agression non provoquée est patente, ouvrirait la porte à toutes les guerres — que l'on ne peut se contenter de « localiser » les massacres, mais qu'on doit les prévenir ou les arrêter en garantissant efficacement le respect du Droit international — repousse toute solution qui transformerait les agresseurs en « médiateurs » et placerait sur pied d'égalité l'Espagne républicaine et les félons qui l'ont assaillie.

Il demande au Gouvernement français de défendre à Genève les justes revendications de la République espagnole et d'exiger, suivant le mandat donné par le Conseil de la Société des Nations au Comité de Londres, le départ immédiat et contrôlé de toutes les troupes italiennes et allemandes envoyées dans la Péninsule.

II

Le Congrès,

Considérant que le tragique problème espagnol n'est qu'un des éléments du grand problème de l'organisation de la paix ;

Considérant que la Ligue a toujours repoussé et repousse avec plus d'énergie que jamais l'idée d'une division de l'Europe en deux blocs — qu'elle répudie toute idée de guerre de croisade des démocraties contre le fascisme ou du fascisme contre les démocraties — qu'elle veut entre tous les peuples, quel que soit leur régime politique et social, la paix fondée sur la justice — qu'elle a toujours prouvé, avant et après la guerre, sa volonté de collaboration loyale avec l'Allemagne, notamment par sa Résolution de 1921 sur le rapprochement nécessaire entre les deux peuples et par ses votes condamnant l'immoralité de l'article 231 du Traité de Versailles ;

Considérant que toutes les Nations qui croient être victimes d'une injustice doivent pouvoir porter leurs revendications devant un tribunal impartial, conformément à l'esprit de l'article 19 du Pacte de la S.D.N., et qu'au delà même du Pacte, l'intérêt évident de la paix commande la substitution à l'autarchie et à la guerre économique d'une coopération internationale, comportant avant tout le financement des grands travaux, la reprise des échanges, la répartition rationnelle de la main-d'œuvre, la distribution équitable des matières premières, la redistribution des mandats coloniaux, afin de permettre à chaque peuple de vivre de son travail.

Considérant, d'autre part, que l'entente fondée sur de telles mesures n'est possible que si elle s'accompagne d'un premier et large effort de désarmement matériel et moral, simultané et contrôlé, et de l'arrêt immédiat de l'agression dirigée contre l'Espagne ;

Demande au Gouvernement de Front Populaire de déclarer publiquement à nouveau qu'il est prêt à faire droit aux demandes légitimes des Etats totalitaires, à condition que ceux-ci acceptent le désarmement collectif, simultané et contrôlé, reconnaissent le droit de la démocratie espagnole à disposer librement d'elle-même et retirent sans délai les troupes envoyées dans la Péninsule ;

Demande à la Société des Nations de déclarer publiquement qu'elle est décidée à en finir avec les défaillances qui ont compromis son prestige et atteint sa force, et que, résolue à arbitrer équitablement tous les conflits, elle est non moins résolue à prévenir efficacement toutes les agressions ;

Affirme une fois de plus que, pour que force reste au Droit et à la Paix, les armées nationales doivent disparaître et être remplacées par une force aérienne et police internationale, aux ordres de la S. D. N., et impliquant l'internationalisation complète de toute l'aviation civile.

Affirme également qu'il appartient à la S. D. N. d'organiser un régime international du crédit et de la monnaie, ainsi qu'une paix douanière permettant la lutte en commun contre la misère et assurant à tous les peuples le droit à la vie, sans aucune distinction entre les nations dites « petites » ou grandes » — la grandeur d'une nation ne se mesurant pas à l'étendue de son territoire ou au nombre de ses habitants, mais à ses efforts pour servir la civilisation et la paix.

III

Le Congrès,

Considérant que la démocratie universelle, organisée dans la liberté et le plein respect de la personne humaine, doit être l'objectif suprême des nations ;

Considérant qu'autant l'idée d'une croisade opposant peuples à peuples serait criminelle, autant la propagande en faveur des Droits de l'Homme est légitime et indispensable ;

Considérant qu'alors que les pays fascistes organisent dans le monde une action tenace en faveur de leurs doctrines, et dénoncent inlassablement les régimes de liberté comme des « porte-bacilles » et des « foyers de pourriture », la propagande en faveur de l'idéal démocratique reste trop souvent incertaine ou nulle — quand elle n'est pas contrebattue par des personnalités françaises et des journaux français mettant leurs parti-pris politiques au-dessus de l'intérêt du pays ;

Considérant, en particulier, qu'un trop grand nombre de fonctionnaires du Quai d'Orsay agissent comme s'ils rougissaient de représenter devant l'étranger la France républicaine, démocratique et laïque ;

Considérant, d'autre part, qu'à l'activité de la radiodiffusion italienne et allemande, propageant chaque jour avec impudence les mensonges les plus néfastes pour la paix, la radiodiffusion française n'oppose qu'une passivité immuable ;

Demande avec confiance au Gouvernement de Front Populaire — que la Ligue a soutenu, soutient et soutiendra pour le plein accomplissement du programme du Rassemblement Populaire — d'exiger qu'au Quai d'Orsay, comme ailleurs, les fonctionnaires de la République agissent en fonctionnaires républicains — et de donner aux postes d'émission d'Etat mandat de répandre les vérités qui doivent servir parmi les peuples la cause sacrée de la Paix.

Le Congrès demande à tous les peuples attachés à la liberté d'avoir la fierté de leur idéal et fait appel à la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme pour défendre devant l'opinion mondiale les régimes qui garantissent la dignité de la personne humaine et les droits de la pensée libre.

*

**

Le Congrès,

Considérant que, plus la situation extérieure est sérieuse, et l'idéal démocratique menacé, plus les démocrates, défenseurs de la paix, doivent tendre et unir leurs efforts ;

Affirme hautement sa conviction qu'il n'y a pas de guerres inévitables et sa foi résolue dans le triomphe final de la démocratie universelle.

Il demande à tous les ligueurs de soutenir, plus unanimement que jamais, les mots d'ordre permanents de la Ligue : liberté des hommes, liberté des peuples, paix par la sécurité collective et l'arbitrage de tous les conflits, paix par la Société des Nations, paix par le désarmement — paix juste !

(Adopté par 1.251 mandats contre 156 à une motion Emery.)

II

SUR LE PROCÈS DE MOSCOU

Le Congrès,

Considérant que l'affaire du procès de Moscou doit être examinée en dehors de tout parti pris politique ;

Approuve les déclarations du Comité Central et lui fait pleine confiance pour poursuivre l'enquête entreprise dans l'esprit de scrupuleuse impartialité qui est celui de la Ligue des Droits de l'Homme.

(Adopté par 1.088 mandats contre 255 à une motion F. Challaye et 53 abstentions.)

III

LA VIE INTÉRIEURE DE LA LIGUE

LES RAPPORTS

Le *Rapport financier* est adopté à mains levées (unanimité moins une dizaine de voix).

Le *Rapport moral* est adopté à mains levées (unanimité moins une trentaine de voix et 5 abstentions).

AJUSTEMENT DE LA COTISATION

La cotisation statutaire est portée à 15 francs par membre (9 francs à la Trésorerie générale, 6 francs à la Section).

(Adopté par 791 mandats contre 456 et 18 abstentions.)

CARTE AUX JEUNES

Il est créé une carte à prix réduit (8 francs) pour les jeunes gens de 17 à 21 ans.

CONFLITS

1° *Conflit de Meudon (Seine-et-Oise)*.

Le Congrès rejette l'appel de M. Géo Bloch et confirme son exclusion.

2° *Conflit de Neufmarché (Seine-Inférieure)*.

Le Congrès renvoie l'affaire au Bureau fédéral et lui fait confiance pour rechercher une solution transactionnelle de nature à apaiser les esprits.

LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONGRES

Le Congrès national de 1938 aura lieu à Avignon, de préférence à la Pentecôte.

IV

LE RENOUVELLEMENT DU COMITÉ CENTRAL

Le Congrès, sur le rapport de la Commission des mandats, est unanime à remercier le personnel de la Ligue et particulièrement les chefs de services pour la préparation des travaux du Congrès.

ELECTIONS 1937

I. — Membres résidents

Nombre de votants.....	98.999	
MM. BUISSON	94.145	voix
JOLIOT-CURIE	91.806	»
GUERNUT	91.295	»
GERIN	87.493	»
Mme VIOLLIS	86.171	»
MM. HERSANT	86.013	»
CORCOS	85.579	»
HADAMARD	85.336	»
R. PICARD	82.390	»
BERGERY	82.277	»
HEROLD	82.085	»
BAYLET	81.413	»
BOURDON	80.808	»
BARTHÉLEMY	79.032	»
GUERRY	75.607	»
H. SÉROL	75.230	»
LISBONNE	59.370	»

(Elus.)

MM. ALEXANDRE, 42.982; CHARPENTIER, 40.683; CANCOUET, 39.980; WEBER, 20.020; CARÈME, 18.011; LEBLANC, 17.656; DURAN, 13.250; M. PICARD, 12.629; GOLDSCHILD, 12.509; TOZZA, 9.865; BARQUISSEAU, 9.707; MOREL, 8.481; DANNON, 5.814; LESEURRE, 4.290; CHARTRES, 3.799. (Non élus.)

II. — Membres non-résidents

Nombre de votants.....	98.999
MM. EMERY	77.060 voix
PLATON	68.495 »
GOUNIN	66.862 »
PLANCHE	66.650 »
MILHAUD	60.983 »
BOULLY	57.432 »
MATHIEU	54.327 »

(Elus.)

MM. A. ALBERT, 38.011; CLEMENTOT, 26.056; THIOLAS, 24.318; FAURE, 24.188; MAUDET, 23.620; A. BERNARD, 19.384; ROBERT, 13.819; ROQUES, 12.825; LAHARGUE, 10.201; BLEINANT, 10.242; FONTAINE, 10.140; DARMENDRAIL, 7.783; ROMIN, 6.329; DUPUY, 4.042; FOURNIER, 3.381.

Votes pour :

MM. CLERC, 55; PHALEMPIN, 93; HORNIEZ, 93; COUSIN, 182.

HONORARIAT

Est nommé à l'unanimité membre honoraire du Comité Central : M. Albert Chenevier, ancien membre résident.

V

LES VŒUX

ABOLITION DE LA PROSTITUTION

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme réuni à Tours, le 19 juillet 1937, rappelant la doctrine constante de la Ligue relative à la prostitution, à la police des mœurs et à la protection de la santé publique ;

Considérant que, s'il faut protéger la santé publique contre les maladies vénériennes, les mesures sanitaires nécessaires doivent être prescrites par la loi et s'appliquer à tous, sans distinction de sexe ;

Considérant que, si la prostitution n'est pas un délit, il n'en résulte pas que l'exploitation de la prostitution d'autrui puisse être autorisée, que le régime actuel de la tolérance des maisons de prostitution organise officiellement le proxénétisme, l'exploitation et la traite des femmes, sous la protection des pouvoirs publics ;

Emet le vœu :

Que le nouveau Ministre de la Santé publique, notre collègue Marc Rucart, soutienne énergiquement devant le Parlement le projet de loi concernant la prophylaxie des maladies vénériennes présenté par le Gouvernement de Léon Blum et contresigné par lui-même comme Garde des Sceaux, en faisant disparaître de ce projet toutes les dispositions qui permettraient, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre exceptionnel et temporaire, la conservation ou la réouverture des maisons de prostitution, et laisseraient les proxénètes, traitants et tenanciers, continuer leur commerce.

ADMINISTRATION ET ARMÉE

Le Congrès demande que le gouvernement de Front populaire poursuive énergiquement l'épuration des administrations de l'Etat, magistrature, bureaux des ministères, armée, enseignement, etc.

Demande également que tous les journaux de gauche puissent être lus dans les casernes, car il

est inadmissible de ne trouver sur une table de mess de sous-officiers et d'officiers que des journaux de droite.

AFRIQUE DU NORD

Le Congrès rappelant que le projet Viollette déposé sur le bureau de la Chambre il y a six mois n'a encore été ni rapporté, ni discuté, qu'il en résulte un mécontentement très vif et grave de conséquences dans les milieux indigènes d'Algérie, demande au Comité Central d'intervenir énergiquement près du gouvernement pour que le projet Viollette soit voté dès l'ouverture de la session parlementaire.

« ENFANCE COUPABLE »

Le Congrès de la Fédération des Bouches-du-Rhône de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen,

Considérant que si, en matière pénale, la détention préventive offre pour l'action judiciaire des avantages incontestables et si elle a pu être considérée comme le droit commun lors de la rédaction, en 1808, du Code d'Instruction Criminelle, elle doit constituer, en un temps où les garanties de la liberté individuelle passent au premier plan des préoccupations du législateur, une mesure exceptionnelle, la liberté provisoire étant la règle.

Considérant que ce principe est bien proclamé par les dispositions législatives actuelles et notamment par les lois des 7 février 1933 et 25 mars 1935, qui prescrivent aux juges d'instruction et aux Chambres des Mises en Accusation, lorsqu'ils croient devoir prolonger la détention préventive de motiver leurs décisions sur ce point;

Considérant cependant que le principe ainsi posé reçoit dans la pratique une application si restreinte et si défectueuse que, en fait, la détention préventive reste souvent la règle et la liberté provisoire l'exception;

Considérant en effet que si la loi prévoit, pour justifier la prolongation de la détention préventive, des circonstances limitativement énumérées, telles que l'absence pour l'inculpé d'un domicile certain en France, la condamnation antérieure pour crime ou à l'emprisonnement de plus de trois mois pour délit de droit commun, le fait que l'inculpé est dangereux pour la sécurité publique, elle admet également, parmi ces circonstances, la crainte que l'inculpé n'essaye de se soustraire à l'action de la justice et le fait que la mise en liberté est de nature à nuire à la manifestation de la vérité.

Considérant que ces deux dernières formules extrêmement vagues sont en fait les plus couramment employées; qu'il suffit à l'heure actuelle pour un juge d'instruction ou une Chambre des Mises en Accusation d'énoncer que la mise en liberté provisoire de l'inculpé est de nature à nuire à la manifestation de la vérité pour que la décision de maintien en détention soit considérée comme régulière;

Considérant que cette pratique est contraire au vœu de la loi, qu'elle tend à laisser croire aux justiciables et à l'opinion publique, émue par la durée anormale de certaines détentions, qu'un examen sérieux du dossier n'a pas précédé la décision rendue, émet le vœu :

Que les juridictions appelées à se prononcer sur la détention préventive soient tenues de préciser, en se référant aux pièces du dossier, toutes les circonstances qui légitiment le maintien en détention.

Demande au Comité Central d'attirer sur ce point l'attention du gouvernement de la République en l'invitant à prendre d'urgence les dispositions qui s'imposent pour la réalisation du présent vœu.

Le Congrès,

Reconnaissant tout d'abord les efforts récents qui ont été faits par le gouvernement de Front populaire en vue d'apporter des solutions à l'angoissant problème de l'enfance dite « coupable »,

Rend hommage à la généreuse activité dont M. Ruart, Garde des Sceaux, a fait preuve, le remercie de ses initiatives et souhaite que ses efforts soient largement développés.

Considérant qu'il ne peut y avoir qu'une enfance malheureuse et non coupable, victime d'hérités mauvaises et des conditions physiques et morales défectueuses dans lesquelles elle a vécu, pose en principe qu'un enfant ne peut en aucun cas être condamné à séjourner dans un établissement pénitentiaire où il risque d'être à jamais marqué d'infamie et où il a les plus grandes chances de se pervertir définitivement et émet les vœux suivants :

Que préalablement à une action répressive quelconque, un examen médico-psychologique approfondi soit fait de tout enfant prévenu d'un délit.

Que seuls, des tribunaux où siègent des magistrats spécialisés, parmi lesquels des femmes qualifiées accèdent largement, aient à connaître des délits des enfants.

Que cette mesure, fonctionnant déjà partiellement dans le département de la Seine, soit étendue à tout le territoire.

Que les enfants délinquants soient remis à leur famille chaque fois qu'après enquête approfondie il est établi que cette famille existe réellement et que, dûment surveillée et conseillée, elle est capable d'assurer les redressements nécessaires.

Qu'en l'absence de famille, apte à remplir son rôle, l'enfant soit remis à un centre d'accueil respectueux de la liberté de conscience, ayant un statut légal, dont le fonctionnement exclusif de tout caractère pénitentiaire, dans lequel il sera mis en observation et recevra tous soins médicaux nécessités par son état et recevra une éducation morale et un enseignement général et professionnel adaptés à son état physique intellectuel et mental.

Qu'il soit créé ou développé, pour les enfants dont le redressement ne peut être assuré ni par la famille, ni par les centres d'accueil sus-indiqués, des établissements appropriés aux divers cas.

a) Pour les enfants présentant seulement une déficience intellectuelle ou morale, où sous la direction de psychiatres, des instituteurs spécialisés, ayant reçu la formation nécessaire, il leur sera donné les soins qui conviennent pour améliorer leur état et les rendre autant que possible à la vie sociale normale.

b) Pour les enfants présentant des tares pathologiques ou physiologiques caractérisées, des centres médicaux-psychiques.

Etant bien entendu que, centres d'accueil, maisons d'éducation et centres médicaux, relèveront des ministères de l'Éducation nationale et de la Santé publique et non plus du ministère de l'Intérieur et de la Justice.

ETRANGERS

Le Congrès demande au Comité Central de rétablir la commission des étrangers qui avait commencé à élaborer un statut qui réglerait définitivement la situation de tous les étrangers dans un esprit d'égalité et de justice.

LAICITE

Le Congrès National de la Ligue des Droits de l'Homme, ému de la recrudescence des attaques contre la laïcité et les institutions laïques,

Demande au Gouvernement de Front Populaire :

1° De sauvegarder l'école laïque, aujourd'hui en péril, en prenant d'urgence toutes mesures propres à réaliser :

L'autonomie budgétaire des écoles, des services scolaires et des œuvres annexes,

Le respect de la neutralité par tous les membres de l'enseignement public,

L'abrogation de la Loi Falloux,

Le contrôle de tout l'Enseignement privé,

L'égalité des diplômes requis pour enseigner,

La limitation du nombre des élèves confiés à un même maître titulaire,

La faculté pour les fonctionnaires de l'Enseignement public de poursuivre, sans intervention de l'autorité préfectorale, les délinquants aux lois scolaires,

La gémination obligatoire dans toutes les communes possédant des écoles spéciales à classe unique,

Le choix judiciaire des délégués cantonaux;

2° De prendre immédiatement toutes mesures contre les menées factieuses du clergé en Alsace-Lorraine et de placer les départements recouvrés sous le régime commun des lois françaises;

3° D'assurer le respect de la liberté de conscience et de la neutralité dans l'armée et dans la marine, notamment en réprimant les abus auxquels donnent lieu les agissements des aumôniers sur certaines unités de la Flotte française.

Le Congrès demande, d'autre part, au Comité Central, de mener dans toute la France une campagne énergique et constante dans le but d'intensifier le mouvement laïque.

LIBRES OPINIONS*

POUR LE CONGRÈS INTERNATIONAL DE PARIS

Le 31 juillet et le 1^{er} août se tiendra, au Théâtre des Champs-Élysées, à Paris, le Congrès de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme.

Trois questions sont inscrites à l'ordre du jour :

- 1° Le rapport de chaque Ligue sur son activité propre ;
- 2° Signification et diffusion du Complément à la Déclaration des Droits (adopté en 1936) ;
- 3° Les formes nouvelles d'offensive fasciste contre les démocraties et la défense internationale de la Démocratie contre les ingérences étrangères.

C'est à cette troisième question, qui domine depuis la guerre d'Espagne la politique européenne, que se rapportent les études qu'on va lire.

Le Comité international des Ligues et la Commission qu'il a constituée se sont adressés, pour dresser le bilan des agressions fascistes, en rechercher les causes, en déterminer les caractères et prévoir les moyens d'y résister, aux savants et aux hommes d'action les plus qualifiés.

La Direction des « Cahiers » les remercie d'avoir bien voulu l'autoriser à publier ces travaux qui, par leur solidité et leur pénétration, font honneur à la Démocratie qu'ils défendent.

N.D.L.R.

LES REGIMES POLITIQUES ET LA PAIX INTERNATIONALE

Par B. MIRKINE-GUETZEVITCH

I

L'Europe d'aujourd'hui (1) souffre de la coexistence de deux types d'États : d'une part, les États démocratiques, et de l'autre, les États autoritaires. Le drame politique de notre temps s'explique en partie par cette coexistence de deux conceptions de l'État. Si les États libres continuent à rechercher le chemin de la paix, les États auto-

(1) Cet exposé n'est qu'un résumé plus que sommaire de nos ouvrages consacrés aux rapports du droit international et du droit constitutionnel, à la théorie et à la technique démocratique des relations internationales. Nous nous permettons donc de renvoyer nos lecteurs à ces travaux. Voir notamment notre : *Droit Constitutionnel international*, Paris, éd. Sirey, 1933 ; *Droit Constitutionnel de la paix* (*Recueil des Cours de l'Académie de Droit international*, tome 45, 1933) ; *La Technique parlementaire des Relations internationales* (*Recueil des Cours de l'Académie de Droit international*, tome 56, 1936).

ritaires ne se considèrent pas liés par des règles du droit des gens. Ainsi le problème des rapports entre les régimes politiques et la sauvegarde de la paix n'est pas seulement une préoccupation des théoriciens. C'est une angoissante actualité politique. Les dictateurs posent avec violence la question de la force obligatoire des traités internationaux.

II

De nombreuses générations de juristes, depuis les théologiens espagnols en passant par Hugo Grotius et jusqu'aux professeurs contemporains de droit international, ont médité sur ce problème, ont cherché la base de ce grand principe : *pacta sunt servanda*. Des théories très élégantes ont enrichi au cours des siècles la littérature du droit des gens. Mais la plupart de ces théories sont restées éloignées de la réalité politique. Les savants, les écrivains, l'Église, les philanthropes, toutes

les
l'E
coll
den
sée
esp
un
d'E
men
L
dan
cruc
sées
tion
trin
C
sicc
blic
qu'
nou
gim
inte
gén
de l
toric
le p
D
se p
le d
théo
niqu
satic
crati
fions
tatio
mod

M
natio
de l'
lutio
tion
abstr
tion
Le
droit
régim
pas ;
La
aussi
tan s
l'obs
l'étuc
États
Or
abstr
nel ou
ou l'
Cepen
vue j

(1)
intern

les forces spirituelles de l'Europe médiévale, de l'Europe de la Renaissance et du XVIII^e siècle, collaboraient à la création de la conception moderne du droit international. Mais la noble pensée d'un Grotius ou l'idéal élevé des canonistes espagnols n'était qu'une doctrine répandue dans un cercle restreint de savants ou d'hommes d'Eglise ; cette doctrine n'avait aucun « rendement » politique.

La doctrine du droit international fut créée dans une tour d'ivoire. Et la pratique, avec ses cruelles guerres, ses guerres dynastiques insensées, avec ses atrocités, la triste pratique internationale n'a subi que trop peu l'influence de la doctrine.

C'est seulement à partir de la fin du XVIII^e siècle, avec la transformation radicale du droit public sous l'influence de la Révolution française, qu'on peut parler de la conscience internationale nouvelle. C'est seulement avec l'évolution du régime démocratique que cette conscience juridique internationale devient de plus en plus universelle, généreuse et pacifiste. L'idée de la paix et l'idée de la liberté sont nées dans la même ambiance historique, et le progrès du droit international suit le progrès du droit constitutionnel.

Dès que « l'homme de la rue » a été appelé à se prononcer sur les grandes questions politiques, le droit international perd son caractère purement théorique, et devient un véritable *droit*, une technique de la paix internationale. La démocratisation des régimes internes amène une démocratisation de la vie internationale (1). Les relations internationales reçoivent une nouvelle orientation sous l'influence de la naissance de l'Etat moderne, de l'Etat démocratique.

III

Mais la doctrine traditionnelle du droit international n'a pas, malheureusement, tenu compte de l'évolution politique des Etats depuis la Révolution française. Elle opère toujours avec une notion abstraite de l'Etat. Or, cette notion de l'Etat abstrait ne peut servir de base pour une construction réaliste.

Le droit international est universel, mais le droit interne est resté individuel. Il y a autant de régimes que d'Etats. L'Etat tout court n'existe pas ; il y a *les* Etats.

La France est un Etat. L'Afghanistan est aussi un. Mais dire que la France et l'Afghanistan sont des Etats, ne signifie rien. La valeur de l'observation scientifique consiste notamment dans l'étude de la différence juridique entre ces deux Etats.

Or, l'école traditionnelle reste fidèle à la notion abstraite de l'Etat. Pour elle, l'Etat constitutionnel ou l'Etat despotique, l'Etat de l'ancien régime ou l'Etat parlementaire est le même phénomène. Cependant, il n'y a rien de commun au point de vue *juridique* entre un Etat despotique et une répu-

blique parlementaire moderne. En négligeant cette différence, l'école officielle ignore toute l'évolution moderne des Etats, alors que dans cette évolution se trouve la solution du problème essentiel de la force obligatoire des règles du droit international : l'Etat démocratique, aux points de vue juridique et politique, est lié *d'avantage* par un traité international qu'un Etat absolutiste.

Dans notre exemple (France-Afghanistan), nous voyons, d'un côté, un Etat dont la volonté internationale se forme par une collaboration complexe du parlement, d'un ministre, du suffrage universel et de l'opinion publique ; de l'autre, nous observons l'Etat où la formation de la volonté internationale ne dépend que d'un seul, sans aucune limite juridique et sociale de sa volonté. L'identification de ces deux types d'Etat ne peut qu'induire en erreur.

Pour comprendre la formation des règles du droit des gens, il ne suffit pas de dire que l' « Angleterre a ratifié » tel ou tel traité, que l' « Angleterre en a dénoncé » un autre. Il faut connaître les organes constitutionnels, les éléments sociaux et politiques qui créent des règles internationales.

C'est là que réside la clé du problème juridique : la force obligatoire du droit des gens ne peut être expliquée par la notion abstraite de l'Etat. Au contraire, et nous en avons parlé dans nos travaux, la force obligatoire du droit international est subordonnée à la forme de gouvernement des Etats.

En dehors de toute préférence personnelle ou idéologique pour telle ou telle forme d'Etat, l'observation historique et juridique nous amène à cette constatation : l'Etat démocratique est lié *d'avantage* par les règles du droit des gens qu'un Etat absolutiste. C'est le point de départ de la conception *réaliste* du droit international moderne.

En effet, l'Etat démocratique ne peut violer un traité international, car par ce même fait il violerait les règles de sa propre Constitution, en vertu desquelles cet Etat s'est engagé. Autrement dit, l'Etat démocratique ne peut *juridiquement* enfreindre des règles du droit des gens car il y aura toujours des forces constitutionnelles et politiques qui réagiront contre une tentative de violation du contrat international.

Un Etat démocratique a ratifié un traité, après approbation de celui-ci par le Parlement conformément à sa Constitution ; le gouvernement veut déchirer ce traité. Une tentative pareille est une infraction constitutionnelle, et le Parlement pourra agir non seulement contre la violation du droit international, mais encore contre la tentative de violation du droit constitutionnel. Le Parlement a, à sa disposition, des sanctions juridiques et politiques : le renversement du ministre, la poursuite des ministres devant la Haute-Cour, etc. D'autre part, il se produira une résistance de l'opinion publique.

Le droit démocratique moderne va si loin que même le droit pénal est appelé à sévir contre l'infraction aux règles internationales. Ainsi, par

(1) Cf. Politis, *Les nouvelles tendances du Droit international*, Paris 1927, p. 232.

exemple, la construction assez hardie, mais conforme à la logique juridique moderne a été réalisée par l'article 129 du Code pénal espagnol :

« Encourra la peine de la grande réclusion le Président de la République qui, en violation de l'article 77 de la Constitution, signera un décret :

« 1^o Déclarant la guerre en dehors des conditions prévues par le Pacte de la Société des Nations et sans avoir épuisé, au préalable, les mesures défensives qui n'ont pas un caractère belliqueux et les procédures établies par les conventions internationales auxquelles l'Espagne aura adhéré ;

« 2^o Déclarant la guerre sans y être autorisé par une loi. Les Ministres qui contresigneront le décret encourent la même peine » (1).

Au contraire, dans un Etat despotique, il n'y a pas de forces juridiques ou politiques qui puissent réagir contre la violation du droit international. Le gouvernement autoritaire qui viole un traité ne viole pas la Constitution ; l'absence de parlement exclut toutes sanctions possibles ; l'absence d'opinion publique exclut toute réaction politique.

Il suffit seulement de comparer ces deux éventualités, ces deux types d'Etat, pour comprendre que la force obligatoire du droit des gens est en étroite dépendance des régimes internes.

IV

L'Etat absolutiste ne possède aucune garantie contre la violation par ses gouvernants d'une règle internationale. Par contre, l'Etat démocratique possède plusieurs moyens de résistance contre la violation d'un contrat international. Par conséquent, l'Etat démocratique, répétons-le, est lié davantage que l'Etat dictatorial par les règles du droit des gens.

L'histoire nous montre que les plus grands désastres de la vie internationale sont arrivés par la politique des pays où le parlement ne pouvait contrôler la politique étrangère de son gouvernement. Les guerres du XIX^e et du XX^e siècles ont été commencées non par les parlements, mais par l'Exécutif irresponsable. Et le drame politique de 1914 consistait dans le fait que les parlements qui devaient se décider pour la guerre n'avaient pas tous la même compétence. Ni le parlement allemand, ni les parlements autrichien et russe n'exerçaient aucun contrôle sur la politique extérieure de leur gouvernement.

Ignorer l'évolution constitutionnelle des Etats modernes est donc une grave erreur des théories « algébriques » du droit. Il faut, au contraire, tenir compte des régimes intérieurs des Etats pour comprendre le problème de la force obligatoire des règles internationales.

L'évolution politique du XIX^e siècle a élargi

(1) Voir notre article *La défense de la Constitution dans le Code pénal espagnol*. (*Revue de Science criminelle et de droit pénal comparé*, 1936, p. 188 et suiv.)

progressivement la compétence des parlements en matière de politique extérieure. Cette évolution constitutionnelle des Etats étant liée à l'organisation internationale de la paix, les deux problèmes — l'Etat démocratique et la paix internationale — sont liés dans la réalité juridique.

V

Les liens intimes entre le régime politique et la force obligatoire des traités internationaux ont été déjà compris par les hommes de la Révolution française. La Révolution a saisi le sens véritable des deux formes de la vie juridique des peuples : le droit constitutionnel comme technique de la liberté, le droit international comme technique de la paix.

Dans ses célèbres séances des 15-22 mai 1790 (1), la Constituante, bien que divisée sur les multiples questions de politique intérieure, était unanime dans sa volonté de paix. Des orateurs, appartenant aux groupes différents, proclament tous que la France veut la paix ; tous, ils proposent de décréter la renonciation perpétuelle à la guerre. Le duc de Lévis ou Mirabeau, Pétion ou Clermont-Tonnerre, les membres de la gauche et les membres de la droite n'ont qu'un seul langage au service de la paix. Ecoutez Volney : « Jusqu'à ce moment vous avez délibéré dans la France et pour la France ; aujourd'hui, vous allez délibérer pour l'univers et dans l'univers. Vous allez, j'ose le dire, convoquer l'assemblée des nations » (2). Et il suggère un projet de décret qui ne fait que répéter ceux déjà déposés auparavant et qui proclamaient que la nation française s'interdit toute guerre d'agression.

Le grand réaliste, l'homme le plus « politique » de la Constituante, Mirabeau, tout en mettant en garde ses collègues contre l'esprit belliqueux des autres peuples, proposa le texte qui est devenu un paragraphe glorieux de la Constitution de 1791 :

« La nation française renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes et n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ».

VI

La pacifisme de la Révolution fut d'une essence très différente des utopies du XVIII^e siècle. Les

(1) Nous avons étudié en détail la doctrine internationale de la Révolution dans notre livre *Droit Constitutionnel international*, Paris, 1933, et dans notre ouvrage *Droit Constitutionnel de la Paix*, Paris, 1934.

(2) Les textes des débats : *Moniteur*, IV, p. 571 et suiv. ; Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, VI, Paris, 1834, p. 34 et suiv. ; Buchez, *Histoire de l'Assemblée Constituante*, 2^e éd., III, Paris, 1846, p. 122 et suiv. ; *Archives parlementaires*, 1^{re} série, XV. Nous avons publié les extraits de ces débats dans notre *Droit Constitutionnel de la Paix* (*Recueil des Cours de l'Académie de Droit international de La Haye*, tome 45).

hommes de la Révolution mettaient en avant l'idée de l'ordre international, l'idée de l'organisation internationale, dont la paix ne sera qu'une conséquence logique. La paix — internationale ou sociale — découle de l'organisation, des institutions. Que les institutions soient établies, la paix interne et la paix internationale règneront.

L'idée dominante des différents projets, discours et écrits de la Révolution, fut l'identité des régimes politiques comme base de l'organisation internationale. Les penseurs, les publicistes, les hommes politiques, tous reconnaissaient que cette identité seule assurerait la paix. « Si tous les empires avaient une constitution pareille... », disait Dupont de Nemours, — l'identité des régimes permettrait d'établir l'ordre international.

Cette idée politique de la Révolution a trouvé son expression doctrinale chez Kant, qui, dans son célèbre traité, *A la paix perpétuelle*, proclame aussi que l'organisation internationale de la paix n'est possible qu'entre des peuples libres. Le philosophe allemand a bien formulé la seule et unique condition de la paix internationale : l'identité des régimes libres composant la communauté internationale.

Et le grand historien de la Révolution, mon regretté maître Alphonse Aulard, a ainsi établi l'influence directe des idées françaises sur Kant : « L'idée essentielle de Kant, à savoir qu'il n'y a de droit des gens qu'entre peuples libres, c'est l'idée même des philosophes français du XVIII^e siècle et des hommes de la Révolution... Kant croyait comme Rousseau que la suppression des autocraties était la condition première de la paix et de l'établissement d'un droit des gens... » (1)

Kant reprend l'idée de la France révolutionnaire : la paix est fonction de la liberté, le progrès du droit international est inséparable du progrès de la démocratie, et la démocratisation de la vie interne des peuples aboutit à la démocratisation de la politique internationale.

VII

La Constitution républicaine de l'Espagne a mis en relief ce lien entre la technique de la liberté et la technique de la paix.

La Constitution espagnole de 1931 a repris les idées généreuses de la Révolution française, en les adaptant à la technicité moderne du droit international. Dans son article 6, cette Constitution, faisant allusion au pacte Briand-Kellogg proclamait : « L'Espagne renonce à la guerre comme instrument de politique nationale. » Et dans son article 77, la Constitution espagnole établit une harmonie complète entre le droit de la S.D.N. et la président de la République devra, pour déclarer la procédure constitutionnelle :

« Le président de la République ne pourra

signer de déclaration de guerre que dans les conditions prescrites dans le Pacte de la Société des Nations, et seulement après qu'auront été épuisés tous moyens défensifs dépourvus de caractère belliqueux, et toutes procédures judiciaires ou de conciliation et d'arbitrage stipulées dans les conventions internationales acceptées par l'Espagne et enregistrées à la Société des Nations.

» Lorsque la Nation sera liée avec d'autres pays par des traités particuliers de conciliation et d'arbitrage, ceux-ci seront appliqués en tout ce qui ne s'oppose pas aux conventions générales.

» Les conditions ci-dessus étant remplies, le président de la République devra, pour déclarer la guerre, y être autorisé par une loi. »

La Constitution espagnole n'est qu'un exemple des solutions démocratiques en matière de politique extérieure.

Historiquement et juridiquement, le problème de la force obligatoire des traités internationaux se résume dans la doctrine de la Révolution, adaptée par Kant : la paix internationale exige comme condition préalable une certaine identité des régimes politiques des Etats — membres de la communauté internationale. Et les représentants autorisés de la démocratie européenne ont souvent rappelé la nécessité de l'identité des régimes politiques comme base de la paix. Voici, par exemple, les paroles averties de M. de Brouckère qui avait dit à la Conférence interparlementaire : « Tant qu'il y aura manque de concordance, tant qu'il y aura opposition entre le système intérieur et le système international, nous vivrons dans la contradiction et, par conséquent, dans l'impuissance. » (1) L'actuel Président de la République tchécoslovaque, alors ministre des affaires étrangères, a écrit, il y a quelques années, à M. Borel, président du Comité de coopération européenne : « Le véritable esprit européen ne se créera pas avant, au moins, qu'un certain degré de l'unification des régimes intérieurs, des grands Etats européens ne soit atteint. » (2)

La paix véritable n'est possible qu'entre les démocraties. La Société des Nations conçue en tant qu'association des Etats démocratiques (tel était le sens primitif de l'article 1 du Pacte de la S.D.N.) s'est transformée peu à peu en une réunion de diplomates fidèlement attachés à la notion abstraite de l'Etat (3).

Le seul moyen de garantir la paix consiste dans l'union la plus intime des peuples libres. Donc une nouvelle Sainte-Alliance ? Oui, mais une Sainte-Alliance strictement défensive des démocraties contre le despotisme belliqueux.

(1) Union Interparlementaire, *Compte rendu de la XXVIII^e Conférence*, Genève, 1933, pages 463 et suivantes.

(2) *Le Temps*, 18 octobre 1933.

(3) Sur la S. D. N. voir les remarquables travaux de M. Georges Scelle.

(1) Kant, *Ecrits politiques*, introduction et notes de A. Aulard, Paris, 1937, p. 4.

VIII

L'identité des régimes politiques comme base de la paix internationale peut-elle, doit-elle être réalisée par la violence ? L'erreur historique des Girondins a été de croire que cette identité pouvait s'obtenir par l'intervention armée. Aujourd'hui les démocrates les plus convaincus, les plus passionnément attachés à l'idée de la liberté, croient, cependant, que la paix avec les dictateurs est préférable à la guerre de doctrines.

Les démocrates modernes ne sont plus tentés d'imiter les Girondins, ni de porter « fraternité et secours » aux peuples qui voudraient recouvrer leur liberté. La guerre idéologique n'est pas dans le « spirituel » des démocrates. Bien au contraire, c'est le point le plus important du programme allemand.

Le président Benès, cet excellent théoricien et grand praticien de la démocratie, a récemment constaté qu'en Europe actuelle « s'opposent trois idéologies et doctrines politiques, sociales et morales : fasciste, communiste et démocratique ». Non pas deux, mais trois ; rappelons-le toujours aux partisans de la division simpliste de l'Europe en deux camps. Et, continue M. Benès, les démocraties ont une grande mission : arriver sans guerre à ce que les Etats autoritaires « puissent évoluer dans la paix vers de nouvelles formes qui leur permettraient de s'harmoniser mutuellement, de se rapprocher et surtout de collaborer avec les démocraties » (1). Mais, pour cela, les démocraties doivent avoir « une propre résistance intérieure très grande, de la fermeté et la foi dans leur propre régime ; fermeté idéologique et morale, mais aussi fermeté sociale, politique et économique, afin de pouvoir tenir tête à tous les extrêmes, de droite comme de gauche, afin de pouvoir résister efficacement et systématiquement à la pénétration d'une idéologie étrangère dans les principes fondamentaux de leur propre régime ». Et « cela implique l'équilibre, la tolérance et la discipline entre les classes, les partis, les religions et les mœurs ». Il ajoute : « Les démocraties doivent avoir pour se défendre une grande puissance militaire, toute prête et capable de défendre la démocratie aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur ; les démocraties doivent être capables de montrer que, si les conflits qui nous menacent éclataient, elles sauraient faire en sorte que la décision des armes fût en leur faveur. » (2)

M. Benès donne la clé psychologique de l'attitude de la démocratie envers les menaces de la « guerre sainte ». « Les démocraties, dit-il, n'ont pas le droit d'avoir peur, elles n'ont pas le droit de vivre dans la panique et la psychose de la

guerre et du bouleversement intérieur. » (1) Juste et encourageante formule ; langage ferme, confiant dans les forces spirituelles et matérielles de la démocratie.

Il convient, en effet, de ne pas céder au chantage de cette psychose de la guerre que répandent les pays de dictature. Ils veulent effrayer les peuples libres. N'ayons pas peur, dit le président Benès, la menace est sérieuse, mais si nous sommes unis, la cause de la liberté sera défendue.

Deux Europes ? Communiste et fasciste ? Mais non. Il existe aussi une Europe démocratique. Elle n'est ni fasciste ni communiste. Elle veut la paix, et elle doit être forte pour se défendre.

Trois Europes et non pas deux. La troisième, celle de la démocratie, dira le dernier mot.

IX

Aristide Briand disait un jour à Genève : « Ce mot de paix, il ne faut pas que les hommes d'Etat se lassent de le répéter, et vous, messieurs les journalistes, il convient aussi que vous ne cessiez jamais de parler de l'idée de paix, quand même ce serait pour la combattre. Parlez, parlez de la paix et cela suffira... »

Mais parler de la paix ne suffit plus à l'heure actuelle. Le pacifisme doit avoir sa doctrine réaliste. Or, la doctrine pacifiste ne peut pas être séparée de l'idéal démocratique. Elle doit, en tant que doctrine juridique, reconnaître que la force obligatoire des règles internationales dépend des régimes politiques des Etats, que l'Etat démocratique est particulièrement lié par les obligations internationales. Telle est la solution du problème des rapports entre les régimes politiques et la paix internationale.

« Le régime parlementaire, écrivait Joseph-Barthélemy, a du bon, beaucoup de bon, il sent la paix. » (2)

La démocratie, en effet, « sent la paix ».

La démocratie, même menacée à l'heure actuelle par le néo-absolutisme des dictateurs, défendra le droit et la solidarité des peuples libres. La démocratie a hérité d'une grande tradition internationale de la Révolution française. Et cette tradition reste une garantie de la paix.

B. MIRKINE-GUETZEVITCH,

Vice-Président
de l'Institut International
d'Histoire constitutionnelle.

(1) Edouard Benès, *La tâche des Démocraties (Revue d'Histoire politique et constitutionnelle, n° 2, avril-juin, 1937, page 220 et suivantes).*

(2) O. c. p. 205.

(1) O. c., p. 208.

(2) *Actions et réactions réciproques de la politique étrangère et de la politique intérieure. (L'Esprit international, 1936, pages 58-59.)*

LA CONCEPTION HITLERIENNE DU DROIT INTERNATIONAL

Par Edmond VERMEIL

Le 17 janvier 1935, à Berlin, devant les diplomates et les journalistes étrangers, Alfred Rosenberg, le doctrinaire nazi bien connu, prononçait les paroles que voici :

« Si l'on se place au point de vue de la politique générale, l'attitude que nous venons de décrire (en résumant l'histoire de l'Europe jusqu'à nos jours) est *universaliste*... Les nations se sont toutes mues, et chacune à sa manière, sur le plan d'une *conception universaliste du monde*... Universalisme religieux dans le catholicisme romain et, quoique sous forme modifiée, dans le dogme protestant ; universalisme moral et social dans le libéralisme, tel que l'a engendré la Révolution française ; universalisme nihiliste chez les derniers représentants du marxisme et dans ce communisme mondial qui ne connaît plus d'Etats nationaux... »

Et plus loin :

« Chacune de ces valeurs suprêmes ou universelles a trouvé son incarnation dans un parti politique, notamment en Allemagne. L'universalisme médiéval s'est représenté dans le *Centre catholique*, l'idée dynastique dans les *vieux groupes conservateurs*, l'idée républicaine ou économique dans le *parti démocrate* et dans le *parti populiste*, l'idée de classe dans les *groupes issus du marxisme*. »

Rosenberg d'ajouter alors :

« Contre tous ces groupes, en Allemagne, le mouvement national-socialiste annonce une *valeur suprême, à la fois ancienne et nouvelle, à savoir l'Honneur national*. »

Donc, après avoir tourné dans l'orbite de l'internationalisme, l'Europe se développera désormais dans l'*atmosphère du seul nationalisme*. (1)

On ne saurait être plus explicite. En fait, il n'y a guère, dans le fatras de la littérature nazi, de passage plus suggestif que celui-là. J'y distingue :

1° Le rappel de la réalité européenne, à savoir de cette histoire singulière qui, commençant par l'unité continentale, aboutit à la différenciation irréductible des Internationales qui ont toutes visé à reconstruire la vieille unité perdue ;

2° Le rappel de la réalité allemande, à savoir de cette terrible tragédie de Weimar qui a mis aux prises, sur un terrain démocratique trop neuf, privé des anciens crampons monarchiques et entouré des adversaires les plus machiavéliques, ces « Confessions politiques » que furent les partis

allemands, tous héritiers de ces diverses Internationales européennes.

Le fiasco de Weimar, c'est le fiasco de l'Europe. Et le fiasco de l'Europe, c'est le fiasco de Weimar. Plus on s'éloigne de l'année 1933, plus cette vérité devient évidente à tout regard averti.

Faut-il rappeler le destin de l'Allemagne, placée au centre du continent et exposée à toutes les influences, grande par sa culture quand elle atteint le degré le plus bas du morcellement territorial vouée au militarisme le plus implacablement destructeur de toute culture quand elle réussit la galvanisation forcée de l'heure présente ? Faut-il dire pourquoi jamais la *culture* et la *politique* ne se sont harmonisées dans ce pays comme chez nous ? Faut-il dire pourquoi le hitlérisme est ce sursaut national désespéré qui, né d'une détresse sans nom, vise dans le judaïsme toutes les Internationales, aussi bien la catholique que la démocratique ou la socialiste ? Faut-il dire enfin pourquoi le racisme intégral, apologie du nordisme, générateur de l'Etat totalitaire, n'est qu'une réponse au nihilisme que Nietzsche constatait dès 1885, un « Ersatz » ou tant de valeurs détruites par le bismarckisme, le mythe qu'une jeunesse sans espoir a retrouvé, en pleine décomposition politique, sociale et morale, quand ses chefs l'ont ramenée au pangermanisme d'avant-guerre ?

Le Nord de l'Europe, dit le raciste Günther, est « *vagina nationum* ». Günther pense, comme Rosenberg, que la race nordique est à l'origine de toutes les grandes civilisations indogermaniques, de celles en particulier de la Grèce, de Rome et de l'Europe médiévale. Or, ce qui marque cette race au coin d'une supériorité qui ne s'est jamais démentie au cours des siècles, c'est qu'elle est une race de maîtres, destinée à asservir les races inférieures, celles de l'Est, de l'Ouest et du Sud. Son domaine, c'est celui de l'héroïsme, des expéditions et des luttes audacieuses, de ces guerres fameuses que l'Iliade, le Beowulf, l'Edda et le Nibelungenlied ont célébrées (1).

« La loi suprême, écrit Günther (2), est l'héroïsme. L'individu pense moins à lui-même qu'à l'honneur de sa famille ou de sa tribu. Il se demande à lui-même, en toute rigueur, de respecter toutes les lois traditionnelles de la *vengeance*, du *duel*, du *droit à l'héritage* et de la *foi*. Il s'agit d'être *fidèle envers soi-même, fidèle envers ceux qui appartiennent au même groupe*... » Ce qui

(1) Voir « Blut und Ehre », recueil de discours prononcés par Rosenberg, II, p. 246 et suiv.

(1) Voir Hans F. K. Günther, *Rassenkunde des deutschen Volkes*, 92^e à 99^e mille, Munich.

(2) Ibid., p. 362.

donne au nordisme sa couleur, son accent particulier, c'est la faculté de *décision*. Tout ce qui est nordique est supérieur, voué à la domination ; tout ce qui ne l'est pas est bon pour la servitude. Günther écrit quatre ou cinq gros volumes pour enseigner à son peuple ce nietzschéisme dégénéré !



Mais nous n'avons pas à décrire ici le système de politique intérieure qui découle de ces prémisses et que le national-socialisme maintient depuis quatre ans dans le Troisième Reich. On a pu dire, avec raison, que ce système commande une politique extérieure déterminée. Il faut aller plus loin. Ce système est tout entier orienté vers le *primat de la politique extérieure*. La galvanisation du dedans ne s'explique que par des fins poursuivies au dehors, en vue d'actes qui, nous le savons aujourd'hui, peuvent s'accomplir loin des frontières allemandes. Tout pour l'armée, le travail national, le régime économique et financier, le nouveau droit germanique, la propagande et l'éducation. Et toute l'armée pour une action qui vise à rétablir ce qu'une longue histoire semble, aux yeux des Allemands, avoir faussé.

De là cette critique forcenée de l'ancien ordre international que l'on trouve dans tous les écrits hitlériens et que les juristes à la solde du régime ont mise au dernier point. Il est vrai que, sous la République weimarienne, les divers partis d'ailleurs l'avaient amorcée avec une singulière vigueur. Il faut dire également qu'avec le traité de Versailles et les autres traités de 1919, l'histoire des Réparations et des plans Dawes ou Young, avec l'occupation de la Ruhr et le reste, ils avaient eu la partie belle ! C'est un point sur lequel je n'insisterai pas.

Naturellement, un Hitler sait voir les fautes commises par la diplomatie allemande d'avant-guerre comme par celle de Weimar. Nul n'ignore qu'il reproche à la République déchue de n'avoir pas su, en face des fautes commises par les Alliés, organiser cette « propagande géniale » dont un Goebbels nous donne aujourd'hui un si bel exemple. Hitler a beau jeu de montrer que le régime démocratique et parlementaire a perpétuellement hésité entre la critique et l'exécution du traité de Versailles. Et il peut victorieusement opposer à cette méthode d'atemoiements perpétuels son « décisionnisme » absolu et brutal, conséquence directe du racisme, destiné à amener la rupture avec la S.D.N. et tout l'ordre établi. C'est Samson a qui les cheveux ont repoussé et qui brise les colonnes du Temple. Mgr Kaas nous l'avait jadis annoncé, en un discours demeuré célèbre !

Mais ce n'est pas ici le lieu de refaire la critique du Traité de Versailles, du statut ou de la politique de la S.D.N. Ce qui nous frappe, c'est que nous avons ici le dernier stade de la lutte menée par l'Allemagne contre l'Occident et les ten-

dances à la fois *individualistes* et *universalistes* de son esprit. Cette lutte a commencé par la protestation, restée permanente, contre l'Idée romaine. Puis elle s'est tournée, du XVII^e au XVIII^e siècle, contre la France, héritière à tant d'égards de l'Idée romaine, puis contre la civilisation anglo-saxonne, que le calvinisme relie à la même Idée romaine. Immense problème historique, où l'Allemagne joue le rôle de nation éternellement protestataire et qui s'achève dans sa révolte contre l'ordre de Genève.

La critique hitlérienne n'est donc pas neuve, puisqu'elle se rattache à une tradition ancienne et qu'elle reprend de vieux arguments connus. Mais elle l'est cependant, en ce sens que s'y accroche aujourd'hui une Allemagne galvanisée comme elle ne l'a jamais été, comme l'a dit Henri Jourdan, « un mythe au service d'une détresse ». Situation anormale, s'écrient les juristes ! L'Allemagne est dépouillée de ses droits (entrechtet). Le Traité et le Pacte ont couvert l'Europe d'un réseau mortel de conventions et de pactes, cherchant à sanctionner juridiquement une situation de fait intenable parce que née de l'injustice. L'ordre de Genève est donc « artificiel » (künstlich) comme l'est cette « pactomanie » dont il s'inspire. Il faut en finir avec cette « inflation » juridique !

Certes, nul de nous ne songe à défendre ou à excuser les erreurs du passé. Mais qui ne voit qu'au nom de ces injustices, et comme s'ils n'étaient en rien responsables de la guerre ou de ses conséquences immédiates, les Allemands se disposent à liquider brutalement les éléments fondamentaux du droit international existant. C'est ce qu'on appelle, suivant une expression allemande bien connue, « jeter l'enfant avec l'eau du bain » ! Car il ne s'agit pas, pour les hitlériens, de redresser le droit international faussé ou mal appliqué à Genève. Il s'agit de le détruire pour le remplacer par une sorte de loi de la jungle larvée.

Aussi ne se font-ils pas faute de dire et de répéter que la S.D.N. meurt de toutes ses réserves mentales accumulées, surtout qu'elle n'a plus d'homogénéité démocratique ou libérale, puisque le Japon, l'Italie, la Pologne, la Yougoslavie, l'Autriche et la Turquie en font encore partie. Même raisonnement quand la Russie stalinienne y est entrée. Genève devient ainsi le lieu de rencontre du communisme, du fascisme et du libéralisme. Si tant de forces explosives font sauter la boîte, les Allemands, après avoir rompu d'eux-mêmes avec l'organisme de Genève, ne peuvent que s'en réjouir bruyamment. Et je passe ici sur les considérations des chefs hitlériens ou de leurs juristes sur l'encerclement de l'Allemagne au moment de Stresa ou sur la démilitarisation rhénane à la veille de mars 1936.

La nouveauté, c'est donc que la protestation allemande, avec des arguments connus et en partie

justifiés, s'est accompagnée ces derniers temps d'actes retentissants qui visent tout simplement à briser le statut européen au profit de la « liberté » allemande, liberté toute collective et qui repose sur une galvanisation forcée des énergies du dedans, à tuer même l'idée d'une norme internationale reconnue de tous. Un Julien Benda, un Georges Scelle, un Wladimir d'Ormesson réclament un ordre continental devant lequel les souverainetés nationales s'inclineraient en consentant les sacrifices nécessaires. L'Allemagne, elle, renforce sa souveraineté aux dépens de toutes les nations qui l'entourent, agit sur toute la périphérie européenne à la fois, se porte même au delà pour prendre à revers ses adversaires éventuels les plus redoutables.

Or, cette pratique, les hitlériens et leurs juristes attirés tendent à la codifier. Et l'on peut dès maintenant apercevoir, au travers de certains textes, la figure singulière que prend de plus en plus la conception national-socialiste du droit international.

Je ne reviendrai pas ici sur le programme de politique extérieure que contiennent le « Mein Kampf » de Hitler et le « Mythe du XX^e siècle » de Rosenberg. Les chefs hitlériens affirment, on le sait, que l'Allemagne a besoin d'espace et ne saurait se contenter des frontières de 1914. Ils ajoutent que l'Allemagne doit être forte pour obtenir les alliances et les concours nécessaires à son succès. Et ils proclament qu'en raison de son dynamisme propre et de sa puissance attractive, l'Allemagne doit se porter du Nord vers le Midi en créant, sur le continent, l'axe vertical qui passe par Berlin, Vienne et Rome. Capter pour cela la bienveillance anglaise et isoler, grâce à elle, la Russie à l'Est et la France à l'Ouest, voilà le jeu. Pourquoi l'Allemagne, unie à l'Italie fasciste qui a retrouvé le sens de ses origines germaniques, ne constituerait-elle pas un nouveau Saint-Empire qui, placé dans une situation stratégique favorable, déborderait à l'Ouest et à l'Est par les deux isthmes européens de mille kilomètres, de manière à aboutir à la Méditerranée et à la Mer Noire simultanément ? Hitler a dit sans ambages le sort qu'il réserverait éventuellement à la France et à la Russie.

Thèses quelque peu violentes et outrancières ! Elles n'ont pas peu contribué au rapprochement franco-soviétique. Mais, quand le chef nazi a pris le pouvoir en 1933, il a mis la sourdine à son instrument, sans cesser pour cela d'imposer la méditation de « Mein Kampf » à toute la jeunesse hitlérienne, sans cesser non plus d'agir en Europe par les méthodes foudroyantes que l'on sait. Les discours prononcés par Hitler de 1933 à 1937 sont, sur bien des points, en contradiction avec le texte de « Mein Kampf ».

Certains juristes les ont codifiés et ramenés à

quelques principes ou postulats essentiels. Je pense ici surtout à Carl Schmitt et à Heinrich Rogge.

La pensée hitlérienne, disent-ils, part du *pluralisme naturel et effectif des Etats différenciés*. Formule vraiment admirable et savoureuse dans la bouche de ceux qui, comme Carl Schmitt, ont si vigoureusement critiqué le pluralisme de Weimar pour lui substituer ensuite la synchronisation hitlérienne ! *On tue le pluralisme au-dedans pour l'installer en Europe, de manière à favoriser l'Allemagne dans sa lutte pour la primauté*. Ouvrons l'œil devant les cinq postulats que voici.

Le premier porte sur la notion même du droit international (Völkerrecht). Quel sera ici le sens du mot « Volk », sinon celui que la doctrine hitlérienne donne au « Volkstum », à la substance raciale du peuple allemand ? Puisque, disent Carl Schmitt et Heinrich Rogge, le peuple allemand vient de se transformer intérieurement, ce changement doit exercer une influence déterminée sur la communauté des peuples. En d'autres termes, *la Révolution hitlérienne doit avoir des effets extérieurs*. L'Allemagne ne rentrera donc dans la S. D. N. que si celle-ci se conforme à ses conceptions national-socialistes. Les normes abstraites et les règles universelles ne comptent plus à ses yeux. Elle ne considère que les rapports *concrets et naturels* entre « Völker », entre entités nationales déterminées. Elle n'admet que la coexistence des « individualités collectives ». Elle part, avec la philosophie allemande contemporaine, de l'exigence *existentielle*. Elle déclare seul vivant et seul normal le peuple *substantiel et total*. Sous le couvert de l'égalité des droits s'introduit ici, subrepticement, l'*inégalité de fait*. Car les juristes ne disent pas qu'en vertu de la pure doctrine raciste la Race nordique est supérieure à toutes les autres et qu'elle doit un jour se les soumettre ! Les Anglais savaient bien ce qu'ils faisaient quand, dans un questionnaire resté fameux et sans réponse, ils demandaient aux Allemands quelles seraient les limites du Reich à venir !

Le deuxième postulat concerne l'honneur national. Le Führer ne cesse d'affirmer qu'il n'y a traités sincères, fidélité à la signature donnée et paix durable que si l'honneur national est hors de cause. On invoque ici l'autorité de Kant et l'exemple de Bismarck. On ajoute que le vainqueur doit toujours traiter « chevaleresquement » le vaincu. Dans la pensée des chefs hitlériens, la notion de l'honneur se confond toutefois avec celle d'héroïsme combatif, avec celle de sécurité aussi, d'une sécurité due, non à des pactes ou à des accords d'intérêts, *mais à la volonté et à la décision de ceux qui dirigent le Reich ainsi qu'à la puissance effective de ce dernier*. Ce postulat est, comme le précédent, extensible à souhait. Il met en jeu la double existence du peuple allemand, à la fois conglomerat territorial insuffisant ou inachevé et Reich indéterminé. L'équivoque théorique prend ici autant d'évidence que l'équivoque historique !

Le troisième postulat insiste sur l'accord fondamental qui doit exister entre le *droit* et la *morale*. Pas de droit positif qui puisse être immoral. Un droit immoral n'a aucune valeur. Fort bien. Mais il s'agit alors de savoir ce que les hitlériens entendent par morale ou par justice, surtout quand il s'agit de la morale et de la justice entre nations. D'après Heinrich Rogge, la science juridique s'est contentée de s'adapter au statut de la S.D.N. et à un état de fait devenu intolérable. C'est fort possible. Mais il ne saurait y avoir de morale internationale que dans ces affirmations communes que tous les peuples reconnaissent et dans des principes capables, en vertu de leur vérité et de leur force intrinsèques, de se superposer à leur réalité existentielle.

Le quatrième postulat vise le droit à la *défense nationale*. C'est lui que les hitlériens invoquent pour justifier les actes de 1935 et de 1936, le rétablissement du service obligatoire et la remilitarisation rhénane. Ils rappellent, en effet, que ce droit se trouve déjà formulé dans le pacte Kellogg de la manière la plus expresse. Où serait, disent-ils, le fondement de la sécurité, sinon dans la relation qui doit exister entre la menace d'agression à laquelle un pays est exposé et les forces qu'il détient en vue de sa défense ? L'Allemagne déclare donc qu'elle désarmera si ses voisins en font autant, cela tout en réarmant. Armements d'abord, sécurité ensuite, par limitations absolument réciproques. Le Traité de Versailles, dit-on, a tout simplement laissé tomber la question du droit de légitime défense pour les peuples. Fort bien. Mais est-ce là une excuse pour les armements à outrance que l'on sait et pour la galvanisation d'un peuple de 60 millions d'habitants en vue du seul réarmement ou du seul surarmement ?

Enfin, cinquième postulat, les *accords bilatéraux mis à la place des pactes régionaux* d'assistance mutuelle. Ces accords bilatéraux se font et doivent se faire par ententes directes. Les juristes officiels du régime affirment que c'est là un principe absolument nouveau en droit international. Jusqu'ici on n'a guère utilisé que la médiation et l'arbitrage. Ou bien on a eu recours à des pactes d'assistance qui équivalaient à de véritables alliances militaires, concernant des conflits sur lesquels les Etats intéressés ne pouvaient avoir aucune action. Et c'est pour cette raison que le Troisième Reich se dit, par la bouche du Führer, prêt à conclure avec tous ses voisins des pactes de non-agression, afin de séparer les uns des autres les belligérants éventuels et de localiser les conflits. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les offres mirifiques que Hitler a faites aux nations du continent dans ses discours du 21 mai 1935 et du 7 mars 1936. Un publiciste allemand ne montrait-il pas récemment que l'Allemagne, placée au centre de l'Europe, possédait comme l'Angleterre le droit de consulter la géopolitique et de soutenir que les pactes bilatéraux sont, à tout le moins, ceux qui conviennent le mieux à sa situation pro-

pre. Ce qui est bien le meilleur moyen de démolir à jamais tout système de sécurité collective !

* * *

Qui ne comprend alors le sens de l'opposition tragique qui divise les Allemands et les peuples continentaux ? En face de la conception qui, anglaise ou française, voudrait intégrer les nations de plus en plus fortement dans la Société des Peuples et l'organisme genevois, le fascisme italien et le hitlérisme instaurent la souveraineté absolue des Etats, fondée sur leur totalité substantielle et existentielle. Ils prétendent associer toutes les souverainetés pour obtenir l'équilibre naturel du continent, un équilibre soi-disant fondé sur le *libre jeu des forces*.

Mais c'est là un mensonge. Car le racisme affirme la priorité absolue de la Race nordique et la nécessité pour elle de se soumettre, au nom de l'honneur national et racial, les races inférieures qui habitent, soit la Russie à l'Est, soit la France à l'Ouest, soit le Sud méditerranéen tout entier. Le racisme fait de la lutte éternelle pour la primauté, de la guerre implacable le secret ressort d'un système qui ne peut conduire l'Europe qu'à une nouvelle catastrophe.

Car les chefs hitlériens jouent très habilement, pour créer partout une confusion qui leur soit favorable, sur les deux tableaux. Tantôt, ils mettent en avant la lutte féroce pour le droit du plus fort, grande loi de la vie, apanage des peuples héroïques qui ont la vraie notion de l'honneur. Tantôt, ils affirment que le Troisième Reich respecte les autres nations et les autres races, qu'il veut par conséquent la paix et la collaboration loyale entre les peuples. Ils vivent de l'équivoque. Ils maintiennent l'opinion européenne dans l'équivoque (1).

Considérez le problème de l'espace et de la guerre, et vous verrez Hitler soutenir, dans « Mein Kampf », que les frontières de 1914 ne sauraient suffire à l'Allemagne et qu'une guerre sera nécessaire pour la conquête des vraies limites du Reich pour nier ensuite, dans ses discours, que la guerre soit indispensable et affirmer que la paix est possible. Il est dit, dans « Mein Kampf », que tout peuple ne doit se préoccuper que de combattre pour sa propre cause, dans d'autres discours que les nations européennes existent au même titre que le Reich allemand. Goebbels et Rosenberg sont pleins de la même contradiction (2).

C'est pourquoi, si « Mein Kampf » exclut la théorie générale de l'égalité des droits en accordant à la race supérieure, dite « nordique », une supériorité de droit, les juristes font plus tard de l'égalité des droits le *droit, pour chaque peuple, de faire valoir tout son potentiel de guerre, tout*

(1) Voir « L'Hitlérisme en Allemagne et devant l'Europe », par E. Vermeil et P. Gérôme (Comité de Vigilance des Intellectuels antifascistes, 1937).

(2) Ibid., p. 38 à 45.

soi
ou
l'é
Ru
ber
dir
les
qu
aut
A
alli
Rei
de
dup
lau
dip
teni
ann
flatt
sant
Rus
ven
sait
doit

D
rien
nièr
une
abst
inte
nati
mém
en p
guer
nati
d'au
Fran
veau
pliqu
sanc
Ce c
le dr
face
satio
et an
lissen
renc
confli
M.
touch
le dr
pesés
tions
Elle
man
quan

(1)
(2)
(3)
Prof.
juin

son potentiel d'énergies accumulées. Il ne faut pas oublier, en outre, que les Allemands refusent l'égalité des droits aux Juifs à l'intérieur et à la Russie sur le plan extérieur. Le terme de « Gleichberechtigung » a un double sens. Il peut vouloir dire, soit que toute nation a les mêmes droits que les autres eu égard à une autorité commune, soit que toute nation peut, si elle le veut, mettre en action toutes ses forces réunies aussi bien qu'une autre et même contre toutes les autres ensemble (1).

Alors, que penser de la théorie hitlérienne des alliances comparée aux pratiques du Troisième Reich, que penser surtout de son attitude à l'égard de la France et de la Russie ? Ici se révèle une duplicité qui dépasse infiniment celle de Guillaume II. Ici se révèle également une hésitation diplomatique vraiment fatale, bien faite pour tenir l'Europe constamment en alarme. Ainsi, on annonce à la France sa destruction totale pour la flatter ensuite et lui faire les invites les plus séduisantes. Les attaques les plus virulentes contre la Russie n'empêchent nullement certaines connivences plus ou moins secrètes. Et l'Angleterre ne sait pas plus que la France et la Russie ce qu'elle doit ou non attendre de l'Allemagne (2).

Dans une Revue de droit international hitlérien (3), M. Karl Lohmann interprète à sa manière les événements d'Espagne. On y voit, dit-il, une guerre civile. Or, c'est là un terme bien abstrait pour des réalités fort diverses. Le droit international ne s'est jusqu'ici occupé que de nations supposées cohérentes et ordonnées en elles-mêmes. Le droit constitutionnel ne se confond pas en principe avec le droit des peuples. Alors, une guerre dite civile peut-elle intéresser le droit international ? Bien sûr. Car l'Allemagne, l'Italie et d'autres Etats ont reconnu le gouvernement de Franco comme le seul légitime. C'est un fait nouveau en matière de droit international. Ainsi s'expliquent toutes les difficultés, soit de la reconnaissance des belligérants, soit de la non-intervention. Ce que M. Karl Lohmann tient à démontrer, c'est que l'ancien droit international ne suffit plus en face de la réalité actuelle. Toujours la même accusation. Ce droit, dit-on, est exclusivement formel et artificiel. Les brutalités de la situation le démolissent visiblement. Derrière sa façade en apparence solide se déchaînent les plus implacables conflits. « Les événements d'Espagne », écrit M. Karl Lohmann, sont devenus la pierre de touche pour le droit international classique et pour le droit international moderne. Tous deux ont été pesés et trouvés légers. *Il faut que nous adoptions une base substantielle commune et nouvelle. Elle ne peut se trouver, selon la conception allemande, que dans le principe racial. C'est seulement quand elle sera reconnue que commencera, dans*

l'histoire du droit international, un chapitre nouveau et plein de promesses de bonheur » (1).

Quant à M. Carl Schmitt, il examine ici la question de l'Etat totalitaire, de la guerre totale, avec la notion d'inimitié totale. La guerre totale, dit-il, est à l'ordre du jour, surtout depuis les écrits de Jünger et de Ludendorff. « C'est dans la guerre, écrit-il, que se trouve le fond même des choses. C'est la nature de la guerre totale qui détermine la nature et la forme de l'Etat totalitaire ; la nature particulière des armes décisives détermine la nature et la forme particulières de la guerre totale elle-même. Or, la guerre totale ne tient sa signification *que de l'ennemi total* » (2).

Cette guerre totale est à trois dimensions. Elle peut être territoriale et continentale, maritime et économique, enfin aérienne. Mais la guerre est totale surtout quand il y a heurt entre des religions, des civilisations, des conceptions de la vie. Et, pour M. Carl Schmitt, la grande opposition de l'heure actuelle, c'est celle qui oppose une société bourgeoise et civile comme l'Angleterre à un peuple entièrement militarisé comme celui du Troisième Reich. Toute l'Allemagne n'est plus que « soldatisme ». Et, ajoute M. Carl Schmitt, « le combat spirituel est aussi brutal que la bataille des hommes ». Toute la question est alors de savoir si le combat spirituel va aussi loin que nous le croyons. Malheureusement, conclut M. Carl Schmitt, l'inimitié fondamentale est née de la guerre, mondiale qui aurait dû y mettre fin. Et je crois lire, à travers son article quelque peu sibyllin, que la guerre totale pourrait bien résulter de l'inimitié créée par la guerre précédente.

On sait que, tout récemment, le Dr Brockhoff, auteur du livre : « Le droit des peuples contre le bolchevisme », a fait à l'Ecole des Sciences Politiques de Berlin une conférence sur « Le bolchevisme considéré comme problème juridique ». Parlant des récents événements de Moscou, parlant aussi de certains commentaires anglais, le Dr Brockhoff croit devoir établir que la Russie actuelle n'existe plus comme Etat juridique (Rechtsstaat). Par conséquent, la lutte juridique doit, contre la Russie, se joindre à la lutte politique. Car la Russie, a soutenu M. Brockhoff, nie l'Etat, nie le droit international, nie le droit tout court. Elle veut fonder un nouveau droit mondial inter-soviétique qui n'établira plus de différence entre le droit des Etats et le droit international. C'est pour cela que, dans chaque Etat national, les communistes ne sont soumis qu'aux directives de Moscou. Le bolchévisme s'élève donc contre l'égalité des droits. Il nie la diversité des formes politiques. Il veut toutes les noyer dans le soviétisme universel.

C'est fort possible. Mais nous savons, nous, par le racisme, par des théories qu'on ignore trop à l'étranger, que l'Allemagne n'accorde qu'en apparence l'existence et l'égalité des droits aux autres races et aux autres peuples. Elle s'oppose, comme

(1) Ibid., p. 45 à 47.

(2) Ibid., p. 55 à 75.

(3) Voir « Völkerbund und Völkerrecht », hg. von Prof. Dr. Freiherrn von Freytagh-Loringhoven, juin 1937, p. 145.

(1) Ibid., p. 151.

(2) Ibid., p. 141.

société entièrement « soldatique » et intégralement « nationale », à la société bourgeoise et civile des démocraties occidentales comme au communisme de Russie. Elle ne craint rien tant, à ce titre, qu'un rapprochement entre l'Occident et la Russie, également menacés par elle. Et c'est sans doute la raison profonde pour laquelle elle agit en Espagne avec tant de célérité et de brutalité, de manière à y compromettre simultanément et les intérêts anglo-français et l'efficacité du concours soviétique.

Que ces simples considérations nous fassent comprendre à quel point le champ du droit international se trouve bouleversé par les événements de ces dernières années. Et qu'on permette à un non-juriste d'attirer l'attention des juristes spécialisés sur des problèmes que la France doit connaître et qui sont appelés à entrer de plus en plus dans la discussion internationale.

Edmond VERMEIL,
Professeur à la Sorbonne.

LA POLITIQUE ETRANGERE DU FASCISME ITALIEN

Par G.-E. MODIGLIANI

Lorsque, en mars 1919, fut constitué à Milan le premier « fascio di combattimento » (faisceau de combat), son statut-programme ne formulait pas seulement de très précises revendications d'inspiration nettement démocratique, mais proclamait l'adhésion des fascistes aux principes et à l'institution de la S.D.N. Et le 23 mars, au meeting qui célébra la constitution de ce premier « fascio », fut aussi approuvé un vote de solidarité inconditionnée à l'égard de la première occupation d'usines qui venait d'avoir lieu en Italie, à Dalmatie, sous l'impulsion de syndicalistes mussoliniens. Telle fut la cérémonie baptismale du fascisme italien.

Il est vrai que dans un discours d'octobre de la même année Mussolini déjà raillait et répudiait presque la S.D.N. Mais il n'y a là qu'une nouvelle preuve que le fascisme italien est né, et s'est développé, non comme une idéologie qui se réalise, mais tel un opportunisme hésitant et contradictoire qui obéit certes à de certaines forces historiques, mais qui les subit plus qu'il ne les domine ; car il est guidé surtout par la recherche du succès. Et cela est vrai — nous allons le voir — tant pour la politique intérieure que pour la politique extérieure.

Mussolini lui-même a plus d'une fois avoué dans des articles et des discours, le caractère essentiellement pragmatique du mouvement qu'il avait créé. Il l'a confirmé dans ses entretiens avec E. Ludwig ; et il a même essayé de faire la théorie de ce pragmatisme lorsqu'il écrivit, pour l'Encyclopédie Treccani l'article Fascisme, où il a voulu tracer les grandes lignes du mouvement fasciste au point de vue historique et doctrinal. Et ce très médiocre essai de Mussolini prouve bien que le peu d'idéologie que le fascisme italien a fini par adopter, chemin faisant, vient d'autres sources et d'autres hommes. Nous voulons parler des nationalistes italiens qui, bien qu'émules sans originalité du nationalisme français, eurent vraiment une doctrine et un mouvement à eux dès 1903.

Bien autrement préparés, bien autrement logiques dans leurs prémisses doctrinales et dans le développement de leur politique, les nationalistes italiens furent pendant longtemps les adversaires de Mussolini socialiste (surtout à l'occasion de la guerre libyque) et même de Mussolini fasciste : lors de l'occupation des usines et du renoncement aux visées sur la Dalmatie.

A la veille de la marche sur Rome (28-10-1922) l'antagonisme entre nationalistes et fascistes était déjà devenu une collaboration entre gens cossus et parvenus. Et c'est tout naturellement que quatre mois après la marche sur Rome les inscrits au parti nationaliste entraient en masse au parti fasciste. Le fascisme et son chef s'étaient emparés de l'Etat-Major qui leur faisait défaut. Un état-major qui n'était pas aimé des troupes ni du généralissime, de sorte qu'une dissension, *surtout en ce qui concerne la politique extérieure*, persistera longtemps au sein du mouvement fasciste italien entre les éléments provenant du mouvement nationaliste et ceux d'origine plus exclusivement fasciste. Les directives des premiers, méditées et conséquentes, poussaient à l'étalage insolent de théories de domination dans la vie internationale même plus que dans la vie intérieure du pays. Les tentatives initiales des seconds restaient soit hésitantes, soit irréflechies, de sorte qu'on ne compte plus aujourd'hui les revirements et les reculs parfois humiliants qu'ils firent surtout en politique extérieure.

C'est que le fascisme n'a pas eu en Italie, comme en Allemagne, et peut-être ailleurs, des origines nationalistes dans le sens plus précisément technique du mot. Il a été plutôt, et à l'origine presque exclusivement, un mouvement de réaction contre la poussée de la classe ouvrière : une « restauration antidémocratique », d'après la propre expression de François Coppola, le plus pénétrant, peut-être, des théoriciens du nationalisme italien. Au début le fascisme s'est servi du nationalisme

(de son idéologie et de son mouvement) plus qu'il ne l'a servi. Et par la suite il est plus juste de parler d'une convergence de faits que d'une identification absolue, entre la doctrine impérialiste des nationalistes, et les explications dignes tout au plus d'une note hâtive de journal ou d'un discours de meeting, que Mussolini a pu donner de ses réalisations impérialistes. Certes ils perdraient leur temps ceux qui, au moment de se prononcer sur la politique extérieure du fascisme italien, voudraient auparavant en chercher et en fixer les directives doctrinales (ce qui ne veut pas dire : idéales) et qui compteraient, dans ce but, sur un « Mein Kampf » édité, sinon écrit, par Benito Mussolini.

Pragmatique de fait : tel doit être considéré le fascisme italien même dans sa politique extérieure.

La manière forte (1922-1924)

Les premiers actes de Mussolini en politique extérieure portent le sceau de la manière forte. Il intima aux alliés un examen de conscience qu'on avait en vain attendu après l'armistice (discours à la Chambre le 26 novembre 1922). Il voulut enseigner, en particulier, à la France, qu'elle avait fini la guerre trop tôt, en renonçant à arriver jusqu'à Berlin (interview au *Matin* du 18-11-22). Il fit de très sévères déclarations contre l'insolence allemande ; et lorsque le Premier anglais Bonar Law fit (janvier 1923) les propositions bien connues par lesquelles, au lieu d'occuper la Ruhr, on aurait liquidé radicalement et tout de suite la question des indemnités de guerre, Mussolini préféra l'occupation de la Ruhr. L'Italie perdait par cette politique l'exonération du remboursement des dettes de guerre, et renonçait à deux milliards comptant de mark or que l'Allemagne lui aurait payés. Mais la manière forte vaut bien des sacrifices... de la part du pays !

Il ne faut pas, d'autre part, oublier que l'occupation de la Ruhr provoqua en Allemagne une réaction psychologique et politique dont sortiront, aussitôt après, les premières manifestations hitlériennes, et puis... tout le reste. Il est avéré aujourd'hui que Mussolini tira son profit (mais pas l'Europe ni la paix) des conséquences de la manière forte adoptée contre l'Allemagne de Weimar. Mais certainement Mussolini ne prévoyait pas alors ce qui serait arrivé, comme il ne se rend pas compte aujourd'hui du danger que constitue, même pour l'Italie, une Allemagne fanatisée par l'hitlérisme et qui réclame violemment son droit à l'expansion.

Le mois d'août de cette année 1923 ne s'était pas écoulé que s'offrait à Benito Mussolini une nouvelle occasion de pratiquer la politique de force. La délimitation en Epire de la frontière gréco-albanaise était en cours. On avait attribué à l'Italie une certaine tutelle sur l'Albanie de sorte que ses délégués (un général et des officiers) eurent une part prééminente dans cette opération, en s'attirant la haine des éléments hellénisants de l'Epire. Il s'ensuivit le massacre du général et de quelques officiers italiens en territoire grec. On en

connaît la suite : ultimatum de Mussolini à la Grèce, dans le genre de celui de « Serajevo » ; digne résistance de la Grèce ; les forces navales italiennes occupent Corfou et massacrent à coups de canon les malades d'un hospice. On ne sait peut-être pas que Mussolini fit aussitôt expédier à Corfou une provision de timbres italiens portant écrit : « Corfou occupation italienne. » Il croyait déjà avoir réalisé une première étape dans la conquête de la Méditerranée. Mais une « communication amicale » faite le 2 septembre par l'ambassadeur anglais, à minuit, au domicile même de Mussolini (d'après ce qu'on apprit alors) mit fin après quelques jours à l'occupation de l'île. L'ultimatum n'avait pas été obéi ; et bien que la Grèce ait dû payer une indemnité, cette indemnité était inférieure de trente millions aux frais causés par le geste italien qui n'avait certes pas rehaussé le prestige de l'Italie dans le monde.

La S. D. N. avait contribué dans cette occasion à la défense du droit, et naturellement il s'était trouvé aussitôt en Italie de zélés adulateurs du régime pour proposer que l'Italie abandonne Genève ; mais ce fut précisément un nationaliste — François Coppola — à conseiller la sagesse, provisoirement du moins (numéro de septembre de la revue *Politica*).

C'est avec la même légèreté qu'on annonça alors en Italie le dessein de créer une entente italo-espagnole contre l'Angleterre, entente qui devait être facilitée par l'arrivée au pouvoir, à Madrid, de Primo de Rivera. Et bien qu'il n'ait pas été possible, jusqu'à maintenant, de s'assurer si un tel dessein a conduit à la stipulation de véritables accords, il mérite d'être signalé. Nous avons là le témoignage, en effet, du caractère primesautier, jusqu'à l'infantilisme, et du manque de responsabilité avec lequel la politique extérieure fasciste fit sa première apparition sur la scène du monde.

En contraste parfait (mais contraste louable) avec l'aventure de Corfou et les rêves d'une entente italo-serbe de 1924. Pour contre-balancer peut-être en quelque sorte son double échec, le gouvernement fasciste signa à Rome le 27 janvier, avec les délégués du gouvernement Serbe, les accords qui devaient mettre fin aux prétentions inadmissibles de l'Italie sur la Dalmatie et qui donnaient à l'Italie la ville de Fiume ; l'Italie à son tour restituait à la Yougoslavie la campagne environnante. Cette fois-là la politique mussolinienne ne fut désapprouvée en Italie que par quelques nationalistes « durs ».

La politique de la force se poursuivait cependant à l'intérieur, et la conséquence directe, et voulue, en fut l'assassinat de Giacomo Matteotti. Mais « le crime d'état » n'ayant pas encore été admis, par la morale courante, comme une méthode de gouvernement, le régime se vit obligé de baisser le ton, pour quelques mois, à l'étranger comme à l'intérieur. Et lorsqu'en septembre de la même année on discuta à Genève du protocole, l'ordre fut donné au délégué italien Scialoja de ne faire aucune opposition, d'autant plus qu'entre

temps le Premier Mac Donald avait fait au gouvernement italien (15-7-24) quelques concessions territoriales dans le Somaliland et reconnu l'annexion du Dodécane, proclamée depuis 1912.

L'émotion suscitée par l'assassinat de Matteotti finit quand même par s'atténuer, dans les chancelleries ; et d'autre part le cabinet labouriste avait dû, en Angleterre, céder la place au premier cabinet Baldwin (octobre 1924) ; la politique extérieure fasciste peut donc redevenir ce qu'elle était auparavant. On refuse la ratification du protocole (mars 1925) ; la délégation italienne à Genève compte à nouveau parmi ses composants, François Coppola ; et celui-ci prononce à la S. D. N. (septembre 1925) deux discours qui sont le désaveu le plus précis qui ait été fait jusqu'alors des principes essentiels, et de la raison d'être de l'institution genevoise. (On peut le lire en appendice de « La paix forcée » de F. Coppola 1925). Coppola ne fut par rappelé à l'ordre, il fit même partie de la délégation italienne à Genève pendant les deux années qui suivirent.

Accentuation (1925-1926)

L'assassinat de Giacomo Matteotti ayant provoqué l'insurrection morale des gauches (de ce qui restait des gauches !) poussa Mussolini à chercher toujours plus à droite, et seulement à droite (1) les soutiens de sa propre domination. Et puisqu'il fallait trouver des diversions au pays ému par ce crime, il s'orienta vers la religion (même dans les manifestations de sa vie intime) et vers un bruyant impérialisme.

Au Congrès du parti fasciste du mois de juin 1925 (le dernier sauf erreur) il proclamait que le but à poursuivre était l'Empire. Il signa, il est vrai, en octobre, le pacte de Locarno, mais avant même de le signer il l'avait discrédité devant l'opinion, et il le décria aussitôt après la signature. (Voir : Reale « La politique fasciste », pag. 34-35.— Cette brochure, serrée, documentée, est toute à lire. Elle a paru chez Pedone, à Paris.)

En mars 1926 il lance à Florence, dans un discours qui eut alors une grande répercussion, un véritable cri de guerre. Comme le montra justement Ludovic Naudeau dans une enquête de l'époque (« L'Italie fasciste ou L'autre danger » chez Flammarion) le but de tels cris de guerre était « de prendre n'importe quand, n'importe quoi, à n'importe qui » (page 89). La France était alors certainement plus visée que toute autre nation, car, justement alors, la presse italienne avait découvert que l'Italie ne pouvait vivre si la France ne faisait

(1) Juin 1925 : réforme constitutionnelle qui renforce les pouvoirs du roi en cas de crise ministérielle et attribue au premier ministre le caractère et les attributions d'un chancelier dans le genre allemand.

Deuxième moitié de 1925 : nomination d'une commission qui doit élaborer et formuler (dans les premiers mois de 1926) l'organisation corporative.

Fin 1925 : dissolution de la Franc-Maçonnerie et du Parti socialiste unitaire (de Matteotti).

les concessions nécessaires pour que les possessions coloniales italiennes du Nord Africain pussent arriver jusqu'au lac Tchad. L'Italie avait besoin, pour vivre, du Sahara ! Et il ne restait à la France que s'exécuter. Et voilà Mussolini *plastronner* en Tripolitaine (avril 1926) et Italo Balbo en Tunisie !

Entre temps, le fascisme italien cherchait querelle à la Turquie à propos d'Adalia, en croyant pouvoir profiter du différend anglo-turc au sujet de Mossoul. Le résultat en fut, que Mustafa Kémal signa un accord avec l'Angleterre à l'égard de Mossoul (5 juin 1926) et la diplomatie fasciste dut battre en retraite. De même échoua-t-elle alors à propos de l'Abyssinie. Elle avait essayé en effet (sur la base des accords italo-anglais du 5 juin 1926) de faire accepter au Négus un protectorat camouflé ; mais contre une telle menace le Négus eut recours à la S.D.N. et cette fois-là il reçut satisfaction.

La politique impérialiste fasciste n'obtint son premier véritable succès « pour n'importe quoi, contre n'importe qui », que lorsqu'elle consentit à le payer comptant (50 millions) et signa avec Ahmed Zogu, qui n'était pas encore roi, le traité de Tirana (27 novembre 1926) par lequel l'Italie fasciste allait commencer à exercer un protectorat de fait sur l'Albanie. Aux accords de Rapallo et à la collaboration italo-yougoslave tellement plus utile aux intérêts italiens et plus conforme à la tradition italienne — depuis Mazzini jusqu'à Sforza — on substituait en Adriatique une dangereuse rivalité entre les deux peuples, et on alimentait ainsi dans le pays, et au dehors, cet état d'exaspération patriotique qui est un des coefficients les plus précieux pour la vie de toutes les dictatures.

La crise économique. — Jeu double (1926-1929)

En septembre 1926 Mussolini décide (à lui tout seul et à l'insu même de son ministre du Trésor) la revalorisation de la lire. Et l'Italie entre du coup dans sa propre crise économique avançant de deux ans la crise mondiale de 1929. La période des vaches grasses léguée par les régimes libéraux, tant décriés, est à jamais finie. L'impérialisme expansionniste et la politique de la force ont à régler les comptes avec la caisse, et Mussolini se résigne à être moins agressif en politique extérieure.

On avait commencé, avec son consentement, en Italie, une campagne pour le rachat de Nice et de la Corse, mais alors il la désavoua (interview avec *Paris-Midi* en janvier 1928) : quitte à la laisser se poursuivre dans un quotidien de Livourne, dans une revue *ad hoc* et autrement... Il avait fulminé sarcasmes et sommations contre la S.D.N. ; mais le 5 juin 1928 il en parla au Sénat avec une telle modération qu'on crut voir dans ce discours un revirement en faveur de la politique de Genève, même s'il soutenait la nécessité de « reviser les traités ».

Pour accentuer une telle impression le gouvernement fasciste signa même le pacte Briand-Kel-

logg (27 août 1928) non sans l'avoir auparavant donné en cible aux railleries de la presse italienne; et Mussolini lui-même ne se fit pas faute de le décrier dans un mordant discours prononcé le 8 décembre 1928 à la Chambre des députés.

Et ce qui prouve qu'un tel revirement n'a jamais été voulu ni même pensé par les dirigeants de la politique extérieure fasciste, c'est la contrebande d'armes (découverte le 1^{er} janvier 1928 à St-Gothard), en faveur de la Hongrie, l'accentuation de la main-mise en Albanie, le refus de participer (justement à cette époque) aux mesures aptes à freiner l'activité des comitadjis macédoniens au service de la Bulgarie.

Mais entre temps (juin 1928) le suffrage universel avait fait tomber le gouvernement conservateur anglais, et le pouvoir revenait aux labouristes; aussitôt la politique anglaise se tournait vers le désarmement et, dans ce but, vers un accord avec les Etats-Unis. Aristide Briand lançait l'idée de l'Union Européenne (juin-juillet 1929) et la politique extérieure fasciste essayait deux échecs retentissants, l'un à La Haye (août) à propos des dettes internationales, l'autre à Genève (septembre) dans la question des mandats coloniaux.

Mussolini comprit que la situation demandait une attitude paraissant plus conciliante et qu'un changement de personnes était donc nécessaire. Le portefeuille de la politique extérieure passa en septembre 1929 de Mussolini à Grandi.

Il n'est pas exclu que ce dernier ait cru vraiment pouvoir concilier la politique intérieure du fascisme, agressive et prêchant l'expansionnisme et l'impérialisme, avec une attitude internationale qui ménageât les idées et les institutions de Genève. Comme nous le verrons, il a suffi de moins de trois années pour liquider le défenseur de cette vision utopique qu'est la conciliation entre une politique extérieure « sociétaire » et la préparation systématique, psychologique et matérielle, de toutes les agressions qui peuvent se réaliser. Et, du reste, même au cours de ce que nous pouvons appeler l'expérience Grandi, l'on ne vit jamais s'affaiblir la provocation irresponsable soit contre la France, soit contre la Yougoslavie, et plus généralement contre toute tentative d'une organisation européenne respectant les droits des peuples et capable de barrer la route aux attaques des « anti-Européens » (1).

L'expérience Grandi (1929-1932)

La Conférence navale avait lieu à cette époque à Londres. Mais Mussolini dominait en Italie et M. Tardieu dirigeait alors la politique française, de sorte que France et Italie ne purent trouver à Londres une solution commune sur le rapport de leurs forces navales; et, le 22 avril 1930, la Conférence ayant constaté son impuissance dans le secteur européen, dut se contenter du fameux accord anglo-hippo-américain. Et comme le fascisme res-

tait mussolinien cent pour cent, le 30 avril 1930 (huit jours après !), le Conseil des Ministres décida la construction de 22 sous-marins. Grandi prononça, il est vrai, à cette époque (4 mai 1930), à la Chambre, un discours très modéré; mais Mussolini en prononça trois autres (le 11 à Livourne, le 17 à Florence et le 24 à Milan) qui provoquèrent des manifestations belliqueuses et plus particulièrement anti-françaises.

En faveur de la politique de Grandi, on faisait valoir que, seulement, par elle l'Italie pouvait espérer d'obtenir de l'étranger les aides financières dont elle avait grand besoin. Mais le courant plus outrancier du parti fasciste profitait au contraire de cette aggravation de la situation économique intérieure (1) pour sa campagne belliqueuse et pour préconiser la politique de la force. L'année 1930 avait été marquée à son début par la réduction, imposée par les autorités, de tous les salaires et appointements publics aussi bien que privés; cette année avait vu Bellotti, ex-ministre ultra-conservateur, condamné au domicile forcé pour avoir osé énoncer des critiques financières dans des lettres privées; à la fin de cette même année 1930, nous voyons la transformation de la milice volontaire fasciste (dont les composants n'étaient pas, à cette époque, enrôlés pour un temps déterminé) en une formation plus rigoureusement militaire, avec enrôlement pour dix années; nous voyons la jeunesse (et sous peu même l'enfance!) faire partie obligatoirement d'organisations para-militaires, et le parti fasciste lui-même se transformer en un sens plus autoritaire, car, d'après une modification de ses statuts, il doit désormais « *se considérer en permanent état de guerre.* »

Et ce ne fut pas tout. Le 14 septembre 1930, le nazisme gagnait en Allemagne sa première grande victoire électorale (un tiers des votes et 150 élus) Mussolini s'empressa de proclamer dans le discours anniversaire du 28 octobre, que ce qu'il avait dit d'autres fois n'était pas exact et que, *désormais, le fascisme devait être considéré comme une marchandise d'exportation.*

Il serait trop long de suivre dans tous ses développements cette politique extérieure à double face. (Pour en connaître tous les détails, on peut consulter utilement, outre la brochure de Reale, *Mussolini diplomate*, éditée par Grasset au début de 1932, de G. Salvemini, l'historien bien connu.) Il suffira de rappeler ici qu'alors que Grandi présentait à Genève le 8 septembre 1931 (avec le consentement du Grand Conseil Fasciste!), la proposition de suspendre tout nouvel armement pour une année, en Italie, au contraire, on intensifiait la réorganisation militaire et Mussolini prononçait à Naples, le 31 octobre, un discours tellement agressif envers la Yougoslavie, qu'il en interdisait lui-même le compte rendu détaillé. Mais

(1) Ce n'est pas seulement en matière économique que les choses s'aggravent à cette époque. En mars 1930 a lieu l'attentat terroriste de Mestre dû aux Croates terriblement opprimés. Au mois de juin, six parmi ceux-ci sont fusillés.

(1) On lança à cette époque, en Italie, une revue de fascistes « purs » qui s'intitula « Anti-Europe »,

on n'ignora pas que ses paroles furent exactement interprétées par ceux de ses auditeurs, qui déployèrent devant le « Duce », à la fin de son discours, une énorme banderolle (certainement préparée à l'avance) portant écrit : « *La Dalmatie ou la mort.* »

A l'égard de l'Allemagne, l'Italie fasciste ne manqua pas de s'opposer, elle aussi, à la convention austro-allemande du 19 mars 1931, qui assurait la préférence aux produits allemands (la convention fut par la suite annulée à La Haye en juin). Mais lorsque, en mai-juin 1932, furent conclus les accords pour l'aide financière à l'Autriche et l'Allemagne refusa sa signature (afin de ne pas souscrire aux clauses qui garantissaient l'indépendance autrichienne), la signature de l'Italie fasciste se fit attendre jusqu'au 27 décembre. Mussolini sentait venir Hitler ; et plus que lui le sentaient venir les fascistes intransigeants qui obtenaient, en juillet 1932, que Grandi quittât le ministère et fût envoyé comme ambassadeur à Londres (1). En ce mois de juillet prenait fin l'Allemagne de Weimar. Le 29 août, l'Allemagne demandait sa parité de droits. Et en décembre, la contrebande d'armes italiennes pour la Hongrie donnait lieu à de nouvelles scandaleuses constatations.

**Hitler au pouvoir. — Mussolini se méfie. —
Le pacte à quatre. — Parade au Brenner.
(1932-1933)**

1933. Le 30 juin, Hitler devient chancelier ; le Japon ne tarde pas à pousser ses troupes au sud de la Grande Muraille (même si, par la suite, il devra les retirer). Le 11 avril, on voit se réunir à Rome Dolfuss, von Papen, Goering et Mussolini.

Du 18 au 20 mars, Mac-Donald et Simon étaient bien allés à Rome pour le « Pacte à Quatre » et le 7 juin celui-ci était définitivement rédigé. Mais on sait bien aujourd'hui que ce pacte dont Mussolini a toujours revendiqué l'initiative! n'est autre qu'une première tentative de retour, en Europe, à la politique d'hégémonie des grandes puissances, qui est en parfait désaccord avec les principes de Genève. On le comprit bien en Europe, où la réprobation fut générale et quoique sa rédaction définitive ait été notablement adoucie, le pacte ne fut ratifié par aucun des signataires. Enfin, huit puissances « petites et moyennes » d'Europe et d'Asie, et avec elles l'U.R.S.S., stipulèrent, le 8 juillet 1933, un autre pacte pour la définition de l'agresseur, qui parut et voulut être une réponse immédiate et directe du pacte à quatre.

Inutile de dire que Mussolini, bien qu'ayant défendu le pacte au Sénat le 7 juin 1933 et avoir alors fait savoir qu'il en avait conçu le projet dès l'été 1932 (époque qui coïncide avec l'écart de

(1) En avril, le Grand Conseil avait approuvé toutes les propositions de Grandi pour une orientation plus libérale dans les échanges internationaux, pour le désarmement... et pour une révision pacifique des traités. C'est de cette politique que les « durs » ne voulaient pas.

Grandi du Gouvernement), ne manqua pas de le déprécier dans un article qui est certainement de lui, bien qu'il ne soit pas signé, et qui parut dans son *Popolo d'Italia*, le 29 juillet de la même année.

Mais, peut-être, il n'est pas à exclure qu'à ce moment-là Benito Mussolini ait douté — même du point de vue italien ! — des avantages de ce qu'il appela plus tard l'axe Rome-Berlin.

En effet, le 2 septembre 1933, l'Italie signait un pacte de neutralité avec l'U.R.S.S., et ce pacte était exalté dans un article signé : Mussolini, paru le 30 du même mois dans *l'Universal Service*, où l'on pouvait lire ces mots, en parfaite opposition avec la croisade anti-bolchevique que menait Hitler : « *L'Italie a reconnu le droit de la Russie à prendre la place qui lui est due.* » Et au cours de l'année 1933 les entrevues de Riccione (entre Mussolini en costume de bain et Dolfuss en manche de chemise), avaient suivi immédiatement — et pas pour les approuver ! — les premières manifestations des prétentions allemandes contre l'Autriche.

Les dissensions entre les deux « Duci » n'étaient du reste pas près de finir. En effet, le 17 février, l'Italie souscrivait à la déclaration anglo-franco-italienne pour le soutien de l'indépendance de l'Autriche ; le 17 mars, on signait à Rome les trois protocoles pour la collaboration italo-austro-hongroise (suivis le 14 mai par des accords économiques) ; et l'entrevue qui eut lieu à Venise du 14 au 16 juin entre les deux dictateurs laissa une impression de profond désaccord.

Enfin, lorsque le 25 juillet le chancelier Dolfuss fut assassiné à Vienne par les Nazis, Mussolini mobilisa aussitôt quelques divisions militaires sur la frontière du Brenner.

Dans tous ces actes de la politique extérieure fasciste se dessinent nettement deux directives : d'une part, défendre, même par des manifestations de force, les ententes avec l'Autriche et la Hongrie qui assuraient à l'Italie la première place dans le bassin danubien, et travailler d'autre part pour le prestige du régime et de son chef. Eh bien : en quoi cela cadrerait avec les principes de collaboration internationale égalitaire qui sont à la base des pactes et des institutions de Genève ? Ce n'était donc pas le cas de s'en enthousiasmer. Au contraire, les peu perspicaces dirigeants de la politique et de l'opinion anglaise et française ne virent alors en Mussolini que le champion de la cause anti-hitlérienne. Mussolini put ainsi, grâce à leur indulgence coupable, préparer à son aise la grande aventure éthiopienne ; et l'Europe centrale eut la sensation que les ententes démocratiques internationales se relâchaient devant l'oubli du régime fasciste et mussolinien (1).

(1) Louis Barthou comprit le danger et voulut le prévenir en menant, en personne, des démarches diplomatiques dans les différentes capitales européennes, mais l'attentat de Marseille mit fin à ses tentatives. On connaît la protection dont jouirent les conjurés en Hongrie et en Italie.

« En marche vers l'empire ! »
(1934-1936)

Il est vraiment incompréhensible qu'on n'ait pas alors prêté une plus grande attention aux préparatifs de guerre que le régime fasciste ne se donnait même pas trop la peine de cacher. Pendant la première moitié de 1934, on peut enregistrer la mise en chantier de nouveaux cuirassés et le recrutement de 5.000 nouveaux sous-lieutenants de complément. Le montant des dépenses pour les armements de l'aviation militaire atteint 1 milliard 200 millions. En août, Mussolini proclame dans plusieurs discours que l'Italie doit devenir une « nation militaire ». Le 18 septembre enfin, paraît une série de projets de lois en vue de la préparation de la guerre et, le 3 novembre, c'est la première liste de nouvelles de « caractère militaire » ou censées telles dont on interdit la diffusion.

Le maréchal De Bono a publié dernièrement, en 1937, un livre (qui fut ensuite retiré de la circulation) dans lequel il avoue que Mussolini lui avait déclaré dès 1933, vouloir conquérir militairement l'Ethiopie. Il se peut que la date ait été légèrement anticipée pour faire croire à un « planisme politique » du Duce, merveilleusement prévoyant ; mais les faits indiqués prouvent suffisamment que l'incident de Wal-Wal du 5 décembre 1934 fut un bon prétexte pour poursuivre encore plus ouvertement la préparation de la conquête militaire de l'Ethiopie.

Une conquête, disons-le une fois pour toutes, semblable à beaucoup d'autres conquêtes coloniales du passé, mais à laquelle s'opposait désormais tout un système d'obligations internationales qui engageaient le gouvernement italien. Et quelques-unes de ces obligations, tels les traités avec l'Ethiopie, avaient été acceptées par le gouvernement fasciste lui-même.

Après quoi nous pouvons nous dispenser de rappeler en détail la préparation ultérieure de la guerre d'Ethiopie, ou bien le retard et la lenteur qui caractérisèrent l'action entreprise à Genève. Le 20 septembre, le Conseil de la S.D.N. adoptait, il est vrai, la procédure de l'article 15, mais le 3 octobre les forces italiennes franchissaient la frontière éthiopienne. Le 18 décembre, il est vrai, Sir Samuel Hoare est obligé de démissionner à la suite de ses malheureuses propositions (9-12-35) ; mais M. Laval reste au Gouvernement et... la suite est trop connue pour qu'on ait à l'exposer ici de nouveau. Inutile, de même, de revenir sur l'application manquée des sanctions qui seules auraient pu être efficaces contre la politique belliqueuse de Mussolini.

Les historiens à venir diront que de ce moment date le déclin véritable du Covenant de Wilson ; ils diront aussi que ceux qui, n'ayant pas su le faire valoir ont prétendu que s'opposer au fascisme, désormais épaulé par l'hitlérisme c'était déchaîner le conflit que le Covenant voulait à tout prix éviter ; mais cette excuse ne sera pas admise, car elle est sans fondement. Non seulement parce

que dans le second semestre de 1935 le régime hitlérien n'était pas encore prêt, mais aussi parce que la mésentente entre les deux dictatures réactionnaires, qui est aujourd'hui remplacée par l'axe Rome-Berlin, dura jusqu'à la fin de l'année 1935. En effet, en novembre 1935, le Reich notifia la liste des marchandises « de guerre » dont il défendait l'exportation en Italie ; et les fournitures allemandes passèrent en Italie seulement fin décembre après l'échec du maquignonnage Laval-Hoare.

Si à ce moment les sanctions avaient été déjà appliquées, elles n'auraient pas provoqué la guerre. Au contraire elles ne furent pas appliquées et le fascisme triompha en Ethiopie. Et sans ce triomphe n'auraient pas eu lieu à Rome, en mars 1936, les premiers accords entre Mussolini et les chefs des phalanges espagnoles qui préparaient (ainsi que dans les accords avec Berlin) la révolte fasciste en Espagne. Sans la carence de 1935, l'Espagne aujourd'hui ne serait pas déchirée et la paix ne serait pas en si grand danger.

De l'Espagne à...
(1936-1937)

Après quoi on peut se dispenser d'enregistrer les détails des événements qui suivirent.

Il serait vain de nier que l'Allemagne aurait tôt ou tard réoccupé militairement la rive droite du Rhin, malgré les traités ; mais ce n'est pas par hasard que cette occupation eut lieu le 16 mars 1936 lorsque la guerre éthiopienne avait brisé l'entente franco-anglaise et retenait au delà du canal de Suez, tout l'appareil militaire de l'Italie.

On s'en souvient, Mussolini alla à Stresa. Et comme avertissement au « Duce » allemand, le « Führer » italien retint sous les armes en Italie 600.000 hommes (du moins il l'a prétendu !). Mais à la lumière de la tragédie qui se joue maintenant nous pouvons nous demander s'il ne s'agissait pas, dans les deux cas, de donner le change, soit par la ruse, soit par l'étalage de la force.

Sur le Danube, et pour le Danube, dans les Balkans et pour les Balkans, en Espagne et... contre l'Espagne, les accords entre les deux dictatures n'ont certes pas été toujours faciles sur tous les points. Mais nous ne pouvons plus douter aujourd'hui que ces accords constituent désormais un tout : dont la réalisation présuppose et exige l'élimination définitive de ce qui reste aujourd'hui des institutions de Genève. C'est le retour à Joseph de Maistre, le véritable précurseur de cette restauration internationale de l'anti-démocratie, en politique intérieure tout aussi bien qu'en politique extérieure.

Non seulement le fascisme est devenu marchandise d'exportation, mais on exporte à nouveau — comme entre 1815 et 1849 — les forces armées régulières pour l'instauration fasciste à l'étranger. Mussolini eut honte, pendant un certain temps, de cette suprême trahison de toute la tradition italienne ; aujourd'hui il l'avoue et même l'exalte. Les noms des Italiens tombés contre l'Espagne ré-

publicaine seront officiellement honorés en Italie, comme furent certainement honorés dans l'Autriche des Habsbourg les « croates » (c'est le sobriquet populaire qu'on donnait alors aux soldats de François-Joseph) qui vinrent restaurer ducs et grands ducs dans l'Italie non encore unifiée de 1848.

Ce rapport peut donc renoncer à tracer l'héroïque et tragique histoire de ces derniers mois à propos de la politique extérieure du fascisme — et arriver à sa

Conclusion

Sans avoir une doctrine constituée à l'avance, et bien qu'il se soit longtemps abstenu de se targuer d'une doctrine à lui, le fascisme a été, depuis ses origines, une restauration anti-démocratique non seulement dans le sens historique mais aussi dans le sens littéral et précis du mot. Comme tel, il devait avoir, à cause des exigences intérieures elles-mêmes, une politique étrangère de prestige. Cette politique s'imposait d'autant plus facilement — et nous pourrions dire : automatiquement — car elle était l'application, dans les rapports internationaux, des méthodes internes d'égoïsme agressif et de mépris pour les droits d'autrui. Cette politique fut essayée toutes les fois qu'il a été possible et elle fut préparée, même quand les difficultés de l'heure conseillaient au fascisme de faire montre d'attitudes plus prudentes. Trop de gens ne l'ont pas vu, trop de gens ont renoncé à le voir ; notre devoir aujourd'hui est de faire en sorte que tous s'en rendent compte.

Puissent les Italiens eux aussi voir clair bientôt ! Car un problème plus particulièrement angoissant se pose pour tous ceux d'entre eux qui ne confondent pas la nation avec le régime qui l'opprime. Plus précisément : est-ce que le *foedus sceleris* qui engage les deux dictatures n'a-t-il pas déjà abouti, en fait, à l'asservissement de l'Italie à une politique plus conforme à l'impérialisme allemand qu'aux intérêts, aux besoins, au véritable génie du peuple italien ?

L'Italie, en effet, par sa position géographique, la pauvreté de son sol et sa forte natalité, a tout à gagner d'une politique qui facilite ses approvi-

sionnements en matières premières et ouvre les voies du monde à son émigration.

L'Italie n'a donc pas besoin d'un empire — surtout d'un empire équatorial — inutile à ses travailleurs, dur à conquérir et prêt à s'émanciper, comme toutes les colonies, une fois qu'il aura été mis en valeur. L'Italie a besoin au contraire de la libre collaboration entre les peuples.

L'Italie n'est pas, comme on a l'habitude de le dire, l'héritière de Rome, mais l'héritière de ses libres républiques maritimes, de ses communes libres, berceaux des arts et ennemies de ce que fut l'Empire. La tradition italienne est tradition d'autonomies locales, défendues jalousement même sous l'asservissement étranger. Le « Risorgimento » lui-même les a respectées jusqu'au jour où elles furent étouffées par le fascisme.

Cette tradition a préparé l'Italie et les Italiens au respect du droit des hommes de se donner l'organisation collective qu'ils jugent plus conforme à leur génie. Seule la violence des usurpateurs a pu faire accepter à l'Italie et aux Italiens un régime qui vit de la suppression de ce droit à l'intérieur, et de l'aggression de ce droit à l'extérieur.

L'impérialisme militariste — qu'il fasse appel à la race ou à la mission soi-disant romaine — est donc la négation de la véritable tradition italienne.

Lorsque l'Italie — la vraie — a porté les armes à l'étranger, ses soldats étaient des volontaires et ses généraux s'appelaient Garibaldi : le champion des renaissances nationales et le précurseur des rescousses sociales.

Et ce n'est pas par un pur hasard que les volontaires italiens se battent, pour la république, en Espagne, sous le nom de Garibaldi — et que, à Bagnoles-sur-Ornes le régime fasciste ait fait assassiner Carlo Rosselli, l'un des premiers et l'un des plus dignes parmi ces nouveaux garibaldiens. Le crime à l'intérieur et à l'extérieur, contre les peuples et contre les individus, le crime froidement préparé et cyniquement exécuté : c'est bien la méthode fasciste.

G.-E. MODIGLIANI,

Ancien député au Parlement italien.

INSIGNES DE LA LIGUE

A l'occasion du Congrès de Tours, il a été constaté que des ligueurs étaient porteurs d'un insigne de la Ligue non conforme à notre modèle.

Renseignements pris, ces ligueurs s'étaient procuré ces insignes dans le commerce.

Nous croyons devoir rappeler que l'insigne de la Ligue n'est pas dans le commerce, que les ligueurs doivent se le procurer à la Ligue elle-même ou auprès des trésoriers des Sections.

Nous mettons donc nos collègues en garde contre les faux insignes.

L'OFFENSIVE DES ETATS DICTATORIAUX CONTRE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Par Georges SCELLE

La Société des Nations voit de jour en jour sa situation s'affaiblir et son prestige diminuer. Les différents échecs qu'elle a subis en matière de désarmement, en matière de sécurité ; l'affaiblissement de son rendement, même dans les questions techniques, sociales et humanitaires, permettent de se demander si cette grande espérance d'une paix permanente maintenue par la coopération des peuples de bonne volonté, sous l'égide de la règle de droit, n'était pas chimérique.

Certes, le Pacte de la Société des Nations était loin d'être parfait, il avait en particulier le défaut d'être avant tout une machinerie diplomatique et de prétendre maintenir le principe de la souveraineté, c'est-à-dire de l'arbitraire gouvernemental, au lieu d'aller franchement vers une construction super-étatique menant progressivement vers un système fédératif. Mais tel qu'il est, et si ses principes fondamentaux avaient été respectés par les gouvernements dont les signatures figurent à la base des traités qui l'incorporent, le Pacte de la S.D.N. était suffisant pour maintenir une longue période de paix et permettre un achèvement vers une organisation internationale constructive.

Il est juste et objectif de reconnaître que tous les gouvernements des Etats membres de la Société des Nations ont péché contre l'esprit du Pacte. Mais, parmi eux, il en est dont la responsabilité est atténuée, et d'autres dont la responsabilité est écrasante.

Tous les gouvernements ont péché contre le Pacte parce que tous sont venus à Genève pour se servir de l'institution et non pour la servir ; parce que tous n'ont eu en vue que l'obtention d'avantages particuliers ou nationaux, n'ont poursuivi que des fins étatiques, et n'ont même pas conçu la nécessité de consentir des sacrifices à l'intérêt général qui est celui de la Société tout entière, c'est-à-dire de l'humanité et de la paix. La Société des Nations n'a connu une période de progrès et d'effectivité que jusqu'en 1928 environ, alors que les souvenirs immédiats de la guerre mondiale et la mystique de paix qui lui avait donné le jour, subsistaient encore. Depuis que s'est produite la crise économique et politique profonde qui a affecté tous les peuples, et dont elle ne pouvait pas ne pas subir le contre-coup, la S.D.N. a végété de compromis en compromis, jusqu'à l'heure où une véritable sécession s'est opérée dans son sein. On a d'abord vécu sous le régime d'interprétations minimisantes qui enlevaient toute leur valeur obligatoire aux articles du Pacte et toute compétence réelle aux organes sociaux. Il n'y a guère eu, à Genève, au lieu d'institutions collectives, que des congrès diplomatiques ou des comités d'études. Quelques sursauts, comme celui qui s'est produit à l'occasion de

l'agression italienne en Abyssinie, et qui ont amené une première application des sanctions, n'ont pas suffi à galvaniser un organisme défaillant. Le manque de préparation, l'audace des violeurs du Pacte, ont eu raison de l'effort insuffisamment préparé et coordonné qu'affaiblissaient encore l'incertitude des uns, la mollesse des autres, le double jeu de plusieurs.

Mais, dans ces responsabilités générales, il faut faire une place à part à la volonté déterminée des gouvernements dictatoriaux, et notamment de celui de Berlin et de Rome, décidés à torpiller l'institution et à poursuivre sur ses ruines leurs desseins de violence et de révolution internationale.

I

Dès le début, l'Allemagne est entrée à Genève avec des arrière-pensées. C'était l'époque de sa collusion avec les Soviets, alors violemment hostiles à l'institution, l'époque de Rapallo. Le gouvernement du Reich, lors de la conclusion des accords de Locarno, cherchait à échapper aux responsabilités et aux obligations majeures de l'Association, en se faisant libérer de toute participation aux sanctions. L'annexe F de l'acte final exprime le refus des autres signataires des accords de Locarno d'entrer dans cette voie.

Une fois à Genève, l'Allemagne, en dépit de la collaboration Briand-Stresemann, adopta une politique de mauvaise humeur, se croyant ou se prétendant constamment humiliée et négligée. L'alternance de la bouderie et des coups de poing sur la table fut le rythme de sa collaboration. Les institutions d'intérêt commun devinrent pour elle le prétexte de constantes revendications. Il en fut ainsi, notamment, en matière de mandats, terrain propice aux revendications coloniales, et surtout en matière de *minorités*, occasion d'incessantes manœuvres irrédentistes et d'hostilités procédurières incessantes contre la Pologne, dont la politique était alors bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Il est à noter que, tant qu'elle a pu défendre les minorités sans se mettre en contradiction flagrante avec son idéologie politique interne, l'Allemagne n'a jamais pris en mains à Genève que la cause des minorités *allemandes* à l'étranger, et ne s'est jamais préoccupée du sort des autres minorités de race, de langue, ou de religion.

En ce qui concerne l'échec du désarmement, qui fut le prétexte ou l'occasion de son retrait de la Société, l'Allemagne est loin d'avoir toutes les responsabilités. Aucun gouvernement, sans doute, n'a voulu désarmer. Mais l'Allemagne a quitté la conférence à l'instant précis où les possibilités d'accord commençaient à apparaître, et où elle pouvait craindre d'être mise au pied du mur. Sa

décision était prise de rétablir « l'égalité » par ses propres moyens, et d'inaugurer cette politique de souveraineté absolue, de décision unilatérale, d'arbitraire incontrôlé, qui se confond pour elle avec la « dignité nationale », et qui est incompatible avec toute obligation conventionnelle et surtout collective.

C'est cette incompatibilité de l'orgueil national qu'il appelle l'honneur, avec toute règle sociétaire, qui a porté le gouvernement allemand à dénoncer unilatéralement les traités qui le gênaient, non pas seulement ceux qui lui avaient été imposés, mais ceux même dont il avait pris librement l'initiative, tels les accords de Locarno. Cette insurrection flagrante contre tout pacte et toute règle de droit est la négation même du principe liminaire posé dans le préambule du Covenant. Il n'y a pas de rapports sociaux possibles, en effet, s'il n'y a pas de respect de la règle sociale. Notons qu'il n'y a pas non plus de « revision » pacifique ou institutionnelle possible, si l'on ne pose pas en principe le respect du droit positif en vigueur. L'hypothèse d'une « procédure » de révision suppose évidemment la renonciation à la politique du fait accompli. En la pratiquant, l'Allemagne apportait la négation même de sa vocation à l'association.

L'incompatibilité de son humeur politique avec la mentalité sociétaire ressort aussi d'un autre fait, moins patent mais bien caractéristique : l'action de ses représentants au secrétariat général.

Il n'y a, à Genève, qu'un seul organe vraiment « international », c'est le secrétariat. Le Conseil, l'Assemblée, étant composés de délégations ou de représentants gouvernementaux, de caractère diplomatique, sont en fait des organes « multinationaux », ou de juxtaposition, non pas internationaux, ou de fusion. Le secrétariat, au contraire, *devrait* être composé de fonctionnaires « internationaux », recrutés, sans acception de nationalité, par le seul secrétaire général et libérés de toute attache avec leurs gouvernements respectifs. Cela a changé très vite. L'Allemagne a donné l'exemple en faisant agréer au secrétariat, pour la représenter, des fonctionnaires diplomatiques, choisis dans la carrière, y demeurant, et restant en liaison constante et directe avec la Wilhelmstrasse. Dès lors, il ne s'agissait plus de fonctionnaires « internationaux », mais, à nouveau, de représentants diplomatiques.

Il convient d'ajouter que, sur ce point, nous avons vu se dessiner à Genève une première ébauche de l'axe Berlin-Rome, car la politique de « désinternationalisation » du secrétariat a été menée de concert avec l'Italie. C'est à la jonction des deux diplomates, fortifiés par la complicité de quelques autres gouvernements, qu'est due la transformation du secrétariat en une succursale multiple des chancelleries européennes, où les hauts postes se sont multipliés comme les hauts grades d'une armée sud-américaine, où les attitudes et les décisions ne sont plus que des compromis politiques, et où le secrétaire général n'est

plus qu'« unus inter pares ». La « politicisation » définitive du seul organe réellement internationalisé de la Société est une des fissures profondes de l'édifice.

Mais les coups de bélier brutaux dans les murailles sont le fait d'autres grandes puissances et résultent des agressions. Agressions contre la Société, autant que contre les peuples qui les ont subies.

II

L'agression italienne contre la Grèce, avec bombardement de Corfou, en 1923, put être assez aisément enrayée. Le fascisme n'avait pas alors sa virulence actuelle, et, surtout, on n'avait pas encore consenti à lui faire un lit parsemé de prévenances et d'abdications. Il s'inclina devant la réprobation unanime.

On fut moins ferme, et peut-être plus désarmé, devant les prétentions japonaises en Chine. Cependant, le Conseil et l'Assemblée condamnèrent solennellement l'action du gouvernement de Tokio, et l'unanimité des Etats membres s'engagea à ne reconnaître ni en droit, ni en fait, le gouvernement paravent du Mandchoukouo. Condamnation et sanction évidemment trop platoniques. Vigoureusement menée, et dès le début, la résistance aurait pu être plus efficace. Le précédent était pernicieux.

Lorsque Mussolini eut décidé de jouer son va-tout en Ethiopie, il comptait bien sur la même impunité. Sa responsabilité principale n'efface pas celle des gouvernements de Londres et Paris qui, en présence de préparatifs ostensibles, attendirent *dix mois* avant de laisser le Conseil se saisir du conflit, et n'opposèrent leur veto que lorsque celui-ci équivalait, aux yeux du régime fasciste, à une demande de suicide. C'est six mois plus tôt, à Stresa, qu'il eût fallu parler net. Le Foreign Office ne s'y est décidé *qu'après* le Peace Ballot de la League of Nations Union, sous la poussée de la conscience populaire, et l'on sait comment M. Laval a torpillé les chances qu'avait la S.D.N. de rendre les sanctions efficaces, et découragé la bonne volonté des Etats-Unis.

Les lourdes fautes de gouvernements qui ne gouvernaient pas, laissent entière la responsabilité d'un crime international commis contre l'humanité, la S.D.N. et le droit. Il devait porter ses fruits, puisqu'il est à l'origine de l'attitude de Berlin sur le Rhin dans la dénonciation des traités, et enfin de l'agression contre l'Espagne républicaine.

Cette troisième violation du Pacte est la plus grave, puisqu'elle n'a été suivie ni d'une sanction, ni d'une condamnation, ni même d'une « constatation ». La politique inégale et fantasmagorique d'abdication, de fiction et de renversement des principes juridiques que l'on a appelée la politique de non-intervention, couvre en réalité la méconnaissance la plus outrancière de la compétence de la S.D.N. Elle s'est faite, avec la tolérance des gouvernements des Etats membres de la S.D.N., contre le gouvernement d'un Etat

sociétaire, dont l'art. 10 garantissait l'intégrité de la compétence territoriale et réglementaire. Elle s'est poursuivie malgré les aveux impudents et presque provocateurs des gouvernements coupables, et sans que le Conseil de la S.D.N. ait été saisi. On peut dire qu'elle constitue le double torpillage du Pacte et du Droit international, en même temps que des principes d'autonomie nationale et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Les conséquences en seront peut-être irrémédiables.

Nous ne pouvons achever cette esquisse — à très grandes lignes — de l'offensive victorieuse des Etats totalitaires contre la S.D.N., sans rappeler, au moins pour mémoire, la violente campagne d'opinion qui, dans les deux pays, a été menée contre la S.D.N. On la représente, non sans raison, comme une institution destinée à transposer, sur le plan international, les principes abhorrés de la démocratie, des libertés individuelles et collectives, de la libre discussion et du self government. C'en est plus qu'il ne faut pour alimenter la haine que lui portent les dictateurs. Le fameux Pacte à Quatre, d'origine mussolinienne, ne visait qu'à remplacer l'association égalitaire de Genève par une nouvelle Sainte Alliance autocratique. C'est le sens des déclarations du grand conseil fasciste sur la reprise par l'Italie de sa collaboration à Genève, et la condition mise par l'Allemagne à son retour. La signification des réponses faites par les gouvernements autoritaires au questionnaire du Comité de revision ou de réforme du Pacte, ne laisse aucun doute sur ce que les dictatures voudraient faire du Pacte : un instrument d'oppression internationale de toutes les libertés, de destruction de tous les régimes prétendus « marxistes », et d'établissement d'un régime fascisto-naziste universel.

Ainsi serait « restaurée » l'unité politique de l'Europe.

III

Cet impérialisme assyro-chaldéen, qui nous promet une régression multi-millénaire, peut-il encore être combattu, et pour rester dans le cadre qui nous est tracé, peut-il encore se concilier avec le maintien de la Société des Nations ? Comment sauver celle-ci de son étroite mortelle ?

Ce n'est pas sans beaucoup d'anxiété et d'hésitation que nous sommes arrivés aux conclusions qui vont suivre, et que nous préconisons une solution chirurgicale dont, au surplus, nous n'ignorons pas qu'elle présente certains risques.

Lorsque le Pacte wilsonien fut élaboré à l'issue de la grande guerre, sous l'impression de la victoire gagnée par les démocraties occidentales, le principe de l'universalité ne paraissait guère pouvoir être discuté. Dans la plupart des pays vaincus, les régimes autocratiques à forme monarchiste s'étaient écroulés ou profondément modifiés. L'éclosion des constitutions nombreuses d'après-guerre en Europe en est la preuve évidente. Le système démocratique, sans s'être partout établi dans les faits, n'était nulle part discuté dans son

principe. Le régime représentatif et parlementaire s'établissait partout. Il se doublait d'une sorte d'expansion internationale de la garantie des droits de l'homme et du citoyen, dont le système des minorités n'était qu'une application, cependant que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, autre formule de démocratie collective, était mis en œuvre dans les plébiscites et jusque dans le système des mandats. On pouvait donc songer à une association des peuples libres, ou, pour employer les termes mêmes du Pacte, se gouvernant librement, et cela dans un double sens, au sens interne de self-government, au sens externe de collectivités indépendantes. Il en résultait une certaine homogénéité d'idéologie et de régime politique, qui permettait à la fois d'entrevoir la possibilité d'un ordre juridique interétatique commun à tous les Etats membres de la Société, et d'un système fédératif d'abord assez lâche, puis de plus en plus organique. C'est encore une loi historique, en effet, qu'à la base de tout système fédératif, il doit exister une certaine homogénéité politico-sociale des collectivités fédérées. Nous serions tenté de dire, plus familièrement : on n'assemble que ce qui se ressemble. Le principe de l'universalité s'imposait donc dans la conception originnaire du Pacte, parce qu'il était supporté par les circonstances ambiantes, et nous sommes de ceux qui ont regretté qu'on n'allât pas à cette époque jusqu'au bout de cette conception, comme le fit la délégation de la République Argentine, en proclamant dès le début le droit de tout Etat constitué de faire partie de la S.D.N., et même le devoir de tout gouvernement de se soumettre à l'ordre juridique nouveau.

Mais, aujourd'hui, les circonstances se sont singulièrement modifiées, et l'attitude de certains gouvernements, la psychologie politique de certains peuples, nous paraissent *totale*ment incompatibles avec les principes essentiels qui sont à la base du Covenant.

Les conceptions constitutionnelles gouvernementales et les idéologies sociales des Etats en question sont à l'opposé même de tout droit international et de toute sujétion du droit interne à ce que l'on est convenu d'appeler le droit commun international. Les systèmes politiques totalitaires ont même rompu avec les conceptions humanistes du droit, notamment en ce qui concerne les libertés individuelles.

Dans ces conditions, l'homogénéité politico-sociale des membres de la S.D.N. qui existait au début a complètement disparu.

Un fossé profond s'est creusé entre les conceptions politiques et sociales des différents Etats, fossé plus profond et plus large encore que celui qui provenait de leurs différentes orientations diplomatiques. Il ne s'agit plus de chercher un compromis entre des aspirations nationales divergentes, mais de constater l'irréductibilité de deux mystiques sociales qui débordent du terrain du droit interne sur celui des relations internationales. Les tristes événements d'Espagne en four-

nissent, nous l'avons dit, une cruelle illustration. L'intervention des gouvernements de Rome et de Berlin en faveur du parti nationaliste et révolutionnaire est officiellement et ouvertement dictée par la volonté d'empêcher un gouvernement démocratique de se maintenir ou de se constituer en Espagne. Or, le Pacte de la S.D.N. est fondé à la fois sur le double principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et du gouvernement représentatif.

Ce n'est là qu'une illustration. Il y a lieu de la généraliser et d'en conclure que si le principe de l'universalité se justifiait en 1919, parce qu'il était basé sur une communauté de conceptions politico-sociales des différents Etats membres de l'Association, il n'a plus aujourd'hui de raison d'être. Il est inutile de chercher à associer ensemble des communautés politiques dont les climats sont en opposition absolue. Tout essai de replâtrage d'une Société des Nations universelle est pour le moment exclu, car une telle association serait condamnée à l'impuissance, plus évidemment encore que l'actuelle. Il y aurait même lieu de craindre, si l'on réfléchit à l'expérience faite en Mandchourie, en Abyssinie et en Espagne, que la nouvelle S. D. N., pour obtenir le retour et la fidélité des gouvernements totalitaires impérialistes et agresseurs ne fut obligée de leur sacrifier peu à peu tous ses principes fondamentaux.

Le cas de l'Abyssinie est typique puisque l'Italie exige pour reprendre effectivement sa place à Genève la reconnaissance « de jure » de sa conquête annexionniste, ce qui équivaudrait à prendre le contrepied de l'article 10.

L'attitude logique de la part de la S. D. N. consisterait à exclure l'Italie sur la base de l'article 16, et non à sacrifier l'essence même du Pacte pour réaliser l'Association.

Quelque douloureuse que puisse être pareille constatation, nous ne voyons donc aucun autre moyen de sauvetage de ce qui reste encore du Pacte et de la Société, que la transformation de celle-ci en une association *restreinte aux Etats et gouvernements qui professent encore les principes politiques constitutionnels* sociaux et internationaux qui ont fait la base du Covenant. La S. D. N. doit, selon la terminologie anglaise de son appellation, se transformer en une Ligue, ou, si l'on préfère, en une alliance restreinte, et cesser d'être une alliance universelle comme l'avaient espéré ses fondateurs. A cette condition seule elle pourra retrouver avec l'homogénéité nécessaire, une vitalité et un dynamisme suffisant à défendre ses principes. Tout autre conception nous paraît utopique et plus propre à hâter la mort définitive de l'institution qu'à prolonger son agonie.

Nous n'ignorons pas les objections que l'on peut faire à cette conclusion.

On dira sans doute d'abord que ce repliement sur soi-même du groupe des Etats qui professent encore le rattachement à la civilisation politique occidentale affaiblit et mutilé l'association. Nous ne le croyons pas. Ce groupe d'Etats représente

encore, et de beaucoup, la plus grande somme de forces sociales internationales, que l'on se place sur le terrain économique, financier, intellectuel ou militaire. Il dispose, surtout s'il se reconstitue et s'affirme, d'une force d'attraction considérable et de sympathies extrêmement puissantes à l'extérieur, notamment aux Etats-Unis d'Amérique. Par son seul poids, il doit l'emporter sur le groupe adverse, même s'il observe une attitude passive. Nous souhaiterions, d'ailleurs, que cette attitude fût active et propre à rassurer celles des collectivités politiques qui, se sentant menacées par une idéologie adverse, seraient prêtes à se rallier à lui si l'on pouvait lui faire confiance.

Mais ici apparaît une autre objection, et plus forte. La solution préconisée serait dangereuse pour la paix en accentuant encore la cassure entre les deux idéologies politiques, et en revenant à la politique des blocs ou alliances antagonistes. Malgré sa gravité, cette objection, elle non plus, ne nous paraît pas évidente. C'est bien au contraire l'insuffisante solidarité entre les puissances demeurées fidèles au Pacte qui nous paraît constituer le plus grave danger pour la paix. Il ne nous semble pas douteux que le dynamisme révolutionnaire des Puissances dites totalitaires gagne chaque jour, se fait à chaque heure plus exigeant et plus audacieux et que le temps peut paraître proche où ses mises en demeure seront telles qu'il deviendra impossible d'y répondre autrement que par une fin de non recevoir appuyée sur la force. Le meilleur moyen d'éviter cette redoutable éventualité, c'est de constituer une digue assez imposante pour que l'on hésite à la rompre. Il n'y a point de paix assurée pour qui s'abandonne.

La S. D. N. resserée sur elle-même et raffermie sur ses principes ne cessera pas pour cela d'être une force pacifique. Sa stabilité même restaurerait l'équilibre menacé, puisqu'aussi bien, en l'absence d'un système juridique hiérarchisé, c'est à la vieille loi de l'équilibre que l'on est contraint de revenir. Mais cela n'est pas pour nous un idéal ; ce n'est qu'une nécessité qu'on peut espérer transitoire. La Société des Nations peut se restreindre sans devenir exclusive et se déclarer prête, comme par le passé, à admettre dans son sein toutes les collectivités politiques prêtes à accepter ses principes et à donner des gages de leur volonté réelle de les respecter dans l'application. L'idéal de l'universalisme pourra redevenir quelque jour vraisemblable. Il ne l'est plus actuellement. La tâche de la S. D. N. est aujourd'hui de se reprendre, de redevenir elle-même, de réaliser dans son sein les réformes organiques que la présence d'éléments hétérogènes l'empêcheraient même d'ébaucher, d'accentuer progressivement, en donnant à ses organes institutionnels les compétences nécessaires, sous évolution vers le fédéralisme. Or, tout fédéralisme ne naît, répétons-le, que dans un milieu homogène et dans une ambiance de défense contre les périls qui le menacent.

GEORGES SCELLE,

Professeur à la Faculté de Droit
de Paris.

L'OFFENSIVE DU FASCISME ET DU RACISME CONTRE L'ESPAGNE

Par M. LUMBRERAS

Plutôt qu'un rapport qu'il serait impossible de pouvoir établir d'une façon documentée, vu que la plupart des archives de la Ligue espagnole se trouvent disséminées dans l'étendue du territoire de la République espagnole ainsi qu'une autre partie dans le territoire occupé par les rebelles, c'est bien plutôt un exposé, aussi concis que possible, qui va être fait sur les menées du fascisme italien et du racisme allemand sur le territoire espagnol depuis l'année 1932 jusqu'à ce jour.

Comme, en réalité, la tâche qui m'a été dévolue est plutôt celle d'établir un sous-rapport qui permette au rapporteur général sur les questions du fascisme, de la démocratie, etc., etc., de conclure, j'ose espérer que ces brèves notes suffiront à cette fin.

En 1932 après le mouvement insurrectionnel du 10 août 1932 (du général Sanjurjo), parmi la documentation qui fut saisie ou trouvée chez quelques-uns de ceux qui furent impliqués dans ledit mouvement, percèrent les rapports étroits qui existaient entre certains éléments italiens et les insurgés.

Diverses raisons : complicité des uns, crainte d'incidents diplomatiques de la part des autres, ainsi qu'une sorte d'incrédulité de la part de certains, firent que l'on ne tint pas compte suffisamment des liens qui unissaient ces deux facteurs du mouvement insurrectionnel. Mais nos organisations mises en éveil furent rapidement informées par les milieux financiers et industriels que des capitaux italiens créaient en Espagne des sociétés espagnoles dont le capital était, dans sa totalité, italien, et non pas en déposant des fonds en Espagne, mais bien en demandant des ouvertures de crédit à la Banque d'Espagne, par l'entremise de banques italiennes, et en payant de ce fait un intérêt supplémentaire de 7,80 %. Une grande partie de ces manœuvres furent déjouées parce que les membres espagnols des conseils d'administration donnèrent leur démission lorsqu'ils se rendirent compte que les affaires soi-disant industrielles, entreprises de travaux publics, etc., n'étaient pas menées d'une façon normale et devaient cacher un double jeu des capitaux étrangers. Néanmoins, à ce moment, dans les milieux politiques on se rendit compte également que des éléments italiens, non plus isolés, mais bien groupés, faisaient une active propagande en Espagne, tendaient un vaste réseau d'informateurs, et nouaient des liens étroits avec les groupements politiques qui, plus tard, prirent le nom de la C.E.D.A., et avec la personnalité qui, de l'aveu même (aveu dont il y a des témoins) de certains financiers italiens, de-

vait prendre le pouvoir en Espagne avant deux ans : Calvo Sotello.

A la même époque et étant donné l'instauration du régime hitlérien en Allemagne, une nouvelle activité se manifesta, dans les milieux allemands qui, eux, apportèrent leur appui au groupement des phalanges espagnoles (groupement du fils de Primo de Rivera qui, s'appelaient « les purs entre les purs »). Les Allemands, plus entreprenants même que les Italiens, créèrent immédiatement des sociétés principalement dans la branche des assurances. La « Compagnie Plus Ultra » servit de quartier général à leur service de renseignements, organisation des instructeurs des groupes fascistes en Espagne, et d'autres sociétés allemandes, la Société Siemens, pour n'en citer qu'une, furent obligées de renvoyer des spécialistes allemands qui étaient depuis de longues années leurs employés, mais anti-hitlériens, et de les remplacer par des Allemands importés d'Allemagne, et hommes de toute confiance. Dans certaines sociétés même les cadres furent doublés sans utilité pour les besoins commerciaux ou industriels et grassement payés. Il est inutile d'insister plus longtemps sur ces détails, mais le fait primordial est qu'une dualité existait au début entre les éléments italiens et les éléments allemands, chacun d'eux cherchant à avoir la prépondérance dans les milieux réactionnaires et fascistes espagnols.

Au bout de peu de temps, au début de l'année 1934, cette dualité disparut et on vit agir de concert les services d'informations, d'espionnage, etc., etc., des deux puissances totalitaires qui semblaient avoir dressé une frontière imaginaire allant du Nord au Sud de l'Espagne, les activités italiennes étant surtout réparties dans la zone de la Méditerranée et les allemandes dans la partie Ouest de la péninsule, soit le littoral sud face au Maroc et toute la côte cantabrique. En ce qui concerne les îles, ce furent les Baléares qui devinrent le centre des activités italiennes et les îles Canaries, des éléments allemands. Au début, on n'y prit point garde, mais l'aide et l'appui que les Italiens ont trouvés dans la zone pourrait-on dire allemande, et les Allemands dans la zone que nous nommerons italienne, ont démontré qu'en réalité il devait exister un accord secret entre l'Italie et l'Allemagne, se partageant des zones d'influence en Espagne pour le jour où un soi-disant gouvernement national espagnol viendrait à prendre le pouvoir après avoir renversé la République.

Il nous semble utile de souligner l'importance, au point de vue de la politique internationale, ainsi qu'au point de vue stratégique militaire et naval de ce partage des zones d'influence en Espa-

gne. En effet, si par hasard le peuple espagnol n'avait pas opposé une farouche résistance aux projets des rebelles, aujourd'hui l'Europe occidentale se trouverait dans une situation assez précaire, la France coupée de toutes ses communications avec l'Afrique du Nord, ainsi qu'avec ses possessions de l'Afrique occidentale en ce qui concerne l'Atlantique et la Mer Cantabrique.

Il en serait de même pour l'Angleterre : elle aurait pu conserver Gibraltar et qui sait, même peut-être une certaine zone d'influence dans le Sud de l'Espagne, province de Huelva par exemple, zone qui n'a jamais été l'objet d'une grande propagande étrangère, ni d'essais de fortifications, ce qui s'explique peut-être par la situation des mines de Rio Tinto qui, comme l'on sait, appartiennent en totalité à des compagnies anglaises, mais la puissance navale de l'Angleterre aurait été bien diminuée, malgré la possession de Gibraltar car, face à Gibraltar, la côte du Maroc, Ceuta, Mellila sont aussi bien les clés de la Méditerranée, étant bien fortifiées, ce qui est maintenant le cas, que Gibraltar lui-même. Par conséquent, le détroit aurait été virtuellement neutralisé sans pouvoir être utilisé d'une façon normale et pratique ni par les uns, ni par les autres. Mais à ce moment là, étant donné les événements d'Ethiopie, la Méditerranée en réalité se serait trouvée sous le contrôle de l'Italie, la route des Indes par conséquent allongée et nous ne voulons pas parler de la situation de la frontière des Pyrénées car il est déjà su de tous que les fortifications sont poussées le long de la frontière avec une grande activité par les techniciens allemands.

Les activités fascistes en Espagne ont été nombreuses : financement des groupements de droite, aide morale et matérielle pour l'encadrement, l'instruction des groupes de Phalanges, Requetes, et autres groupements de droite, fourniture d'armes et de munitions, dès l'année 1935. N'eussent été à craindre des complications diplomatiques, des perquisitions effectuées dans les sous-sols des ambassades italienne et allemande auraient permis de découvrir de véritables arsenaux, sans parler de sociétés allemandes, comme une dont le nom m'échappe en ce moment, établie dans la rue de Segovia à Madrid, qui reçut en contrebande, par des moyens détournés et sans passer par la douane espagnole, sous le couvert en partie de visas diplomatiques aidée par le Gouvernement à ce moment là au pouvoir (Gil Robles-Lerroux) des milliers de fusils, millions de cartouches, bombes et grenades à main, etc., etc.

Dans les provinces, chaque groupement de droite était en contact suivi avec des instructeurs allemands et italiens, suivant le cas. Une quantité de touristes de différentes nationalités, soi-disant hongrois, tchéco-slovaques, yougoslaves, dont certains venaient demander des renseignements ou des subsides à la Ligue espagnole des Droits de l'Homme, avaient de faux passeports ; et, en réalité, c'étaient des citoyens allemands qui, nous

le répétons, sous prétexte de tourisme et surtout d'études archéologiques et de vieilles églises et monastères espagnols aux Asturies, le long de la frontière pyrénéenne, etc., etc., prirent de nombreuses photographies, se renseignèrent auprès des habitants sur les possibilités de ravitaillement dans la contrée, en un mot établirent un plan pour une future guerre, car ils ne se fiaient pas aux maigres renseignements de notre Etat-Major, ni à ses cartes, qui étaient assez incomplètes. Du reste, dès le début des hostilités et une fois que le mouvement se dessina, un plan de campagne admirablement conçu et que notre Etat-Major aurait été incapable de coordonner, se fit jour. Dès les premiers jours, en plus du matériel étranger mis en action, on apprit soit par des déserteurs ou par des évadés de la zone rebelle, que de nombreux étrangers dirigeaient en grande partie les opérations. La suite, je pense inutile de la dire, tout le monde sait l'influence de l'armée italienne ainsi que de certains techniciens allemands, puis des unités de combat allemandes qui sont venues ensuite sur le sol espagnol et par conséquent leur rôle et leurs buts sont clairement définis.

Ce que nous tenons à faire ressortir, c'est que dès le début de l'année 1934, si un autre gouvernement que celui de Gil Robles se fût trouvé au pouvoir, cet état de choses n'aurait pas pu se produire car tous les jours des rapports concernant l'activité suspecte ainsi que de nombreux documents saisis, étaient envoyés à la Sûreté générale par nos militants réclamant des sanctions, expulsions, ou bien le vote de lois qui auraient empêché cette nuée d'étrangers indésirables de prendre pied sur le sol espagnol.

Les Italiens ont démontré dans cette période préparatoire une plus grande souplesse, mais aussi moins de hardiesse dans le développement de leur système d'aide aux réactionnaires et dans leur espionnage ; par contre, les Allemands ont agi d'une façon plus active avec moins de précautions, comme se trouvant déjà en pays conquis et nous tenons à signaler à ce sujet que certains éléments de liaison allemands possédaient des passeports allemands, tchéco-slovaques, yougoslaves, polonais, suisses, français et espagnols, car ils étaient également naturalisés espagnols, une certaine partie d'entre eux profitant des lois votées par la République, purent dans certains cas d'échapper à des contrôles ou sanctions immédiates (bien entendu étant donné la complicité des autorités). Leur audace arriva à un tel point que le fils du consul allemand à Valence possédait une carte de la Sûreté générale espagnole et s'en prévalant arriva à enlever un ménage allemand anti-hitlérien et à le faire embarquer à bord d'un bateau allemand. Dans d'autres cas, ce furent des « suicides » de familles allemandes anti-hitlériennes, suicides qui furent simplement des exécutions du service secret allemand, sans compter les nombreux militants espagnols qui furent victimes d'attentats et dont certains furent assassinés parce qu'ils avaient per-

cé à jour une partie de l'organisation d'espionnage.

Il est regrettable, comme il est indiqué dans le préambule, de ne pas pouvoir donner des précisions documentaires avec les noms des principaux agents italiens et surtout allemands, car leur audace même a permis d'en découvrir un plus grand nombre. Les méthodes employées dans la « chasse » aux militants jugés dangereux pour leur organisation rappelaient du tout au tout les procédés utilisés en Allemagne ce qui, d'un côté, fut un élément favorable pour nous car, connaissant les procédés, nous avons pu déjouer plus facilement certaines tentatives. L'un de ces procédés mérite d'être spécialement signalé : c'est le suivant : les cours des maisons espagnoles possèdent toutes une sorte de garde-manger donnant à l'extérieur, clôturé par des toiles métalliques excessivement serrées et dans lequel on met les aliments au frais pendant la nuit. Dans beaucoup de maisons, pour faire disparaître certains militants de gauche, on utilisait le procédé suivant : par une longue perche ressemblant à une canne à pêche munie d'un petit tube et, au bout, d'un jet formant vaporisateur, ils envoyaient à travers le grillage des poussières d'arsenic qui, se déposant sur les aliments, ont produit des troubles graves chez les personnes visées, mais il faut le dire, rarement la mort, soit parce que la dose était mal calculée, ou bien parce que la quantité d'aliments pris était inférieure à ce qu'elle aurait dû être. De nombreux témoignages furent recueillis pendant la période allant de 1935 jusqu'au mois de mai 1936.

Beaucoup d'autres procédés plus directs étaient employés : discussion, bousculades, pour justifier un coup de revolver ou de couteau, accident d'automobile, etc., etc., jusqu'au moment où, après les élections de février 1936, l'action se fit plus brutale. Ce fut le guet-apens organisé. Rien qu'à Madrid même (non comptés 43 attentats, qui eurent lieu contre des militants de gauche ainsi que des officiers de l'armée connus pour leur idées ré-

publicaines), une vingtaine de morts résultèrent de ces attentats. Le procédé classique consistait à suivre en automobile, ou à attendre la personne visée et lorsque l'automobile arrivait presque à sa hauteur, on dirigeait sur elle un feu de pistolets mitrailleuses sans souci des passants qui, eux, étaient souvent victimes de ces attentats ; le nombre des morts et des blessés accidentellement n'est pas compris dans le chiffre précédemment indiqué. La chasse à ces automobiles était faite non seulement par la police qui, souvent, y mettait de la mollesse, mais par des éléments des organisations du Front populaire. Mais le repérage en était très difficile, car les fascistes avaient acheté des garages dans lesquels les voitures étaient garées, maquillées, et même souvent volées à leurs véritables propriétaires qui croyaient les avoir tranquillement au garage pendant qu'elles servaient à d'autres fins. Cela donna lieu même à des poursuites qui n'eurent aucune suite, car il fut démontré que le propriétaire quelquefois se trouvait absent de Madrid. Un volume serait nécessaire pour donner des détails plus précis. Il me semble qu'avec ce qui précède, on pourra se rendre compte de la main-mise des gouvernements totalitaires sur les organisations fascistes espagnoles, et de l'étroite union qui lie et anime toutes les organisations fascistes ou pré-fascistes dans les divers pays.

Nous tenons pour terminer à indiquer un autre procédé par lequel les fascistes avaient réussi à obtenir des points stratégiques dans toutes les villes : c'est la location d'appartements, surtout à l'angle des rues ou sur les terrasses très élevées qui leur ont permis, dès le 18 juillet 1936, d'établir un véritable champ d'action dans la ville, qui coûta plus de victimes pour les réduire que celles qui sont tombées à l'assaut des casernes insurgées en trois jours de combats de rues.

M. LUMBRERAS.
*Secrétaire général
de la Ligue Espagnole.*

CONGRÈS DE TOURS

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Il reste au Secrétariat de la Ligue quelques exemplaires du compte rendu analytique du Congrès, rédigé en séance à l'usage des délégués.

Si des sections désirent avoir un aperçu d'ensemble des travaux du Congrès, sans attendre le compte rendu sténographique qui ne s'établira pas avant quelques mois, le Secrétariat leur enverra le compte rendu analytique contre la somme de dix francs.

Le nombre d'exemplaires disponibles étant restreint, seules les premières demandes pourront être satisfaites.

LES VISEES RACISTES ET FASCISTES EN EUROPE CENTRALE

Par Jacques ANCEL

On ne peut se rendre compte de la politique allemande et italienne en Europe centrale sans regarder la situation même des pays danubiens, surtout des pays de la Petite-Entente, dont la dislocation est particulièrement cherchée par l'Allemagne et par l'Italie.

I

Les démocraties danubiennes

L'Europe centrale est essentiellement la zone des petites Nations. Elle l'a toujours été. L'Autriche-Hongrie ne fut qu'une unité factice, imposée d'en haut. Depuis la fin de la guerre, nous assistons au contraire à une reconstruction par le bas de l'Europe centrale, dont il faut retracer les étapes sommaires.

Le premier stade fut la conquête de l'Etat par la Nation majoritaire, la « Révolution » de 1918, pour employer le mot de M. Benes. Des minorités dépossédées réagissent : tel est le premier problème politique d'aujourd'hui.

Le deuxième stade fut la conquête de la terre par les paysans, les réformes agraires ; nous assistons à la formation de ces démocraties rurales, qui, maîtresses du sol, revendiquent le pouvoir. Cependant résiste l'Etat-Major d'hier, la Ville : ce conflit pose le second problème politique. Ces deux questions intérieures ont pris, dans chaque Etat, des formes différentes et ont trouvé des appuis au dehors.

1° En Tchécoslovaquie, l'évolution rurale est plus avancée qu'ailleurs. Le paysan slave, habitué à l'indépendance morale depuis Jean Hus, discipliné par trois siècles de lutte contre la sujétion germanique, vit sur des plaines fertiles, le less bohémien et morave, qui s'oppose à la forêt montagnaise périphérique, défrichée et industrialisée par les Allemands. Les latifundia, entre les mains des Habsbourg, des nobles étrangers, allemands ou magyars, furent divisés, distribués. La crise économique, moins forte dans les campagnes tchèques, fut violente dans les montagnes germanisées et industrielles, dont le client, acheteur de minerais ou d'objets semi-ouvrés, était l'Allemand du Reich. Ici, une forte minorité, parmi les 14 millions d'habitants de la République ; 3 millions d'Allemands, imparfaitement groupés sur trois côtés de la Bohême.

L'activisme, la coopération dans l'Etat tchèque, avaient été pratiqués jusque là par trois partis : les social-démocrates, le *Bund der Landwirte*, c'est-à-dire les agrariens, enfin les chrétiens-sociaux, partisans tous trois de l'Etat « théco-allemand-slovaque », tous trois impuissants devant la crise, vaincus par elle autant que par les méthodes de la propagande hitlérienne.

En 1935 un agitateur, Henlein, professeur de gymnastique de la petite ville de Ach, aux confins Nord-Ouest de la Bohême, toute proche de la frontière allemande, fonde le « parti allemand des Sudètes » avec pour seul programme *Einigkeit* (unité), pour seule méthode une affection de loyalisme. Aux élections du 19 mai 1935, les activistes allemands perdent 50 % de leur voix, tandis que les partis tchèques gouvernementaux, malgré la crise, ne laissent dans la lutte que neuf mandats. Les Allemands gardent 66 députés, dont 44 du parti Henlein. Il ne s'agit donc que d'un changement d'équilibre dans le camp allemand, non dans l'ensemble de la vie politique tchécoslovaque. Certes, après sa victoire, Henlein écrivait au président Masaryk, souhaitant « la réalisation d'une symbiose harmonieuse des nationalités de notre Etat ». Il paraît, depuis lors, s'être démasqué, avoir pris son mot d'ordre en Allemagne, en demandant une autonomie du pourtour allemand de la Bohême, autonomie impossible, vu le mélange dans ces régions-frontières des Tchèques, en forte minorité, et des Allemands.

2° En Yougoslavie, l'évolution rurale fut plus retardée qu'ailleurs. Ses tronçons multiples ont vécu des régimes différents : ici les petits champs serbes et les grands domaines turcs ; ailleurs les latifundia musulmans de Bosnie ; ailleurs encore les grandes propriétés hongroises ou autrichiennes ; terres diverses, souvent très pauvres comme les marais du Sud, le karst croate dénudé, le rempart dalmate abrupt, les Alpes slovènes cultivables seulement dans quelques vallées. La plupart des vastes domaines appartenaient ici encore à des étrangers, dans le Nord aux seigneurs hongrois, dans le Sud aux beys turcs, mais aussi de grandes propriétés étaient entre les mains de Serbes, comme en Bosnie. La réforme fut donc difficile. Elle fut lente. Elle s'achevait quand la crise économique éclata, privant les petits paysans des marchés d'exploitation habituels.

Les Yougoslaves sont un peuple de ruraux, mais qui fut toujours gouverné par la Ville, et dans la Ville par les partis, les *stranke* ou « clubs ». La crise politique débute le 20 juin 1928 par le meurtre de Raditch, chef paysan croate, au Parlement yougoslave. Elle fut suspendue par la dictature avisée du roi Alexandre (1929-1934), essentiellement unitaire et, d'autre part, par le danger italien : car les Croates sont foncièrement anti-Italiens, plus que les Serbes. Dès que le roi meurt, dès que la menace italienne s'éclipse, la crise politique reprend dans les formes d'autrefois, le paysan contre la Ville.

La base de cette paysannerie yougoslave est la coopération, jadis dans les *sadruga*, grandes

familles patriarcales, aujourd'hui sous une forme nouvelle, les coopératives agraires, remède au morcellement des terres : depuis dix ans, elles se sont étendues dans les plaines colonisées, au Sud en Macédoine et dans le Voïvodina au Nord.

Déjà le front citadin est ébranlé : les cercles gouvernementaux de Belgrade l'abandonnent : « Dans notre Etat, disait en 1935 le ministre de l'agriculture du cabinet dictatorial Jevtitch, la paysannerie est l'élément essentiel ; sur 15 millions d'habitants en Yougoslavie, il y a 12 millions de paysans. Nous devons donc reconnaître cette paysannerie comme la base de l'Etat. »

L'opposition ne montre pas moins la nécessité d'organiser l'Etat dans un sens paysan. Aux élections du 5 mai 1935, les dernières, l'opposition obtint 1.076.345 voix, tandis que le gouvernement en recueillait 1.746.982 : victoire morale des paysans sur la Ville ; le ministre doit faire place au gouvernement actuel de M. Stojadinovitch, leur donner part aux *Pretchani*, c'est-à-dire aux habitants des nouvelles provinces, qui l'emportent sur la Ville, sur Belgrade et les vieux partis. L'unité est hors de cause : en Croatie même un tiers de la population est serbe.

Ainsi, ni en Yougoslavie, ni en Tchécoslovaquie les élections n'impliquent un changement de politique étrangère. Il ne s'agit que d'une évolution rurale, amplifiée par la crise, simple logique d'une longue histoire.

3° En Roumanie, toute autre situation. Les questions rurales litigieuses ont été tranchées. L'unification roumaine est faite, entreprise depuis quinze ans par un immense transfert de propriétés, réforme agraire, ici encore, plus modérée dans les nouvelles provinces — en particulier en Transylvanie, — que dans le vieux royaume. Ici, les genres de vie sont identiques dans les trois régions-types roumaines : montagnes, bocages et campagnes, de part et d'autre des Karpatés. Ici aussi, les latifundia des terres délivrées sont étrangers, magyars, russes ; mais dans la vieille Roumanie ils sont roumains, ceux des boïars. La réforme agraire fut menée à bien, malgré les difficultés politiques, optants hongrois de Transylvanie, irrédentisme russe de Bessarabie, atténué depuis le pacte de non-agression russo-roumain de 1933.

Voici encore un peuple de paysans, (15 millions sur 18 millions et demi d'habitants), qui à aucun degré n'est représenté par Bucarest, ville byzantine, phanariote, grecque, autrement dit cosmopolite.

La première lutte entre la Ville et le paysan, entre la dynastie ministérielle des Bratianu et le « parti national-paysan » (la « Nation » roumaine de Transylvanie, qui luttait contre l'oppression magyare, unie aux « paysans » valaques et moldaves, qui ont combattu les boïars), se clôt en 1928 par l'apparition du premier gouvernement paysan, celui de Maniu. Mais, ce gouvernement « terrien » (1928-1933), dura peu. Une seconde lutte éclate, qui n'est pas achevée, entre le Roi, appelé par les paysans

mais rallié aux vieux partis politiques liés sous le nom « d'Union nationale », et, d'autre part, les « tsaranistes », autrement dit les Terriens ou paysans, adversaires du pouvoir personnel. Le conflit s'est provisoirement apaisé par la victoire royale, la digne retraite à Cluj de Maniu, force nationale roumaine tenue en réserve, la mise à l'écart de Titulesco.

Ainsi, dans ces trois pays, défense des démocraties rurales. L'instrument en fut la Petite Entente, grande puissance de 50 millions d'hommes. Le programme est simple : le « Danube aux Danubiens », écarter deux dangers d'intervention en Europe centrale venus d'Allemagne et d'Italie.

La Petite Entente ne résulte pas seulement d'un traité, le « Pacte organique » de 1933, point final des traités de 1921 et de 1922. Derrière ces instruments diplomatiques, l'âme des peuples s'exprime. Ces accords transposent en langage diplomatique une unité profonde : celle des démocraties rurales de l'Europe centrale, qui se sont mesurées avec l'ancien régime habsbourgeois et féodal, qui l'ont vaincu, qui entendent maintenir leur victoire.

L'événement dominant d'après-guerre fut la solide réforme agraire des trois nouveaux Etats, Tchécoslovaquie, Yougoslavie, Roumanie : dix millions de paysans, sans terre ou possédant d'insuffisantes tenures, cessèrent d'être des salariés agricoles, devinrent propriétaires ou arrondirent leur maigre lopin. Certes cette révolution sociale, toute pacifique, n'est pas uniforme : en Tchécoslovaquie, se constitua une paysannerie moyenne ; en Yougoslavie, furent surtout colonisées les plaines du Nord et du Midi par des paysans de montagnes pauvres ; en Roumanie, le petit cultivateur reçut la terre qui lui manquait. Mais, partout, même résultat : les grands propriétaires féodaux, allemands, magyars ou russes, nobles, autorités ecclésiastiques, qui détenaient d'immenses territoires, furent expropriés, avec modération d'ailleurs et indemnisés. Dès lors, émancipé du joug politique et social, le paysan du Danube devenait le maître.

Partout, le montagnard pauvre est descendu des hauteurs, fidèle à une tradition séculaire, pour occuper les basses terres, où une glèbe fertile a toujours réclamé des bras. Les grands seigneurs expropriés qui, d'un palais de Budapest ou du fond d'un manoir, incitent à la révision des traités pour recouvrer leurs biens-fonds, devront s'incliner devant une évolution fatale. Et la réforme agraire n'a pas seulement profité aux paysans roumains, tchécoslovaques et yougoslaves : les paysans magyars en bénéficièrent, qui avaient l'aubaine de se trouver, de par le traité de Trianon, hors du royaume.

Cette transformation du régime foncier, que des Magyars éclairés, comme le comte Szechényi, avaient préconisée dès 1830, qui échoua en 1848, devait, d'une part modifier profondément la société danubienne, de l'autre forger une union politique, pour la défense de la terre acquise, menacée par les Hongrois, et leurs alliés, Allemands, Italiens.

II

L'offensive allemande

Malgré des différences d'éloquence et de méthode, la politique allemande de l'Europe centrale n'est qu'une forme récente du pangermanisme : ce pangermanisme théorique s'est exprimé bien avant l'apparition du régime hitlérien, dans des livres, des articles, que les orateurs du national-socialisme ont ramassés ou résumés.

Le pangermanisme théorique. — Ouvrons un petit livre classique qui, depuis 1922, a été introduit dans toutes les écoles du Reich, la *Politische Geographie* de Vogel, un des plus modérés manuels de géopolitique. L'auteur dans une définition élastique de la « Nation politique » allemande, introduit les Autrichiens, les Allemands des Sudètes, les Saxons de Transilvanie, les Souabes du Banat, voire la République allemande de la Volga en Russie, et, qui sait ? la Suisse alémanique. Notre géographe continue : « Une frontière de nationalité peut être considérée comme une frontière de naturelle. »

L'aptitude à faire surgir les ambitions politiques de fausses définitions se fait jour à toutes les pages de la *Zeitschrift für Geopolitik*, revue qui se livre à une incessante mitraille politique, sous prétexte de science géographique. En janvier 1934, sous le titre de « Frontières allemandes » y parut un article illustré de nombreux croquis. La frontière allemande y était partout dessinée sous une quadruple forme : frontière de civilisation, frontière du Reich, frontière du peuple allemand, frontière militaire : la « Nation de civilisation allemande » occupe la majeure partie de l'Europe centrale. Comme il est nécessaire de justifier les futurs buts de guerre, d'autres cartes exposent l'Europe française, où l'Allemagne est dépecée par la Belgique, la Pologne et la Tchécoslovaquie et réduite à une « Réserve pour Allemands » entre Munster, Kassel, Kehl, Passau, Leipzig. Cette imagination débridée, qui s'étale sur 60 pages d'une revue dite scientifique veut présenter comme des mesures de défense les plans pangermanistes les plus outranciers. L'*Historischer Schulatlas* de Putzger, qui est entre les mains de tous les écoliers allemands, nous offre une « carte géographique du Reich », où l'on voit une Allemagne cernée de toutes parts de flèches menaçantes : les armées étrangères d'invasion. Naturellement, il n'est nulle part question des intrusions allemandes sur les territoires d'à-côté.

Les géopoliticiens allemands sont à la recherche d'une frontière « juste et naturelle », et la voici : En 1933, la maison Reimer, de Berlin, édite une *Kleine Sprachenkarte von Mitteleuropa* ; le Reich s'y confond avec le *Deutschum* (germanisme), déborde les frontières allemandes pour s'étendre, dit le titre même, de Trieste à Trollhättan (en Suède), de Dunkerque à Dünaburg (en Lettonie) et Constansa (en Roumanie). L'Europe allemande, en rouge vif, s'étale du Slesvig danois au Trentin italien, de la Lorraine française à Memel et jusqu'à la Silésie polonaise, la Hongrie et la Yougos-

lavie. De teintes plus claires sont tous les pays scandinaves, néerlandais et flamands. Enfin, des taches rouges piquettent la Lituanie, la Lettonie, la Tchécoslovaquie, la Hongrie, le Banat serbe, la Transilvanie la Bessarabie, l'Ukraine. La légende porte : « L'allemand est, en Europe, la langue la plus répandue. Un Européen sur six parle l'allemand comme sa langue maternelle. L'allemand est la langue des relations dans toute l'Europe moyenne du Nord, de l'Est et du Sud-Est. » La carte, très bon marché, 90 pfennig, est répandue dans tous les cercles intellectuels et toutes les écoles.

Le pangermanisme politique. — L'Allemagne vit ainsi dans le rêve d'une hégémonie qu'elle n'a jamais, même au temps du Saint-Empire, réalisé au cours de l'histoire. Pas un pays d'Europe qu'elle ne menace, depuis la Pologne aveugle jusqu'à l'Italie en coquetterie, jusqu'à la Grande-Bretagne, qui voit enfin dans un Anvers germanique un nouveau « pistolet braqué au cœur de l'Angleterre ». Ce rêve allemand de l'Europe centrale germanisée, l'Allemagne de Guillaume II tente de le réaliser pendant la guerre : elle l'appelait le *Broterkrieg*, la « guerre du pain ». Non contente de conquérir la Pologne, de mettre sous sa coupe l'Autriche-Hongrie tout entière, de réduire à néant la Roumanie et la Serbie, de vassaliser la Bulgarie et la Turquie, elle visait le pays du pain par excellence, le pays des grandes récoltes de céréales, l'Ukraine, la Russie du Sud.

La politique allemande n'est pas seulement une politique de conquêtes brutales. Elle est aussi servie par une propagande inlassable, à la fois politique intellectuelle et commerciale. Depuis l'avènement du hitlérisme en 1933, l'Allemagne a multiplié les avances aux petits pays de l'Europe centrale. A Bucarest, elle fonde un lycée allemand, une école commerciale allemande en Yougoslavie. Elle agit par des échanges de professeurs. Continuellement, les Universités de vieille culture allemande, comme celles de Ljubljana et de Zagreb, font partir leurs professeurs pour l'Allemagne et en reçoivent d'autres en échange. A côté, de modestes professeurs sont les commis-voyageurs intellectuels : foule d'entre eux, qui ne gagnent pas leur vie chez eux, reçoivent des subsides du gouvernement de Berlin, donnent dans les petites villes yougoslaves des leçons d'allemand à des prix dérisoires, qui supposent d'autres ressources. L'Allemagne crée des librairies, un centre de culture comme le *Kulturverband* à Bucarest. L'on pourrait multiplier les exemples.

Dans le domaine de la politique pure, la propagande allemande revise ses méthodes antisémites. Le terrain favorable est naturellement la Roumanie, où le Juif a toujours tenu dans les campagnes la place de banquier et d'usurier. L'Allemagne a ainsi aidé le mouvement des « Gardes de Fer », naziste et antisémite, dirigé au besoin contre le Roi, qui tremble dans ses liens intimes avec une Juive et cède volontiers au chantage. Le hitlérisme roumain, fait supprimer les ministres qui lui sont hostiles comme Duca assassiné. Il semble qu'il ne

soit pas étranger au renvoi de Titulesco. Dans un mémoire du 5 novembre 1936, Codreanu, chef des Gardes de Fer, s'adresse au roi Carol et ne craint pas de le menacer : « Nous demandons que Votre Majesté exige de tous ceux qui mènent la politique étrangère de la Roumanie ou expriment une opinion à ce sujet, qu'ils déclarent répondre sur leur tête des directives dont ils auront pris la responsabilité... Face à face s'opposent deux mondes... Ces deux mondes sont les Etats de révolution nationale qui combattent pour la défense de la Croix et d'une civilisation millénaire, et, d'autre part, le bolchevisme et ses annexes qui luttent pour l'anéantissement des nations et la démolition de la civilisation chrétienne... Tous ceux qui, aujourd'hui, se trouvent dans la ligne du destin de l'histoire de la Roumanie ont le devoir d'exiger et d'imposer que la politique roumaine, intérieure et extérieure, soit soustraite à l'influence et aux ordres de la maçonnerie, du communisme et du judaïsme. C'est la seule mesure de salut qui s'impose dorénavant à notre Nation ». Qui ne reconnaît dans ces lignes les idées, l'accent de la propagande hitlérienne ?

Enfin, les Allemands ont recours à des voyages retentissants ; jadis, celui qui fit le plus de bruit fut celui du capitaine Roehm, des sections d'assaut, à Raguse ; plus tard, ce furent les nombreuses visites du général Goering. Tout récemment, celle du ministre de la Guerre, von Blomberg.

Le pangermanisme commercial. — La propagande allemande s'installe aussi sur le domaine commercial : là elle est le plus insidieuse, et c'est là qu'elle obtient les résultats les plus concrets.

L'Allemagne se trouve aujourd'hui à peu près complètement coupée des Etats d'outre-mer qui lui fournissaient jadis les matières premières dont elle avait besoin. Mais ces Etats ont fait avec l'Allemagne des expériences désastreuses. L'Allemagne a importé, n'a pas payé, puisque ces matières premières n'ont pas été utilisées par l'industrie en vue de l'exportation, mais furent employées presque intégralement à la fabrication du matériel de guerre. Elles n'ont donc pas servi à accroître la réserve en devises de la *Reichsbank*. Comme les crédits furent coupés outre-mer et en Europe occidentale, l'Allemagne a dû se tourner ailleurs. Elle s'est tournée vers les Etats de l'Europe centrale et sud-orientale, et a fini par obtenir qu'une part considérable de la fortune nationale de ces Etats soit immobilisée dans leur clearing avec l'Allemagne. Il y a un an, les créances gelées en Allemagne se répartissaient ainsi : pour la Tchécoslovaquie, 62 millions de mark ; pour la Pologne, 47 millions ; la Grèce, 40 millions ; la Yougoslavie, 25 millions ; la Hongrie, 25 millions, etc. Or, ces Etats, dont l'économie est assez pauvre, sont évidemment disposés à faire des sacrifices d'ordre économique, ou même politique, pour entrevoir la possibilité de sauver, d'une façon ou d'une autre, leurs créances gelées en Allemagne. Cette politique entraîne l'Europe centrale dans le sillage de l'Allemagne. La part de l'Allemagne dans les exportations de ces pays grandit ; mais, en vertu des

traités conclus, ce sont les gouvernements, les banques d'émission qui payent les producteurs nationaux dans leur propre monnaie. C'est donc l'Etat lui-même qui devient le créancier de l'Allemagne et qui peut subir dans tous les domaines l'influence allemande.

Les tentatives de ces gouvernements pour se libérer de cette contrainte aboutit au fait que l'industrie allemande des machines s'offre à construire dans ces pays des usines nouvelles, et à fournir le matériel à titre de compensation. Les pays de l'Europe centrale et balkanique s'industrialisent. Ainsi l'Allemagne en profite : ces industries sont complètement sous l'influence des *Konserne*, c'est-à-dire des trusts allemands, de leurs ingénieurs, de leurs banquiers, de leurs ouvriers.

L'exemple le plus saisissant de l'emprise allemande dans l'Europe centrale est celui de la Yougoslavie. Un traité de commerce germano-yougoslave fut signé à Zagreb au début de 1936, alors que la Yougoslavie souffrait des sanctions contre l'Italie, sa meilleure cliente pour le bois et le ciment. La balance commerciale italo-yougoslave était en excédent en faveur de Belgrade ; la perte se chiffrait à 800 millions de dinars. La compensation tentée ne réussit que pour 100 millions de dinars en Grande-Bretagne, 80 millions en Tchécoslovaquie, 20 millions en France. Alors commence l'offensive économique de l'Allemagne ; la Yougoslavie lui expédie de la viande, des céréales, du bois, etc., sans, au reste, de paiement comptant ; en 1935, l'Allemagne importait de la Yougoslavie pour 61 millions 1/2 de Reichsmark et n'exportait vers la Yougoslavie que pour 37 millions à peine. Le solde bénéficiaire de la Yougoslavie était gelé en Allemagne. En 1936 l'Allemagne s'offrit à absorber 60 p. 100 des exportations, dues à la fermeture du marché italien, soit 500 millions de dinars en produits agricoles et matières premières, si la Yougoslavie en acceptait la contre-valeur sous forme de produits fabriqués allemands. Telle fut la base du traité de Zagreb : la Yougoslavie s'engageait à livrer par an 500 millions de marchandises à l'Allemagne, et recevait en paiement des produits industriels allemands. La Yougoslavie s'enfonçait ainsi de plus en plus dans la dépendance allemande : par exemple, quand il s'agit de construire la grande usine métallurgique moderne de Senica, en dépit des offres plus avantageuses de maisons anglaises et tchécoslovaques, la commande fut passée aux usines Krupp, d'Essen. Cette soumission à l'industrie lourde du Reich, non seulement rendra la Yougoslavie autarcique dans la production des tuyaux, des rails, du matériel de chemins de fer, mais encore placera en Yougoslavie un important foyer de l'influence économique allemande.

Le rôle de l'Allemagne sur un pays économiquement beaucoup plus faible ne peut pas rester sans conséquences politiques : l'Allemagne glisse un coin dans la Petite Entente.

En Roumanie, les Allemands ont tenté d'accroître leur importation la plus nécessaire, celle du

pétrole roumain, pour forcer le gouvernement de Bucarest à récupérer les créances gelées en Allemagne par des achats à l'industrie allemande. Les importations allemandes de pétrole roumain sont passées de 250.000 tonnes en 1934 à 700.000 tonnes en 1935. Mais, quand la politique d'expansion économique se traduit sur le terrain politique par l'influence grandissante des milieux hitlériens roumains, M. Titulesco jugea utile d'intervenir, se mit en relations avec Londres et Paris pour diriger la majeure partie du pétrole roumain vers les Etats démocratiques amis de la Roumanie. Cette tentative de limitation des exportations roumaines vers l'Allemagne fut interrompue par la disgrâce subite du ministre qui tentait de l'empêcher.

Cependant, la Roumanie résiste, d'abord parce qu'elle doit limiter ses importations pour améliorer sa balance des paiements, puis parce que les créanciers anglais, qui ont une grosse part dans l'industrie roumaine des armements, surveillent sa politique commerciale. L'Allemagne, directement, ou indirectement, par l'intermédiaire de la Pologne, s'efforce alors de peser sur la politique roumaine.

Dans les autres pays de l'Europe centrale ou balkanique, en Bulgarie, en Grèce, en Hongrie, la politique allemande en particulier a aussi obtenu de singuliers succès : par le traité commercial germano-hongrois du 3 mars 1936, dociles à la même politique allemande, les Hongrois expédient leurs produits agricoles et trouvent leurs crédits gelés en Allemagne.

L'Allemagne en Autriche et en Hongrie. —

Les champs de bataille de l'expansion allemande sont particulièrement l'Autriche et la Hongrie. L'effort de la politique allemande a porté sur un des points les plus faibles de l'Europe centrale, sur l'Autriche. En dépit des communiqués optimistes, il faut noter la faiblesse de la résistance autrichienne. La constitution théocratique du 1^{er} mai 1934, sans élections ni plébiscite, où le pouvoir alterne entre des conseils nommés par le Président et un Président nommé par les conseils, a séparé du gouvernement les forces vives du pays. C'est un Etat autoritaire, à apparence corporative, à apparence seulement, les corporations n'étant pas constituées encore. L'Autriche est une Nation où le patriotisme est possible mais non effectif, où le patriotisme est latent mais non réel. Le « Front patriotique » a, sans doute, actuellement contre lui les deux tiers des Autrichiens, un tiers d'ouvriers social-démocrates qui n'oublent pas la terreur de février 1934, un tiers de hitlériens, qui ont réussi à assassiner le chancelier Dollfuss en juillet 1934. Le problème des Habsbourg, qui est posé de temps à autre par les légitimistes autrichiens, en dépit des complaisances gouvernementales, ne peut pas être résolu dans l'Autriche seule, les voisins, c'est-à-dire la Petite Entente ayant leur mot, au reste négatif, à dire.

En Hongrie, où le revisionnisme est la pierre de touche du patriotisme officiel, les opinions actuelles peuvent se réduire à trois thèses essentielles. La première, assez cachée, est celle des extrémistes

de droite : la Hongrie est francophile ; le danger est le panslavisme ; au fond, les grands seigneurs magyars, qui gouvernent dans un régime encore entièrement féodal, ne songent qu'à recouvrer leurs grands domaines de Slovaquie, de Transilvanie, de la Yougoslavie du Nord ; pour ces grands propriétaires qui s'opposent encore à la réforme agraire, réalisée dans les Etats de la Petite Entente, le panslavisme, c'est le bolchevisme, qui seul a suscité ces réformes.

La thèse plus modérée des professeurs de l'Université de Budapest repousse la révision de traités, demande une simple correction de frontières : on amènerait ainsi, par des pourparlers deux à deux, une entente danubienne, nécessaire contre le danger allemand.

Une troisième thèse, celle de « l'opposition de Sa Majesté », réclame par la bouche de personnages puissants — dont l'entourage du comte Bethlen — une entente à trois, Hongrie, Autriche, Tchécoslovaquie, Etats civilisés et non balkaniques, tandis que les deux autres partenaires de la Petite Entente, Yougoslavie et Roumanie, attirées vers les Balkans, ne sont que des « sauvages ».

Ces trois thèses ne sont guère inconciliables : on y voit poindre cette frénésie de la suprématie qui, de tout temps, fut l'objet propre de la politique magyare. Pour y arriver, la Hongrie est et reste hésitante entre la carte italienne et la carte allemande. Elle joue l'une et l'autre alternativement, ne sait à quoi se résoudre, et il n'est pas contre-indiqué, en dépit des protestations, qu'elle ne se rangera pas tout à coup, lorsqu'elle croira y voir son propre intérêt, du côté de l'Allemagne.

III

L'offensive italienne

L'offensive italienne, pour être fort différente de l'offensive allemande, n'apparaît pas aux Etats de l'Europe centrale comme un moindre danger.

L'Italie s'est assurée d'une conception impériale. Elle se considère comme l'héritière de l'empire romain. Elle porte tantôt son effort sur la Méditerranée et tantôt sur les pays du Danube. Elle le poursuit obstinément depuis dix ans, en dépit de ses échecs répétés, en Roumanie, en Bulgarie, en dépit d'une situation obscure en Albanie, en dépit de ses difficultés en Abyssinie, puis en Espagne.

Y a-t-il une opinion italienne ? En fait, il n'y en a pas d'autre que celle du parti fasciste. Le parti fasciste a une doctrine de politique internationale, l'exprime par ses journaux, par les discours de ses politiciens, par ses volumes, surtout par ses livres scolaires. Au surplus, elle n'est pas originale. Le fascisme, qui a supprimé les partis italiens, a absorbé le parti nationaliste et en a adopté la doctrine. Sa grande idée est la création d'un nouvel Empire.

L'Italie contre la France. — Tout d'abord, l'Italie s'en prend à la France, qu'elle considère comme sa rivale. Les journaux italiens depuis dix ans ne cessent de présenter la France comme l'obstacle de l'expansion italienne. « Notre future hégé-

monie, écrit le *Popolo d'Italia* dès 1927, est préparée par la France elle-même, qui se trouve vraiment dans l'état de ces organismes qui se précipitent vers une décadence absolue : ...élevage du fils unique, rachitique le plus souvent..., débilité physique et morale..., profonde sénilité qui abaisse la vie publique française ». On colle dans les rues des papillons avec l'inscription : « La France est une grande truie : nous voulons Nice et la Savoie ». Les ballilas (enfants enrégimentés), de Florence, Pise et Sienna chantent :

« Contre Paris nous marcherons,
« Et victorieux nous reviendrons ;
« A notre Duce nous rapporterons,
« Comme trophée de la bataille,
« La tête tranchée de Marianne ».

Les atlas italiens montrent aux écoliers les dépouilles françaises. Dans le *Calendario atlante*, de Novare : « La région italienne est formée : ...2° de tous les territoires qui, bien qu'étant situés à l'intérieur de nos limites physiques, ne sont pas compris dans les limites du royaume : République de Saint-Marin, Suisse italienne, Principauté de Monaco, Nice et Corse, groupe de Malte ». Ailleurs : « Vouloir que Malte soit maltaise, écrit le *Resto del Carlino*, que la Corse soit corse, que la Dalmatie soit vénitienne, les Grisons romanches et le Tessin lombard, cela veut dire défendre l'italianité dans les terres qui n'appartiennent pas à l'Italie ». A propos des sociétés fondées en Corse ou à côté : « Il s'agit d'une aspiration à l'autonomie régionale. Une chose est certaine : c'est que l'expérience française, du point de vue administratif, a fait faillite aux trois-quarts ». Dans un atlas, distribué jusque dans les écoles italiennes de France, l'*Albo geografico*, on peut lire : « Les îles italiennes les plus grandes sont : la Sicile, la Sardaigne et la Corse ». Il y a mieux encore : un journal sérieux, le *Corriere del Sera* de Milan, revendiquait Marseille, ville de 120.000 Italiens !

Plus grave est la propagande haineuse que fait l'Université italienne dans ses écoles primaires. Voici *Il libro della IV classe elementare lettura*, édité par la librairie d'Etat à Rome en 1930. On lit sous le titre *Mare nostro* : « L'Italie est un pays marin, tel Dieu l'a voulu. Elle a un développement côtier plus grand que n'importe quelle autre Nation méditerranéenne. Elle est le pont naturel entre l'Orient et l'Occident. *Mare nostrum*, avaient dit de la Méditerranée les Romains qui la dominaient. Plus loin, une histoire intitulée « Généreuse impatience, dialogue entre un grand-père et son petit-fils. Le grand-père : « Oui, l'Italie est faite, mais les Italiens sont encore à faire. Nous vivions au jour le jour, en bavardant, en nous taquinant, en nous disputant pour des choses futiles et mesquines. Cependant, les autres se remuaient : l'Angleterre depuis 1878 à Chypre ; la France en 1881 s'est emparée de Tunis ; l'Allemagne se créait un empire colonial dans l'Afrique occidentale. — Et nous ? interroge le petit-fils. Le grand-père fit un geste de néant et de colère ». Ainsi enseigne-t-on

l'histoire aux enfants en passant volontairement sous silence la conquête de la Libye et de Rhodes en 1911-1912. L'Italie ne peut s'étendre.

Dans *Il libro della II Classe*, pour des enfants de huit à neuf ans, une histoire de la Guerre : « Aujourd'hui, c'est le 24 mai, l'anniversaire de la Guerre où nous avons combattu et vaincu, nous, Italiens, les premiers ». L'enfant demande : « Pourquoi les premiers ? » — « Parce que combattaient sur d'autres fronts d'autres soldats, Français, Anglais, Américains, mais la plus grande victoire, c'est nous qui l'avons eue à Vittorio Veneto, et elle fut si grande et si pleine qu'elle mit fin à la guerre mondiale qui durait depuis quatre ans ». Ainsi un petit Italien apprend que pendant quatre ans, les Alliés n'ont rien fait, que Vittorio Veneto a été la plus décisive victoire : quelques jours après, le 11 novembre, l'armistice était signé. Et la conclusion implicite : l'Italie n'a rien rapporté de la Guerre (on omet Trente, Trieste et l'Istrie), a été frustrée par ses Alliés, surtout par la France.

Si la politique italienne s'en prend principalement à la France, elle ne néglige aucune occasion de jeter le trouble dans l'Europe centrale.

L'Italie contre la Yougoslavie. — L'Est et le Sud de l'Europe centrale sont les domaines les plus anciens de cette revendication, qui date d'avant-guerre et opposait l'Italie à son alliée, l'Autriche-Hongrie, en Dalmatie, en Albanie, en Bulgarie.

En Dalmatie, la politique italienne ne s'embarasse pas de statistiques. Le pays est slave, entièrement slave : en 1910, 610.000 Serbes et Croates, 18.000 Italiens, dont 9.000 à Zara, maintenant italienne. Aujourd'hui, 750.000 Serbes et Croates, 5.600 Italiens, soit 0,72 % de la population totale. Le pays, malgré certains écrivains italiens, est de culture mixte : les Dalmates ont toujours revendiqué la fonction d'intermédiaires entre les civilisations balkanique et latine ; leurs écrivains, grammairiens, artistes ont protesté contre les Allemands qui n'avaient l'apport vénitien dans la culture de la Dalmatie. Les Italiens les rabattent pourtant à un degré de civilisation inférieure : accusation qui fait sourire devant les poètes serbes de Dubrovnik (Raguse) ou les sculpteurs comme Mechtrovitch, le dernier en date, alors que les Italiens de Dalmatie ne sont aujourd'hui guère que des manœuvres. Les Dalmates ont beau s'opposer à Belgrade, rêver d'un Etat fédéraliste, ils n'en sont pas moins, et surtout, anti-Italiens. Un des plus farouches adversaires du gouvernement me disait un jour : « Nous réglerons notre question dalmate entre Yougoslaves, mais pour l'Italien chacun n'a qu'une balle de plomb.

L'Italie en Albanie et Bulgarie. — En Albanie, l'Italie a voulu une tête de pont et une base d'opérations futures. Il faut remarquer que ce pays a été transformé par ses nouveaux protecteurs. L'Albanie, Nation formée de trois tronçons unis par la seule communauté de langue est, sous la férule italienne, devenue un Etat pourvu surtout de cet instrument de l'unité, la route. L'Albanie a profité

d'une politique stratégique qui a percé, de la mer aux frontières yougoslave et grecque, les grandes voies de circulation qui lui manquaient complètement. L'Italie a créé l'armée albanaise, 12.000 hommes, munie d'un matériel qui en armerait 100.000. L'instruction publique, les travaux publics sont entre des mains italiennes.

En Bulgarie, en dépit des apparences, voire du mariage royal avec une princesse italienne, la politique de l'Italie s'est appuyée moins sur les cercles officiels que sur un Etat-Major, universitaire et militaire, qui n'a pas renoncé aux rêves d'ambitions : la grande Bulgarie, entrevue à San-Stefano. C'est l'Université de Sofia et l'Etat-Major qui par le coup d'Etat de juin 1923, ont renversé Stamboliiski et les agrariens, partisans d'une union avec les Yougoslaves. L'Italie s'est appuyée encore sur l'organisation révolutionnaire macédonienne des « comitadji », qui ont toujours vécu de l'agitation macédonienne et qui ont formé longtemps, dans la Macédoine orientale, bulgare, un véritable Etat dans l'Etat, percevant les impôts, terrorisant les paysans, envoyant — de moins en moins au reste — des bandes en Yougoslavie. Le gouvernement bulgare se taisait toujours, impuissant.

Mais, à partir du coup d'Etat du 19 mai 1934, les intellectuels bulgares qui prennent le pouvoir, orientent la Bulgarie dans le sens d'un accord avec la Yougoslavie. Ces deux pays yougoslaves sont faits naturellement pour s'entendre. La politique italienne enregistre donc diplomatiquement des échecs.

C'est alors qu'elle emploie d'autres moyens, qu'elle essaye de se débarrasser à plusieurs reprises de l'unificateur de la Yougoslavie, du guide le plus clairvoyant du nouvel Etat, du roi Alexandre. Le 17 décembre 1933, le Roi faillit être victime à Zagreb d'un attentat : l'assassin arrêté, Oreb, sortait du camp d'émigrés terroristes de Borgotaro, au Sud-Ouest de Parme, muni d'un passeport hongrois et d'instructions italiennes.

Au camp italien de Borgotaro se poursuit l'éducation terroriste ; mais, en juillet 1934, lorsque à Vienne le coup d'Etat hitlérien se termine par l'assassinat de Dollfuss, l'Italie mobilise contre l'Allemagne ; la Yougoslavie mobilise aussi, et l'Italie, par peur de l'Allemagne, veut se rapprocher des Yougoslaves : elle se débarrasse des terroristes macédoniens et croates, les fait passer en Hongrie, au camp de Janka Pusztá, près de la frontière yougoslave. De là partent les conspirateurs croates et l'assassin macédonien du roi Alexandre, tué à Marseille le 9 octobre 1934.

Les conséquences de l'affaire éthiopienne en Europe centrale. L'année 1935, où l'Italie prépare sa guerre d'Ethiopie, vit une tentative d'entente entre M. Mussolini et M. Laval, la France abandonnait le principe de la sécurité collective, se désintéressait de l'Europe centrale, en échange d'une vague politique cohérente : en effet les communiqués officiels qui suivirent les entrevues de Rome le 7 janvier 1935, de Stresa le 14 avril ne furent que des malentendus :

1° *Rome*. — D'après l'interprétation française, marquée par le communiqué du 9 janvier, les deux gouvernements sont d'accord pour réaffirmer « l'obligation pour tout Etat de respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale des autres Etats... Les pays contractants pouvant d'ailleurs conclure, dans le cadre de la Société des Nations, les accords particuliers destinés à garantir l'application de ce principe ». Le texte français est donc précis, invoquant des principes, s'en référant à la Société des Nations et concluant aux nécessités de la paix générale. Mais le gouvernement italien donne une autre interprétation : d'après son communiqué du 8 janvier les deux gouvernements ne sont d'accord que pour « recommander aux Etats principalement intéressés la conclusion d'un accord de non-ingérence dans les affaires intérieures réciproquement, et l'engagement réciproque de ne susciter ni favoriser aucune action qui ait pour but d'intenter par la force à l'intégrité territoriale et au régime politique ou social de l'un des Etats contractants ». Le communiqué beaucoup plus vague n'exclut pas le maintien d'un protectorat italien sur l'Autriche et se termine par le mot imprécis « l'œuvre de reconstruction », qui ne ressemble guère à la « paix générale » du communiqué français.

Devant l'acte de Rome, les pays de la Petite Entente n'auront qu'une seule réaction : la méfiance. Successivement, les journaux des trois pays remarquant que les deux Puissances se gardent de condamner la révision des traités. La presse signale la tentative de dissociation de la Petite Entente par l'affectation de parler de chaque Etat, non de l'Entente en général. Pas un mot des Hasbourg. Le terme de « non-ingérence » est particulièrement critiqué : il omet la garantie des frontières. M. Titulesco, le 11 janvier déclare : « Les décisions de Rome ne pourront recevoir leur véritable valeur qu'au moment où ils seront fondés sur une base plus large, sur une base européenne ».

2° *Stresa*. — A Stresa, le 14 avril 1935, M. Mussolini et M. Laval font enfin une déclaration commune. On proteste contre l'armement allemand. On confirme les décisions anglo-franco-italiennes qui reconnaissent la nécessité de l'indépendance et de l'intégrité de l'Autriche, mais le paragraphe 6 accepte le réarmement de l'Autriche, de la Hongrie, de la Bulgarie ; ainsi la violation des traités par les uns aboutit à encourager les autres à les imiter. La politique de Stresa est donc la politique du fait accompli.

La réaction danubienne ne fut pas moins ferme en face de Stresa qu'en face de Rome. Le Petite Entente, réunie à Genève le 15 avril, donne sur l'entrevue de Stresa son opinion ferme. Elle proteste contre l'armement de l'Autriche, de la Hongrie, et de la Bulgarie, c'est-à-dire la violation des traités de Saint-Germain, de Trianon et de Neuilly. Les journaux célèbrent l'œuvre défensive des Etats de la Petite Entente, dénoncent le manque de netteté de la politique italienne qui ménage le chou ententiste et la chèvre hongroise, la

carance de la politique française, qui se prête à ce jeu sur le Danube.

On sait comment la politique française de l'époque n'obtient aucune garantie en échange du blanchissement que M. Laval laissait à l'Italie dans l'affaire abyssine. En revanche le résultat certain fut la méfiance générale vis à vis de la politique française. Dès lors chaque Etat poursuivra sa politique propre, au moment précis où l'affaire abyssine rapprochait la politique italienne de la politique allemande dans l'Europe centrale, où se créait l'« axe Berlin-Rome », que chacun des deux partenaires s'attachait à tirer à soi.

Le point de jonction de la politique italienne et de la politique allemande, c'est l'Autriche. Les protocoles de Rome du 17 mars 1935, entre l'Italie, l'Autriche et la Hongrie sont : le premier un protocole de consultation politique entre les trois pays ; le deuxième un protocole économique pour faciliter les échanges et parer à la chute des prix, en particulier des céréales ; le troisième, signé par l'Italie et l'Autriche seules, un protocole économique de référence industrielle. L'application des protocoles fut favorisée par la guerre d'Abyssinie et par les sanctions, qui développèrent le commerce entre l'Autriche et l'Italie. Mais la fin des sanctions vit pratiquement la fin de ces accords. L'Italie occupée ailleurs, l'Allemagne reprit l'offensive et signa l'accord du 11 juillet 1936, qui écarte à la fois la restauration des Habsbourg et un *Anschluss* immédiat, mais qui fut de courte durée. Coincé entre l'Italie et l'Allemagne, abandonné par la première, menacé insidieusement par la seconde, le chancelier d'Autriche, M. Schuschnigg, comprit que son pays risquait fort de perdre son indépendance et commença à s'orienter vers un système, imposé au reste par la contiguïté géographique de l'Autriche, le rapprochement vers les autres pays danubiens.

Après avoir cherché tour à tour la protection allemande et italienne, Vienne arrive à la véritable solution du problème de l'Europe centrale, l'application de la formule : le Danube aux peuples danubiens.

Conclusion

Cet exposé ne comporte que des faits.

Si nous voulons en tirer, en conclusion, des réflexions qui pourraient servir à éclairer la politique française, nous les résumerons en trois essentielles :

1° Il y a en Europe centrale des *démocraties*, dont l'une est effective, la Tchécoslovaquie, dont deux autres, Yougoslavie, Roumanie, sont entravées par certains cercles de la Cour, hantés soit par le bénéfice des affaires, soit par la peur du bolchevisme, dont deux autres encore, Autriche, Hongrie, ne possèdent que des forces latentes, tenues en laisse là par un régime théocratique, ici par un système féodal. Sans intervenir dans la

politique intérieure de ces jeunes Etats susceptibles, la France ne peut pas prêter son concours, ni financier ni militaire, à des éléments qui ne sont pas dévoués à l'organisation de la *sécurité collective*. Mais il ne faut pas oublier que la politique française antérieure est la grande responsable des victoires pacifiques remportées par l'Allemagne et l'Italie : la politique de M. Laval a tué la foi en la sécurité collective. Les Etats, torpillés indirectement par la bombe qui a atteint la S.D.N., cherchent des garanties ailleurs. C'est à la politique française de les persuader que la diplomatie lavalienne a été un *accident* : question de négociation gouvernementale — et on s'y emploie — mais aussi, il faut le dire, de *négociateurs*.

2° Il y a en Europe centrale une *tendance danubienne*. Cette tendance, qui se manifeste tardivement aujourd'hui, même en Hongrie et en Autriche, est due à la peur d'une Allemagne entreprenante comme d'une Italie incertaine. Ce rapprochement de tous les peuples danubiens pour la résistance est un symptôme heureux. Pour l'encourager — et c'est le devoir de la France et de l'Angleterre — il faut d'abord écarter des Etats successeurs de l'ancienne Autriche-Hongrie le spectre du *Habsbourg*, dont ne veulent à aucun prix ni les trois pays de la Petite Entente, ni les forces démocratiques latentes de l'Autriche et de la Hongrie. Mais la France, sur cette question, se tient toujours coite. Elle doit parler. L'Europe centrale est mûre pour une entente élargie, non celle d'autrefois imposée d'en haut, mais un accord basé sur l'intelligence d'en bas.

3° Il y a en Europe centrale une grande *misère*. La crise y sévit, plus dure qu'ailleurs dans ces Etats, presque tous purement agricoles. Ces pays regardent vers ceux qui les aident. Les amitiés sentimentales ne sont plus de mise. L'Allemagne gagnera la partie si c'est elle qui procède à l'industrialisation de ces pays neufs, donc à leur équilibre, comme à l'achat de leurs produits. La France doit reviser toute sa politique commerciale en vue de la politique étrangère qu'elle veut avoir. Si elle persiste dans une politique de contingents, qui favorise des pays de l'Amérique latine au détriment des pays de l'Europe centrale offrant des produits similaires, il n'est que faire d'une diplomatie avenante, d'une politique pure, même démocratique. Il faut d'abord vivre. Le rôle que la France doit jouer en Europe est fonction de sa politique générale. Sinon l'Europe sera — l'Italie alliée, boudeuse ou hostile — dans le champ des entreprises économiques et politiques de l'Allemagne, sera un *Mittleuropa*.

JACQUES ANCEL,
Professeur à l'École des Hautes-Études
Internationales.

EN RAISON DE L'ABONDANCE DES MATIÈRES, CE NUMÉRO PARAÎT
EXCEPTIONNELLEMENT SUR 48 PAGES

La défense internationale de la Démocratie contre les ingérences étrangères

Projet de résolution

présenté par Henri GUERNUT

Les gouvernements à forme autoritaire croient, ou feignent de croire, qu'ils détiennent la seule vérité politique, le seul moyen de salut collectif, en dehors de quoi il n'y a qu'erreur ou perdition.

En conséquence, ils se sont donné pour mission de propager cet évangile nouveau par la persuasion, ou de l'imposer par la force.

Pour mener victorieusement cette croisade de prosélytisme chez les peuples récalcitrants, ils considèrent comme trop chargé de risques le recours à l'agression directe et déclarée, mais jugent plus commode d'utiliser des dissensions intérieures, de provoquer des révoltes, de fournir aux rebelles argent, armes, combattants et, en nourrissant la guerre civile, d'éviter les complications d'une guerre étrangère et ouverte.

Le Congrès est convaincu que ces procédés obliques d'ingérence menacent mortellement les démocraties, et qu'il y a urgence pour elles à défendre à la fois leur indépendance politique et leur indépendance nationale : elles ont l'obligation de se protéger isolément chez elles, et solidairement entre elles.

Chacune d'elles a le droit de s'opposer, chez elle, à l'infiltration d'étrangers activement hostiles. S'il est humain et généreux qu'elle donne asile à des citoyens persécutés, quelque soit le régime qui les persécute, il est inadmissible qu'elle tolère les menées d'agents étrangers contre l'indépendance et la sécurité du pays.

Une même vigilance s'impose à elle à l'égard de ses nationaux. Un souci élémentaire de libéralisme lui prescrit de ne chicaner à aucun d'eux l'exercice du droit de penser, de parler, d'écrire librement. Mais c'est un excès de libéralisme que de leur permettre d'agir contre la liberté. Tout acte, tout commencement d'acte contre l'unité et l'indivisibilité du territoire, contre l'indépendance politique du pays ou ses institutions de liberté, doit être, par la loi, clairement prévu et sévèrement réprimé. Les peines doivent être aggravées si ces tentatives de complot ou de sédition secondent des entreprises étrangères.

Contre l'ingérence des gouvernements dictatoriaux, les démocraties doivent, en second lieu, se protéger solidairement entre elles.

Elles le peuvent tout d'abord par l'intermédiaire de la Société des Nations, dont les membres se sont engagés à maintenir contre toute agression, contre toute menace d'agression extérieure, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des nations participantes (article 10). Or, une agression ne cesse pas d'être une agression lorsqu'elle s'exerce du dehors par le biais d'une rébellion interne. De même, la Société des Nations est compétente devant toute guerre ou menace de guerre (article 11), devant tout différend susceptible d'entraîner une rupture (article 13), devant toute circonstance de nature à affecter les relations internationales et qui menace de troubler la paix ou la bonne entente entre nations (article 12). Or, on ne saurait contester qu'une immixtion active d'un Etat dans les affaires intérieures d'un autre Etat ne soit une de ces circonstances où l'intervention de la Société des Nations s'impose. Même si elle ne devait pas aller jusqu'au bout de son droit ou de son devoir, une condamnation, un jugement moral émanant d'elle aurait une importance considérable et découragerait bien des tentations.

Le fait que des nations sont absentes de Genève ou s'en iraient de Genève n'est pas une excuse pour ne pas saisir la Société des Nations. Mieux vaut une société de quelques nations démocratiques unanimes dans la résolution, qu'une société universelle de nations dissemblables, unies seulement pour l'inaction ou la protestation académique.

En tout cas, en l'absence ou en dehors de la Société des Nations, les démocraties menacées peuvent et doivent s'entendre : non pas pour entreprendre en commun une croisade contre les dictatures, mais pour concerter en riposte, contre les croisades des gouvernements de dictature, une action de simple défense.

Elles peuvent et elles doivent se signaler l'une à l'autre, signaler à leurs nationaux et à l'opinion internationale toute tentative d'ingérence des gouvernements autoritaires. Elles peuvent et elles doivent en commun faire entendre à ces gouvernements coupables, avertissements et représentations, et lorsque, passant outre, ils se livrent, comme aujourd'hui en Espagne, à des interventions effrontées, elles peuvent et elles doivent passer elles-mêmes à des initiatives plus manifestes. Par exemple, elles mettront les gouvernements dictatoriaux en mesure d'attester leurs sentiments profonds. Elles proposeront, comme dans l'affaire d'Espagne, à toutes les nations, de signer une convention solennelle de désintéressement effectif, contrôlé et sanctionné et, devant le refus ou la déloyauté de quelques-unes, elles se devront de reprendre en commun leur liberté ou de défendre en commun leurs intérêts solidaires.

C'est à cause de l'attitude timide ou incertaine des démocraties que les Etats qui ne croient qu'en la force en sont venus à faire abus de la violence. Le pire risque de guerre serait de ne pas opposer à leurs provocations une digne fermeté.

**

Au nombre des précautions à prendre contre l'invasion ou l'infiltration du fascisme, le Congrès ne veut pas oublier celle-ci : que les démocraties doivent de toute manière éviter de leur en fournir un prétexte. Les gouvernements de dictature se présentent volontiers dans les pays démocratiques comme les défenseurs des minorités brimées, des classes exploitées, des populations arrachées par des traités injustes à la patrie de leur cœur. Dans la mesure où les gouvernements de démocratie, fidèles à l'esprit véritablement démocratique, auront satisfait ces vœux légitimes, dans la même mesure ils enlèveront au fascisme ses raisons apparentes d'intervenir. La meilleure façon pour les démocraties de faire reculer le fascisme, c'est d'assurer elles-mêmes, chez elles, la justice.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Contre les exécutions de Berlin

En octobre 1931, au cours d'une rixe dans un faubourg ouvrier de Berlin, un nazi était tué. Les événements s'étaient déroulés rapidement, en pleine nuit. On ne put identifier avec certitude les auteurs du meurtre. Quelques personnes furent condamnées « pour avoir troublé l'ordre public ».

En octobre 1935, le parti hitlérien étant parvenu au pouvoir, un procès monstrueux s'ouvrit. Vingt-cinq ouvriers étaient accusés rétroactivement d'avoir participé à la rixe de 1931. Cinq condamnations à mort furent prononcées, bien que la peine de mort ne fût pas prévue par la loi en vigueur à la date des événements. Une loi spéciale avait été forgée, contrairement à tous les principes du Droit, pour frapper des adversaires politiques.

Le pourvoi en Cassation ayant été rejeté, trois têtes tombaient la semaine dernière — près de six ans après les événements — sous la hache du bourreau.

La Ligue des Droits de l'Homme dénonce, une fois de plus, à la conscience universelle, un régime qui, violant au dedans toutes les règles de la justice et massacrant au dehors les populations sans défense, est la honte du genre humain.

(14 juillet 1937.)

Réponses à quelques questions

I. — *Le maire d'une commune peut-il légalement refuser à certains de ses administrés l'usage d'un local municipal pour y tenir des réunions ?*

La réponse ne saurait faire le moindre doute. En prêtant une salle de la maison commune à un groupement de citoyens, le maire accomplit un acte essentiellement gracieux et gratuit. Il ne peut en aucun cas y être contraint et son refus, ne constituant pas un « acte administratif » ne peut être l'objet d'aucun recours.

Il ne faut pas confondre, en effet, l'acte par lequel le maire autorise ou interdit une manifestation ou une réunion et l'acte par lequel, facilitant cette réunion, il prête une salle de la mairie.

Le premier, en effet, est un acte administratif que

le maire fait en vertu de ses pouvoirs de police et qui peut être attaqué par la voie ordinaire s'il est entaché d'excès ou de détournement de pouvoir.

Le second est un acte essentiellement gracieux et, pourrait-on dire, officieux.

Le maire, en prêtant ou en refusant une salle de la mairie, n'exerce, à proprement parler, aucune des prérogatives attachées à sa fonction, son acte, qui n'a pas d'existence aux yeux de la loi, n'est susceptible d'aucun recours.

Il faut cependant remarquer que si en prêtant une salle de mairie à un groupement qui organise une réunion, le maire, par ce seul geste, risquait de provoquer des troubles dans la rue, il appartiendrait au préfet, se substituant à lui dans l'exercice de ses pouvoirs de police, de rapporter cette décision cependant toute gracieuse (sauf à tenter d'ailleurs parallèlement des poursuites contre les fauteurs de trouble).

Cette observation n'infirmé en rien le principe que nous avons énoncé plus haut, mais elle prouve à quel point, en fait, il est souvent malaisé de distinguer des actes gracieux du maire, les actes qu'il accomplit dans l'exercice de ses fonctions.

Les citoyens qui s'estiment brimés par le refus du maire de leur accorder les salles dont ils ont besoin pour leurs réunions ne peuvent donc porter la question que sur le terrain politique.

II. — *Comment doit procéder un libre-penseur qui veut être assuré que sa volonté d'être enterré civilement sera respectée ?*

Les difficultés auxquelles on se heurte pour l'exécution d'un testament stipulant les obsèques civiles sont nombreuses et résident essentiellement dans la possibilité de considérer, comme constituant une révocation, de simples présomptions ou quelques paroles échappées à un mourant qui, souvent, n'a même plus le contrôle de sa pensée.

Contre une révocation tacite, il n'y a pas d'autre recours que la sanction proposée contre les héritiers dans le modèle de testament ci-joint.

Cette sanction est proposée, croyons-nous, pour la première fois car, jusqu'ici, ceux qui en ont usé l'ont réservée au cas où le testament aurait été violé.

Or, il s'agit de trouver une mesure s'étendant au cas où le testament ne serait pas respecté, mais où cette violation du testament aurait été sanctionnée par les tribunaux.

Pour éviter toute complication et ne pas mêler les dispositions concernant les biens aux dispositions concernant simplement les obsèques, le modèle de testament ci-joint renvoie, pour la sanction prévue, au testament concernant les biens. Dans ce testament il faudra insérer une clause, dont on trouvera ci-dessous le modèle.

L'obligation de faire deux actes distincts n'offre pas d'inconvénients et a l'avantage, d'abord de réitérer la volonté des obsèques civiles dans un autre testament, ensuite d'alléger le testament concernant les obsèques civiles de dispositions qui, le transformant en testament concernant les biens, le soumettraient à diverses formalités.

Au point de vue pratique, les exécuteurs testamen-

taires doivent agir de la façon suivante, en raison des exigences de la jurisprudence :

1° Si, à la suite d'une démarche amiable, l'exécuteur testamentaire n'a pas la garantie absolue que la volonté du défunt sera respectée, il doit procéder sans hésitation par une notification immédiate par huissier. L'huissier devra, en lête de son exploit, recopier le testament qui sera enregistré en même temps que la signification.

Dans la notification, l'huissier offrira de représenter l'original.

2° Si, après cette notification, des garanties ne sont pas données, il faudra immédiatement saisir le juge de paix et s'adresser à cet effet à un avocat qui, conformément à la loi de 1887, devra obtenir que l'affaire soit jugée le jour même.

MODÈLE DE TESTAMENT

(à établir sur une feuille simple de papier timbré)

Je soussigné (nom et prénoms) exprime par le présent testament la volonté irrévocable d'être enterré civilement, c'est-à-dire que soit exclue toute cérémonie religieuse ainsi que la présence de tout représentant d'un culte quelconque.

J'entends que cette volonté soit scrupuleusement respectée et j'ai pris dans le testament concernant mes biens des sanctions contre ceux de mes héritiers ou légataires qui laisseraient violer ma volonté, fut-ce par leur seule abstention.

Ces sanctions s'appliqueront même au cas où une décision de justice déclarerait que j'ai révoqué le présent testament, si cette révocation n'a pas eu lieu en termes exprès et par écrit.

Conformément à la loi du 15 novembre 1887, je charge :

1° Mon ami (un tel) ;

2° Le Président de la Section de... de la LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, d'exécuter le présent testament et d'en poursuivre l'exécution conformément à la loi contre toute personne quelle qu'elle soit.

Le Président de la Section de... de la LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, fera preuve de sa qualité par le seul fait qu'il sera porteur du présent testament.

Fait à...

Le testament doit être entièrement daté et écrit de la main du testateur, qui le signe de sa signature ordinaire. Le tout sur papier timbré.

CLAUSE A INSÉRER DANS LE TESTAMENT RELATIF AUX BIENS OU A AJOUTER SOUS FORME DE CODICILLE A UN TESTAMENT DÉJÀ FAIT.

Première formule :

Cette formule prévoit le cas où le testateur a des héritiers (descendants ou ascendants) ayant droit à la réserve. Ces héritiers ne peuvent, par testament, être privés de la portion disponible qui varie entre la moitié et le quart, selon les cas.

« Au cas où mes héritiers ou l'un d'eux, soit par leur action, soit même par leur abstention, feraient « ou laisseraient faire des obsèques religieuses, contrairement à l'expresse volonté que je réitère ici « d'avoir des obsèques civiles, je les déshérite de « toute la portion disponible de mes biens, portion « que, dans ce cas, je lègue, soit à celui ou ceux de « mes héritiers qui aura tenté de faire respecter ma « volonté, soit, s'il n'en est aucun, à... (1).

« La présente clause d'exhérédation s'appliquera « même au cas où une décision de justice déclarerait que j'ai révoqué ma volonté d'être enterré civilement, si cette révocation n'a pas eu lieu en termes exprès et par écrit. »

Deuxième formule :

Pour le cas où le testateur n'aurait pas d'héritiers réservataires, mais aurait institué des légataires.

« Au cas où mes légataires ou l'un d'eux, soit

« par leur action, soit même par leur abstention, feraient « ou laisseraient faire des obsèques religieuses, contrairement à l'expresse volonté que je réitère ici d'avoir des obsèques civiles, je révoque le « legs à lui ou à eux consenti et j'institue pour légataire universel ceux ou celui de mes légataires qui « aura tenté de faire respecter ma volonté, ou, s'il « n'y en a aucun... (1).

« La présente clause d'exhérédation s'appliquera « même au cas où une décision de justice déclarerait que j'ai révoqué ma volonté d'être enterré civilement, si cette révocation n'a pas eu lieu en termes exprès et par écrit. »

(1) Le testateur inscrira pour légataire une Œuvre d'intérêt général, en ayant bien soin de choisir une Œuvre reconnue d'utilité publique, les autres ne pouvant recevoir de legs.

Le passeport des femmes mariées

Depuis des années, la Ligue demandait que les femmes mariées ne soient plus obligées de fournir l'autorisation de leur mari pour obtenir la délivrance d'un passeport.

Cette obligation, qui n'avait aucune base légale et qui était uniquement de pratique administrative, reposait sur une circulaire du Préfet de Police du 30 mai 1916 reproduisant elle-même une précédente instruction datant d'un siècle, et une circulaire du ministre de l'Intérieur du 11 mars 1928 (voir *Cahiers* 1928, page 37 et page 114 ; 1934, page 688).

La question ne pouvait être tranchée par la voie législative puisqu'aucune loi n'était en jeu. D'autre part, l'administration, faute d'arguments juridiques à opposer à nos demandes se retranchait derrière une interprétation abusive des articles 213 et 214 du Code Civil qui établissent, l'un l'incapacité civile de la femme mariée et, l'autre, l'obligation pour la femme d'habiter avec son mari.

Nous objections que l'interprétation des textes était hasardeuse, qu'au surplus elle était absolument contraire aux conceptions modernes de la vie conjugale. Nous indiquions les difficultés souvent très graves auxquelles cette obligation donnait lieu et qui avaient été maintes fois dénoncées. Enfin, nous en montrions l'inefficacité et l'illogisme puisqu'aucune disposition ne restreignait la liberté des femmes désireuses de voyager dans les pays à l'entrée desquels aucun passeport n'est exigé.

Jamais l'administration n'avait voulu revenir sur cette pratique séculaire de routine administrative.

Mais la Ligue néanmoins n'avait pas renoncé à défendre, en cette matière, la justice et le bon sens et le gouvernement de Front populaire vient de lui donner satisfaction.

En effet, le ministre de l'Intérieur a récemment adressé aux préfets, au préfet de police et au gouverneur général de l'Algérie la circulaire suivante :

« Il a été maintes fois demandé que les femmes mariées fussent dispensées d'avoir à se nantrir de l'autorisation maritale pour obtenir un passeport.

« Le Conseil d'Etat, sollicité de donner son avis à cet égard, fait connaître que :

« Le ministre de l'Intérieur n'est tenu par aucun texte de loi ou de règlement, d'exiger d'une femme mariée, demandant un passeport, l'autorisation de son mari. »

« Et indique que :

« C'est à l'autorité administrative compétente qu'il

« appartient d'apprécier, compte tenu des situations juridiques résultant notamment des règles du droit civil et des circonstances spéciales à chaque espèce, « les motifs qui justifient l'octroi ou l'imposition le refus d'un passeport à une femme mariée. »

« D'autre part, dans une lettre adressée à mon département le 22 octobre 1936, M. le Garde des Sceaux observe que :

« L'autorisation maritale n'est exigée par l'administration qu'à la faveur d'une interprétation, qui semble contestable, de l'article 214 du Code Civil, relatif à l'obligation de cohabitation des époux.

« Aucun autre texte légal ou réglementaire ne peut, en effet, être invoqué à l'appui de cette opinion ; en particulier, les dispositions relatives à l'incapacité de la femme mariée, qui sont d'interprétation stricte, sont étrangères à cette pratique administrative déjà ancienne.

« Or, si l'on limite le débat à la question de savoir quelle est la portée de l'article 214 du Code Civil, il ne saurait vous échapper que ce texte, dont l'application relève plus spécialement de l'autorité judiciaire, ne peut que difficilement faire l'objet de mesures d'exécution administratives.

« Il n'est pas douteux, à cet égard, que l'administration n'a pas qualité pour intervenir en vue d'imposer aux époux la stricte observation de leur devoir de cohabitation.

« Par ailleurs, la mise en œuvre des moyens de contrainte dont dispose l'administration demeure impuissante à assurer le respect des obligations nées du mariage. Il est à peine besoin de souligner l'inutilité et la rareté de toute coercition tendant à contraindre une femme mariée à demeurer sous le toit conjugal dès lors que celle-ci peut circuler librement, non seulement sur le territoire français et aux colonies, mais encore dans certains pays étrangers, pour lesquels aucun passeport n'est nécessaire.

« La conclusion qui se dégage de la confrontation des avis de M. le Garde des Sceaux et de la Haute Assemblée administrative, est que la production de l'autorisation maritale est une mesure qui ne se justifie plus ni en droit, ni en fait. Vous n'aurez donc plus à l'exiger pour la délivrance des passeports aux femmes mariées.

« Je vous rappelle, toutefois, que vous avez toujours la faculté de refuser un passeport sans avoir même à donner la raison de votre refus au pétitionnaire. A plus forte raison pourrez-vous réclamer, avant de délivrer un passeport à une femme mariée, l'autorisation maritale, lorsque celle-ci vous apparaîtra commandée par les circonstances. »

On remarquera que les principes rappelés par le ministre de l'Intérieur sont exactement ceux que nous avons maintes fois invoqués. Il allègue, notamment, que l'interprétation de l'article 214 du Code Civil est contestable — qu'au surplus, l'application d'un texte du Code Civil relève de l'autorité judiciaire et qu'elle excède l'objet de mesures d'exécution administrative, ce qui revient à dire que cette entrave séculaire aux

libertés des femmes constituait un abus manifeste de l'administration.

En conséquence, les femmes mariées pourront maintenant obtenir librement un passeport et les femmes célibataires ne seront plus obligées de produire un extrait de naissance pour prouver qu'elles ne sont pas en « puissance de mari ».

La Ligue est heureuse de voir ainsi couronner ses longs efforts et rend hommage au ministre de l'Intérieur et à notre collègue Marc Ruart, ancien Garde des Sceaux, à qui elle doit cette victoire.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

ROUËL DAUTRY : *Métier d'homme* (Plon, 1937, 18 francs). — Un beau livre, écrit par un homme d'action, qui est aussi un homme de cœur et de pensée. C'est un recueil d'articles, de conférences, de notes et d'ordres de service, s'échelonnant sur quelque vingt années d'une carrière directoriale à laquelle n'ont manqué ni les responsabilités, ni les initiatives, ni les belles réalisations. Tous ces morceaux témoignent d'une grande unité de pensée et de but ; ils exaltent la foi dans la raison et la volonté de l'homme, la conscience professionnelle, l'amour du métier et le sentiment du devoir et du dévouement à l'intérêt social. Une belle préface de Paul Valéry présente ce volume aux lecteurs qui y trouveront plus d'un précepte stimulant parmi de nombreuses observations de fait des plus instructives. — R. P.

ARMAND CUVILLIER : *Proudhon* (Ed. Sociales internationales, 1937). — Morceaux choisis précédés d'une introduction sur la vie et l'œuvre de Proudhon. Le choix de M. Cuvillier, très éclectique, est excellent et aussi varié que le permettraient les faibles dimensions du volume. L'introduction, qui ne déborde évidemment pas de sympathie pour Proudhon, met bien en relief les mérites de Proudhon, écrivain, moraliste et philosophe et ne contient, à son égard, aucune appréciation injuste. L'auteur l'oppose discrètement à Marx, dont il fait valoir, d'une manière implicite, la supériorité sur son émule français. — R. P.

Inventaires II. L'économique et le politique (Alcan, 1937, 15 francs). — Ce volume succède à un premier inventaire qui traitait de la crise sociale et des idéologies nationales. Comme le précédent, il contient les conférences faites au Centre de Documentation sociale que C. Foubly a instituées à l'Ecole Normale, et qui, depuis plus de 15 ans, vit sous sa direction. L'antithèse facile entre l'économique et le politique est examinée ici à la lumière des faits et soumise à une critique attentive. Les études groupées dans ces « Inventaires » nous font voir que, dans tous les pays, les vieilles orthodoxies sociales s'assouplissent et qu'on s'efforce de lier étroitement l'organisation de la vie économique et celle des institutions politiques. Le syndicalisme joue, ici et là, un rôle dominant pour imposer la synthèse des libertés politiques et de la justice économique. Il faut lire ce livre substantiel, riche d'idées autant que de faits et remarquable par la sincérité et la probité d'esprit de ceux qui y ont collaboré : Raymond Aron, Ossinsky, L. R. Franck, P. Vaucher, R. Polin, G. Prache, G. Leiranc, Marcel Dent et enfin C. Bourglé, qui, dans une solide préface, met en évidence les principaux enseignements à puiser dans ce livre. Nous espérons que cette série d'inventaires se poursuivra, pour notre plus grand profit. — R. P.

Des films pour la propagande

AVIS AUX SECTIONS

Les Cahiers du 15 juin-1^{er} juillet, page 399, ont annoncé que le Secrétariat tenait à la disposition des Sections trois films documentaires sur l'Espagne.

Des Sections qui ont exprimé le désir de les recevoir ont fait observer qu'une précision, indispensable pour le choix des appareils de reproduction, n'a pas été indiquée. Réparons cette omission : il s'agit de films muets d'une largeur de 35 mm.

Sections, hâtez-vous de vous faire inscrire !

NOS BROCHURES⁽¹⁾

I. Affaire Dreyfus

<i>Le Général Rogel et Dreyfus</i> , par Paul MARIE (1890)	3 50
<i>Le Monument Henry</i> , liste des souscripteurs de la <i>Libre Parole</i> (Listes rouges) classées par Pierre QUILLARD (1899)	3 50
<i>Emile Zola au Panthéon. Discours prononcé au Grand Théâtre de Lyon</i> , le 6 juin 1908, par Victor BASCH (1908)	1 "
<i>Discours prononcé à l'inauguration du monument de Scheurer-Kestner</i> , par L. LEBLOIS (1908)	1 "
<i>Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus</i> , par Théodore REINACH (1924)	6 "
<i>Le Procès de Rennes</i> (Victor BASCH)	2 "
<i>Il n'y a pas d'Affaire Dreyfus</i> , par Fernand MOMMÉJA	3 "
<i>Le Colonel Picart en Prison</i> , par F. BUISSON ..	0 50
<i>Le Père d'Emile Zola</i> , par Jacques DHUR	3 50
<i>L'Article 445 et la Cour de Cassation</i> , par Albert CHENEVIER	0 50

II. Vie de la Ligue

<i>Congrès de 1916</i>	2 50
<i>Congrès de 1918</i>	10 "
<i>Congrès de 1921</i>	5 "
<i>Congrès de 1922</i>	6 "
<i>Congrès de 1923</i>	6 "
<i>Congrès de 1924</i>	7 "
<i>Congrès de 1925</i>	7 50
<i>Congrès de 1926</i>	8 "
<i>Congrès de 1927</i>	10 "
<i>Congrès de 1928</i>	10 "
<i>Congrès de 1929</i>	10 "
<i>Congrès de 1930</i>	12 "
<i>Congrès de 1931</i>	12 "
<i>Congrès de 1932</i>	15 "
<i>Congrès de 1933</i>	15 "
<i>Congrès de 1934</i>	15 "
<i>Congrès International des Ligues des Droits de l'Homme</i> (25 septembre 1926)	1 "
<i>Annuaire officiel</i> (1935)	1 "
<i>Cartes postales des membres du Comité Central</i> , la carte, 0 fr. 10; la douzaine, 1 fr.; les 12 douzaines	10 "
<i>Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen</i> , tableau monté sur gorge et rouleau	3 50
<i>A la mémoire de Francis de Pressensé</i> (1914) ..	0 25
<i>Gabriel Séailles</i> , par Victor BASCH (1922)	1 "
<i>Histoire de la Ligue</i> , par Henri SÉE (1927)	8 "
<i>Ce qu'est la Ligue</i> , par Henri GUERNUT (1926) ..	1 "
<i>Le devoir présent de la Ligue</i> , par Victor BASCH (1927)	1 "
<i>Livre d'or des Droits de l'Homme : Hommage à Ferdinand Buisson</i> , par V. BASCH, SEVERINE, L. BRUNSCHVICG, E. GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOBOS, G. BOURDON, C. BOUGLÉ, D. FAUCHER, H. GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HÉROLD, F. CHALLAYE, E. KAHN, GAMARD, SICARD DE PLAUZOLE, R. PICARD, avec une gravure par FOUGERAT (1927)	6 "
<i>Congrès régional de la Fédération de la Gironde</i> (1915)	0 50
<i>Ferdinand Buisson</i> , par C. BOUGLÉ, E. HERRIOT	10 "

(1) Conformément au vœu de la Conférence des Présidents et aux décisions du Congrès d'Hyères, nous publions ci-dessus la liste des brochures publiées par la Ligue et qui ne sont pas encore épuisées. Toute commande devra être adressée au Secrétaire général.

III. Défense de la démocratie et de la paix

<i>L'affolement militariste</i> (Congrès de 1913)	1 "
<i>L'Alsace-Lorraine : Histoire d'une annexion</i> , par Gabriel SÉAILLES (1915)	1 "
Le même traduit en anglais, en allemand, en italien, en espagnol, la traduction	1 "
<i>Le problème alsacien</i> (Victor BASCH)	2 "
<i>Le mouvement autonomiste en Alsace</i> (H. GUERNUT)	2 "
<i>La guerre de 1914 et le Droit</i> , par Victor BASCH (1915)	1 "
<i>Les conditions d'une paix durable</i> , par Gabriel SÉAILLES (1916)	1 "
<i>Les principes de la Société des Nations</i> , par F. BUISSON, J. HENNESSY, Maxime LEROY, Victor BASCH, Th. RUYSSSEN, d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, Paul OILET, Etienne FOURNOL (1917) ..	1 50
<i>La Démocratie et la Guerre</i> , par E. KAHN (1917) ..	0 60
<i>La Réforme démocratique de la Constitution</i> , par Gabriel SÉAILLES (1917)	0 60
<i>La Politique commerciale après la guerre</i> , par Ch. GIDE (1917)	1 "
<i>La Paix Wilson</i> , par F. BUISSON (1918)	1 "
<i>Le principe des nationalités, ses applications</i> , par Gabriel SÉAILLES (1918)	1 "
<i>La constitution immédiate de la Société des Nations</i> , par Ferdinand BUISSON (1918)	1 "
<i>Ce que peut valoir le Pacte de la Société des Nations</i> , par d'ESTOURNELLES DE CONSTANT (1919)	1 "
<i>La réforme de la justice militaire</i> , par le général SARRAIL (20 février 1922)	2 "
<i>La théorie de la violence et la Révolution française</i> , par A. AULARD (1923)	1 "
<i>Le Bloc national contre l'École laïque</i> , par H. GAMARD (1923)	1 "
<i>Le Fascisme en Italie</i> , par Ubaldo TRIACA (1927) ..	2 "
<i>Les Droits de l'Homme en Russie soviétique</i> , par B. MIRKINE-GUETZÉVITCH (1927)	2 "
<i>Avec l'Italie ? Oui. — Avec le Fascisme ? Non</i> , par Luigi CAMPOLONGHI	8 "
<i>Industries de guerre, industries de paix</i> , par Francis DELAISI	2 "
<i>Ce que doit être l'École unique</i> (Comité d'études et d'action pour l'école unique)	3 "
<i>Les Davidées</i> , par Marceau PIVERT	2 "
<i>L'organisation de la Société des Nations</i> , par F. BUISSON, J. HENNESSY, Maxime LEROY, Victor BASCH, Th. RUYSSSEN, d'ESTOURNELLE de CONSTANT, Paul OILET, Etienne FOURNOL	0 75
<i>La Congrégation des Chartreux</i> , par Claude RAJON, Emile COMBES	1 "
<i>Calendrier de la Révolution</i> , par BOTO	6 "
<i>Où va la France ? Où va l'Europe ?</i> par J. CAILLAUD	6 75
<i>La Vérité sur l'agitation cléricale en Alsace-Lorraine</i> , par Henri BÉZIERS	0 40
<i>La Guerre et l'Armée de Demain</i> , par le général PERCIN	1 50
<i>La Ligue des Droits de l'Homme, la Guerre et la Paix</i> , par H. GUERNUT	0 20
<i>Les Problèmes des Nationalités</i> , par Th. RUYSSSEN	0 50
<i>Le 6 février après l'enquête (Avant-propos de Victor Basch)</i> par Maurice PAZ., aux Sections aux particuliers	2 "
<i>Le coup de main fasciste</i> , par le Comité CENTRAL	2 "
aux particuliers	3 "
<i>L'illusion fasciste et la riposte républicaine</i> , par Roger PICARD	2 "
aux particuliers	3 "

Existe-t-il une crise de la Démocratie en France,
par Robert MORDPRET 6 »

IV. Problèmes coloniaux

La question indigène en Algérie. L'internement des indigènes, son illégalité, par Gilbert MASONNÉ 1 »

Les droits politiques des indigènes en Algérie, par Marius MOUTET, Jean MÉLIA, DIAGNE (1917) 1 »

Le statut indigène en Algérie (Rapport fait par la Section oranaise de la Ligue, Préface de Gabriel SÉAILLES) (1919) 1 »

L'arbitraire en Tunisie, par Goudchaux BRUNSCHVIG (1911) 1 »

V. Questions internationales

Les déportations de Belges et de Français en Allemagne (Conférence de M. Georges LORAND, à la Section de Thouars (Deux-Sèvres), 16 juillet 1917) 0 50

Les Juifs de Roumanie (1917) 1 »

Le problème des Juifs de Roumanie (1919)..... 1 »

L'Albanie et la Paix de l'Europe, par d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, Emile KAHN (1920).. 4 »

Pour l'Armée indépendante, par F. BUISSON, Victor BÉRARD, Paul PAINLEVÉ, SÉVERINE (1920) 4 »

Pour le peuple égyptien, par Gabriel SÉAILLES, A. AULARD, Victor MARGUERITE, WACYF BOUTROS GHALI (1920) 1 »

En Roumanie : Les crimes de la Sûreté, par C.-G. COSTAFORU (1926) 2 »

L'Enigme de la Chine actuelle, par F. CHAILAYE

Pour la Pologne, par Henri GUERNUT 2 »

La Pologne, par G. SÉAILLES 2 »

Les Droits de la Ville libre de Danzig et la Pologne, par SAPIENS 2 »

VI. Les grandes interventions juridiques

L'Amnistie, par CLAMAGERAND, DELPECH et TRARIEUX (1900) 0 50

Le procès de l'Amicale de la Préfecture de Police. Compte rendu sténographique des débats, Plaidoirie de M^e Alcide Delmont (1911)..... 0 30

L'Affaire Colombini, par Alcide DELMONT (1914). 0 30

Miss Edith Cavell, Eugène Jacquet, par Ferdinand BUISSON, Paul PAINLEVÉ, SÉVERINE, etc. (1916) 0 50

La vie chère, par M. LEROY, DAUDÉ-BANCEL, Charles GIDE, etc. (1917) 0 50

L'affaire Malvy, Etude juridique (1918)..... 0 40

Le procès Malvy, Examen critique, par FRANÇOIS-ALBERT (1919) 0 75

Etudes documentaires sur l'affaire Caillaux (1918), la brochure 0 50

La série de 8 4 »

En un volume broché 4 50

Les interrogatoires de M. Caillaux devant la Commission d'Instruction de la Haute-Cour (1918), la brochure 0 75

La série de 9 6 »

Notice sur la réparation des dommages causés par les faits de la guerre (1919)..... 0 20

Les Droits des Victimes de la Guerre, blessés, mutilés, réformés, pensionnés, veuves, orphelins, ascendants, par le D^r Léon MABILLE (1919) 2 »

Droits et obligations des locataires et fermiers de la zone de guerre et des régions envahies (exposé sommaire), (1919) 0 50

L'Affaire Landau, par RENÉ-BLOCH (1922)..... 0 50

Goldsky est innocent, par Pierre LEWEL (1922) 1 »

L'Affaire Chapelant, par Henri GUERNUT (1925) 1 »

Merts et Copie, par Henri GUERNUT 1 »

L'Affaire Strimelle, par Henri GUERNUT (1926). 1 »

Une affaire Dreyfus aux Etats-Unis : L'affaire Sacco et Vanzetti, par Henri GUERNUT (1927).. 2 »

L'allaitement maternel obligatoire, par le D^r S. de PLAULOLES 2 »

La situation des étrangers en France, par M. MOUBET, F. de PRESSENSÉ, L. BAYLET, etc. (1913) 0 50

Les Remèdes législatifs contre l'Alcoolisme, par le D^r SICARD de PLAULOLES, M^{me} Léon BRUNSCHVIG, Henri SCHMIDT, etc. 1 »

Les Traitements des Fonctionnaires, par G. DEMARTIAL 2 50

Une Révision qui s'impose : L'Affaire Ch. Platon 2 50

* *

Un certain nombre d'exemplaires des brochures ci-après désignées peuvent être mis gratuitement à la disposition des Fédérations et des Sections :

Une révision qui s'impose : L'Affaire du Professeur Charles Platon.

Pour la justice. L'Affaire du Professeur Charles Platon.

La France et l'organisation internationale du Travail, par Abel CRAISSAC.

Rapport sur la France et l'organisation internationale du Travail, par Abel CRAISSAC.

Qu'est-ce que la Guerre hors la Loi? par FROGER-DOUMENT.

VII. Nos Tracts

Statuts de la Ligue. *La Science et la Paix.*

Qu'est-ce que la Ligue des Droits de l'Homme ? *Pour ou contre la Société des Nations.*

Un hommage à la Ligue. *L'Ecole Unique.*

Quelques interventions. *Pour l'Ecole laïque en Alsace-Lorraine.*

Déclarations des Droits de l'Homme et du Citoyen. *La Répartition Proportionnelle Scolaire.*

Appel aux adhésions. *Contre le fascisme.*

La Liberté individuelle. *La faillite du fascisme.*

La Ligue et la politique. *Le fascisme italien.*

Le suffrage des femmes. *La lutte contre les puissances d'argent* (Résolution du Congrès d'Amiens).

La Ligue et les communistes. *La Répartition Proportionnelle Scolaire.*

La Ligue et les fonctionnaires. *Contre le fascisme.*

La Ligue et les instituteurs. *La faillite du fascisme.*

La Ligue et les cheminsots. *Le fascisme italien.*

La Ligue et les étrangers. *La lutte contre les puissances d'argent* (Résolution du Congrès d'Amiens).

La Ligue et les indigènes. *Défense et adaptation de l'Etat démocratique* (Résolution du Congrès de Nancy).

Pour les Anciens Combattants. *La Ligue des Droits de l'Homme : ses principes ses méthodes et son esprit* (Résolution du Congrès d'Hyères).

Les exécutions sans jugement. *Pour le respect de la vérité : la Réponse de la Ligue aux Evêques.*

Le Désarmement ou la Mort. *Une Bastille à prendre : la Banque de France.*

La Guerre des gas.

Le Gérant : GUY ROCCA.



Imprimerie Centrale du Croissant (Sté Nlle)
19, rue du Croissant, Paris-2^e